SAGE
Croult • Enghien • Vieille Mer

Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SAGE

Croult • Enghien • Vieille Mer

TOME 1 du PAGD

Présentation du SAGE

Synthèse de l'état des lieux

Les principaux enjeux de la gestion de l'eau

Projet soumis à la consultation des assemblées

Octobre 2018

seine-saint-denis LE DÉPARTEMENT
SIAH
siare
eau seine NORMANDIE

Présentation du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer 5
1. Qu'est-ce qu'un SAGE ? 5
1.1 Le SAGE : un outil de planification stratégique à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent 5
1.2 Le SAGE : un outil opposable, constitué d'un PAGD et d'un Règlement, et faisant l'objet d'une évaluation environnementale 6
1.2.1 Le Plan d'aménagement et de gestion durable - PAGD 6
1.2.2 Le règlement 7
1.2.3 Le rapport environnemental, issu de l'évaluation environnementale du PAGD et du règlement 8
1.3 Le SAGE : un outil piloté par la Commission locale de l'eau en concertation avec les élus, les usagers de l'eau et les services de l'État 9
1.4 Le SAGE : une élaboration partenariale et transparente 11
2. Historique du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer 13
2.1 Émergence du SAGE 13
2.2 Élaboration du SAGE 13
2.3 Mise en œuvre du SAGE 14
3. Un cadre législatif et réglementaire structurant 15
3.1 Un cadre législatif national précurseur pour la gestion de l'eau 15
3.2 La Directive cadre sur l'eau en 2000 : une obligation de résultat 15
3.3 Une prise en compte progressive des enjeux liés à la ressource en eau dans les politiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire 15
3.4 Des évolutions législatives récentes majeures qui encadrent le développement du territoire et la gestion de l'eau 16
3.4.1 Des évolutions majeures pour la gouvernance francilienne et celle spécifique à la gestion de l'eau avec les lois MAPTAM et NOTRe 16
3.4.2 Des évolutions législatives qui renforcent les liens entre urbanisme et gestion de l'eau avec la loi ALUR 19
Synthèse de l'état des lieux 20
1 Présentation générale du territoire et de son réseau hydrographique 20
1.1 Les « masses d'eau » du SAGE et leurs objectifs 22
1.2 Des dynamiques urbaines et agricoles qui ont façonné le territoire 23
Urbanisation : une transformation rapide et radicale du territoire 23
Un décor territorial contrasté 23
1.3 Le réseau hydrographique et ses paysages 24
Un réseau hydrographique dense dont on perçoit mal l'ampleur 24
Des régimes hydrauliques totalement artificialisés 26
Des paysages qui se dessinent au fil de l'eau 27
2 Le petit cycle de l'eau 29
2.1 L'alimentation en eau potable 29
Qualité des eaux brutes et distribuées 30
Un mode de gestion en grande partie délégué 32
2.2 L'assainissement 33

Organisation des services d'assainissement et gestion patrimoniale 33
Fonctionnement des réseaux d'assainissement 34
3 La qualité des masses d'eau 36
3.1 Qualité des eaux superficielles 36
L'assainissement, principale cause de dégradation de la qualité 36
La morphologie des cours d'eau au cœur des objectifs de bon potentiel écologique 37
3.2 Qualité des eaux souterraines 38
L'Yprésien, une ressource précieuse à protéger 39
Le cas particulier du gisement hydrothermal d'Enghien-les-Bains 40
4 L'aménagement du territoire et les risques liés à l'eau 41
4.1 Aménagement du territoire et gestion de l'eau : une prise en compte progressive 41
Une dynamique de développement en pleine effervescence 41
Un développement diffus mais néanmoins soutenu dans les secteurs hors dynamique métropolitaine 42
4.2 Les risques liés à l'eau 44
Crues lentes de la Seine 44
Remontées de nappes 44
Débordement des petits cours d'eau 44
Gestion des eaux pluviales et maîtrise des ruissellements 45
Des ouvrages hydrauliques de plus en plus multifonctionnels 45
5 Les milieux naturels et la biodiversité 47
5.1 Des grands îlots naturels relativement bien protégés 47
5.2 Une nature diffuse mal connue mais qui marque l'identité du territoire 48
5.3 Des continuités écologiques quasi inexistantes sur les cours d'eau du SAGE 51
6 Les usages des canaux, des cours d'eau et des plans d'eau 53
6.1 Canaux, plans d'eau et cours d'eau : des supports d'activités de loisirs et de tourisme inégalement valorisés 53
6.2 La navigation commerciale sur les canaux 54
7. Les prélèvements et les rejets des activités agricoles et industrielles 55
7.3 L'activité agricole 55
7.4 L'activité industrielle du territoire et les sites pollués 55
7 Évaluation du potentiel hydroélectrique 56
8 Les tendances d'évolution des ressources en eau et des milieux aquatiques en l'absence de SAGE 56
Le décor territorial 2015-2030 : des espaces plus artificialisés, des milieux ouverts réduits 56
8.1 La qualité de l'eau et de la ressource : 57
Une amélioration insuffisante de l'assainissement 57
Une prise en charge a minima de la pollution des nappes 57
Conséquences sur la qualité de l'eau et des ressources : peu d'amélioration 58
8.2 Les usages, les milieux naturels et les paysages 58
Des milieux aquatiques des zones humides dégradés en dehors des sites « remarquables » 58
Des continuités écologiques a minima dans la trame urbaine 59

La redécouverte et la reconnaissance sociale de l'eau : 60
8.3 La maitrise des risques liés à l'eau 60
Un risque globalement maitrisé mais une préoccupation toujours forte des élus et populations 60
Les principaux enjeux de la gestion de l'eau 61
1. La réconciliation des fonctions hydrauliques, écologiques et paysagères des cours d'eau et des bassins. 61
Enjeu 1. Le maintien, la restauration et la reconquête écologique des milieux humides et aquatiques 61
Enjeu 2. La redécouverte et la reconnaissance sociale de l'eau 62
Enjeu 3. La maîtrise des risques liés à l'eau 63
2. La reconquête de la qualité des ressources en eau et le maintien des usages associés. 63
Enjeu 4. La reconquête de la qualité des eaux superficielles (et des nappes d'accompagnement) 63
Enjeu 5. La protection de la qualité des eaux souterraines 64
Enjeu 6. La sécurisation de l'alimentation en eau potable sur le long terme 65

Présentation du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer

1. Qu'est-ce qu'un SAGE ?

1.1 Le SAGE : un outil de planification stratégique à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), défini à l'article L212-3 du Code de l'Environnement, est un outil de planification de l'eau. Institué pour un sous-bassin, ou un groupement de sous-bassins correspondant à une unité hydrographique cohérente, il fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire aux principes[1] d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires aux changements climatiques et vise à assurer :

- la prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;
- la protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature ;
- la restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ;
- le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique ainsi que la répartition de cette ressource ;
- la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau ;
- le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques.

La gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population. Elle doit également permettre de satisfaire ou concilier les différents usages, activités ou travaux avec les exigences de la vie biologique du milieu récepteur, de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations, ainsi que de l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.

Formellement, le SAGE est un acte administratif adopté par la Commission locale de l'eau, et approuvé par arrêté préfectoral ou inter-préfectoral. Ses documents ont une portée juridique, renforcée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 (LEMA)[2].

[1] Énoncés aux articles L. 211-1 et L. 430-1 du Code de l'environnement

[2] LEMA : loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques

1.2 Le SAGE : un outil opposable, constitué d'un PAGD et d'un Règlement, et faisant l'objet d'une évaluation environnementale

1.2.1 Le Plan d'aménagement et de gestion durable - PAGD

Le PAGD exprime le projet politique du SAGE. Il formalise le consensus établi autour des enjeux « eau » du territoire, qu'il décline en objectifs généraux, puis en dispositions.

La portée juridique du PAGD est basée sur un rapport de **compatibilité**. Cela suppose qu'il n'y a pas de « contradiction majeure » entre la norme de rang inférieur et celle de rang supérieur. **Ce rapport de compatibilité s'apprécie au regard des objectifs généraux et des sous-objectifs fixés par le SAGE.** Ainsi, à compter de la publication de l'arrêté approuvant le SAGE, les décisions administratives des services déconcentrés de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements et établissements publics, prises dans le domaine de l'eau et des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) doivent :

- être compatibles avec les objectifs généraux et les sous-objectifs du PAGD ;
- ou si elles existaient avant cette date, être rendues compatibles avec les objectifs et les sous-objectifs du PAGD, dans un délai fixé par ce dernier.

Les documents d'urbanisme(Schéma de cohérence territoriale - SCOT ; et plan local d'urbanisme - PLU, plan local d'urbanisme intercommunal - PLUi, carte communale en l'absence de SCOT), ainsi que les schémas régionaux et départementaux des carrières doivent être compatibles ou rendus compatibles (s'ils existent à la date de publication de l'arrêté approuvant le SAGE) avec les objectifs généraux et les sous-objectifs du PAGD dans un délai de trois ans à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral approuvant le SAGE.

Rapports de compatibilité du PAGD

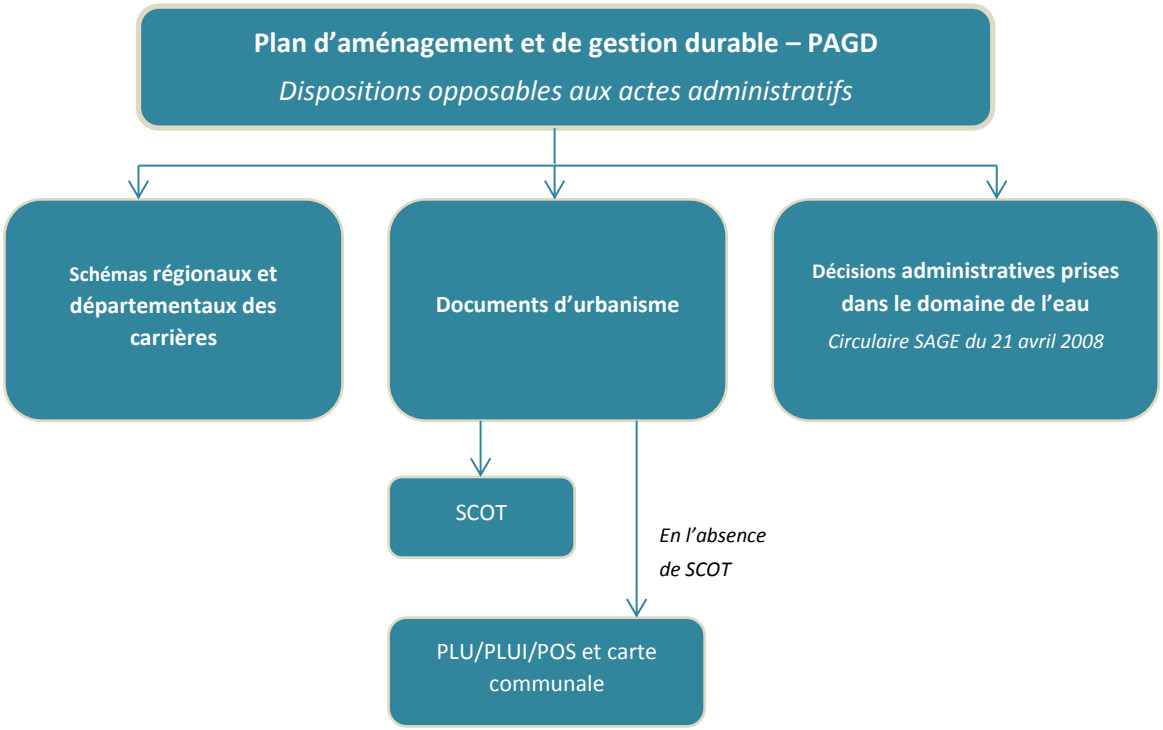

L'article R. 212-46 du code de l'Environnement donne avec précision le contenu du PAGD et son organisation rédactionnelle :

- **une synthèse de l'état des lieux** comportant obligatoirement :
  - l'analyse du milieu aquatique existant ;
  - le recensement des différents usages des ressources en eau ;
  - l'exposé des principales perspectives de mise en valeur de ces ressources compte tenu notamment des évolutions prévisibles des espaces ruraux et urbains et de l'environnement économique ainsi que de l'incidence sur les ressources des programmes mentionnés au deuxième alinéa de l'article L.212-5 ;
  - et l'évaluation du potentiel hydroélectrique par zone géographique établie en application du I de l'article 6 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 ;
- les principaux **enjeux** de la gestion de l'eau sur le territoire ;
- les **objectifs généraux** permettant de satisfaire aux principes de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, de préservation des milieux aquatiques et de protection du patrimoine piscicole. **Ils constituent le cadre politique et traduisent la stratégie choisie des acteurs du SAGE ;**
- les **dispositions** du PAGD, avec l'identification des moyens (techniques, humains, juridiques et financiers)nécessaires pour atteindre les objectifs généraux fixés, le calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre, ainsi que les conditions et les délais de mise en compatibilité des décisions prises dans le domaine de l'eau avec le SAGE ;
- les moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du Schéma et à son suivi ;
- les documents cartographiques nécessaires à l'application des dispositions qu'il édicte ;
- le cas échéant, l'arrêté de désignation des zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates prévu par l'article R. 211-77.

Au titre de son contenu facultatif, le PAGD peut également identifier des zones naturelles d'expansion des crues et les ouvrages hydrauliques susceptibles de perturber de façon notable les milieux aquatiques. Il peut aussi prévoir des actions permettant d'améliorer le transport des sédiments et réduire l'envasement des cours d'eau, en considérant l'usage économique de ces ouvrages.

1.2.2 Le règlement

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA)de 2006 introduit un règlement dans le contenu du SAGE. Ce règlement prescrit des mesures pour l'atteinte des objectifs du PAGD qui sont identifiés comme majeurs, et pour lesquels la Commission locale de l'eau aura jugé nécessaire d'instaurer des règles complémentaires. Les articles du règlement doivent obligatoirement s'inscrire dans les catégories suivantes :

- Règles de répartition en pourcentage du volume disponible des masses d'eau superficielle ou souterraine entre les différentes catégories d'utilisateurs ;
- Règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables aux opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements et de rejets ;
- Règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables aux ICPE et aux IOTA, qui s'appliqueront aux pétitionnaires dans le cadre d'une demande d'autorisation ou de déclaration ;
- Règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables à certaines exploitations agricoles ;
- Règles applicables aux zones soumises à contraintes environnementales (aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière, zones d'érosion, zones humides d'intérêt environnemental particulier) ;

- Règles applicables à certains ouvrages hydrauliques (obligations d'ouverture périodique de certains ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau susceptibles de perturber de façon notable les milieux aquatiques afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique).

La portée juridique du règlement est basée sur un rapport de **conformité**. Cela implique un respect strict par la norme de rang inférieur des règles édictées par le SAGE. **Le rapport de conformité entre ces deux normes s'apprécie au regard de l'article du règlement du SAGE.** Ainsi, à compter de la date de publication de l'arrêté approuvant le SAGE, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables conformément à l'article L. 212-5-2 du code de l'environnement, à toute personne publique ou privée notamment pour l'exécution de toutes :

- installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) mentionnés à l'article L.214-2 du même code (relevant de la « nomenclature eau » au titre de la loi sur l'eau) ;
- installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) mentionnées à l'article L. 511-1 du même code ;
- opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements ou de rejets dans le bassin ou les groupements de sous-bassins concernés, et ce, indépendamment de la notion de seuil figurant dans la « nomenclature eau » ;
- exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides dans le cadre des articles R. 211-50 à 52 du code de l'environnement.

1.2.3 Le rapport environnemental, issu de l'évaluation environnementale du PAGD et du règlement

La directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, transposée notamment en droit français à l'article L.122-4 du Code de l'environnement[3], pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'aménagements et d'ouvrages, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale. Ainsi, même s'ils ont une finalité environnementale, les SAGE sont concernés par les dispositions de cette directive.

L'évaluation environnementale vise à :

- **s'assurer de la cohérence et du degré de compatibilité / niveau de prise en compte des autres plans et programmes avec / par le futur SAGE** ;
- **identifier les principaux effets et incidences potentielles sur l'environnement** des orientations / dispositions d'aménagement et de gestion du PAGD, et des articles du règlement, tant positifs que négatifs, et ainsi apprécier leur « plus-value » ou « acceptabilité » environnementale au regard des enjeux d'environnement du territoire ;
- **formuler des recommandations** visant à renforcer en conséquence la prise en compte de l'environnement dans certaines orientations, en proposant les ajustements rédactionnels ou les mesures d'accompagnement nécessaires.

Pour qu'elle joue pleinement son rôle d'outil d'amélioration continue, l'évaluation environnementale est menée de manière itérative et parallèle à la mission de rédaction du PAGD et du règlement. Il ne constitue cependant pas une composante du SAGE.

[3] Ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 transposant la directive européenne « plans et programmes » du 27 juin 2001

1.3 Le SAGE : un outil piloté par la Commission locale de l'eau en concertation avec les élus, les usagers de l'eau et les services de l'État

La Commission locale de l'eau (CLE) constitue l'instance décisionnaire et délibérative du SAGE. Elle est à considérer comme un parlement de l'eau, dans lequel siègent des élus des collectivités, des usagers et l'État, formant trois collèges :

- les collectivités territoriales, groupements et établissements publics locaux, majoritaires au sein de la CLE. Ils sont 37 représentants pour le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer;
- les usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles, associations. Ce collège est d'autant plus légitime qu'ils sont nombreux sur le territoire et qu'ils contribuent activement à sa richesse et à son dynamisme. Ils sont 17 représentants pour le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer ;
- Les services de l'État et l'Agence de l'Eau siègent également à la CLE et apportent leurs expertises et connaissances à la démarche. Ils sont 12 représentants pour le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer.

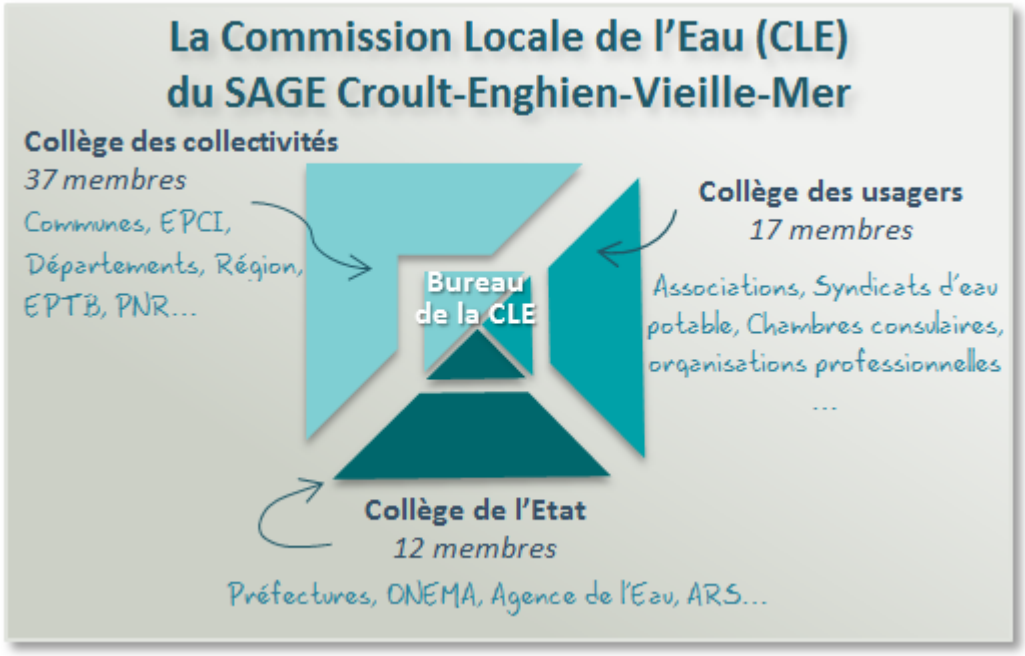

Dans cette instance de 66 **membres**, les élus sont majoritaires. En leur sein, est désigné le Président de la CLE. Depuis le 29 septembre 2011 le Président de la CLE est Monsieur **M. Guy Messager,** Président de la CLE-Président du SIAH Croult et Petit Rosne.

Réunion de la Commission Locale de l'Eau (24/11/2014)

La CLE organise les étapes successives de l'élaboration du SAGE, arrête et adopte les différents projets de SAGE lors de ces étapes et arbitre les conflits éventuels. Une fois le SAGE approuvé par arrêté préfectoral, elle assure le suivi du SAGE et sa mise en œuvre. En revanche elle n'a pas de personnalité morale. L'animation de la démarche d'élaboration, et l'organisation générale des études et du projet sont assurées par une **structure porteuse**. La structure porteuse met en application les décisions de la CLE concernant l'élaboration du SAGE. Aujourd'hui il n'existe pas de structure porteuse unique à l'échelle du territoire du SAGE. La cellule d'animation du SAGE est portée par les 3 structures historiquement impliquées dans l'émergence et l'élaboration du SAGE, le Syndicat d'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH), le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghein (SIARE) et le conseil départemental de Seine Saint Denis

1.4 Le SAGE : une élaboration partenariale et transparente

La concertation des parties prenantes lors de la phase d'élaboration et notamment de rédaction, d'adoption puis d'approbation du projet de SAGE est déterminante. Aussi les instances du SAGE (CLE, Bureau de la CLE, Commissions thématiques) sont mobilisées depuis l'émergence de la démarche, chacune selon ses prérogatives propres.

Instances	Composition	Rôle
CLE	66 représentants désignés	Valide les étapes successives qui jalonnent l'élaboration du SAGE (état initial, diagnostic, scénario, stratégie). C'est la CLE qui adopte le projet de SAGE et les modifications ultérieures liées aux phases de consultation
Bureau de la CLE	13 représentants élus ou désignés au sein de la CLE	Suit et oriente l'élaboration du projet de SAGE et valide les documents projets soumis à la CLE
Commissions thématiques	Tout acteur du territoire, membre de la CLE ou non, concerné par les thématiques du SAGE	Chevilles ouvrières du SAGE, ce sont les lieux de travail, de partages de connaissances et de débats. Elles nourrissent la réflexion, précisent et illustrent les productions. Les commissions participent à la co-construction du SAGE et sont consultées autant que de besoin.
Élus du territoire	Maires et Présidents des collectivités et établissements publics du territoire	Sont tenus informés et consultés lors d'étapes importantes de l'élaboration du SAGE (projet de SAGE)
Grand public	Tout public	Consulté formellement sur le projet de SAGE dans le cadre d'une enquête publique, il est informé sur le SAGE au fil de son élaboration via différents canaux d'information

La CLE Croult-Enghien-Vieille Mer s'est en outre appuyée sur un comité de rédaction-relecture pour la rédaction du PAGD et du règlement. Ce comité est composé d'une quinzaine de personnes, représentatives du Bureau de la CLE et des instances du SAGE, ainsi que de quelques experts.

Atelier de travail dans le cadre des commissions thématiques

Groupe de travail de la CLE © SAGE CEVM

Au cours de son élaboration, des **outils de communication** ont été progressivement déployés pour faciliter l'information des instances ci-dessus :

- site internet du SAGE depuis juillet 2017 => www.sage-cevm.fr
- plaquette de présentation du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer (mars 2014) : Elle explique ce qu'est un SAGE et qui l'élabore. Elle expose également le territoire du SAGE et les étapes d'élaboration du SAGE ;
- lettres d'informations « paroles de SAGE »
- un panneau de présentation (mai 2014) du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer et de son territoire

Page d'accueil du site internet du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer

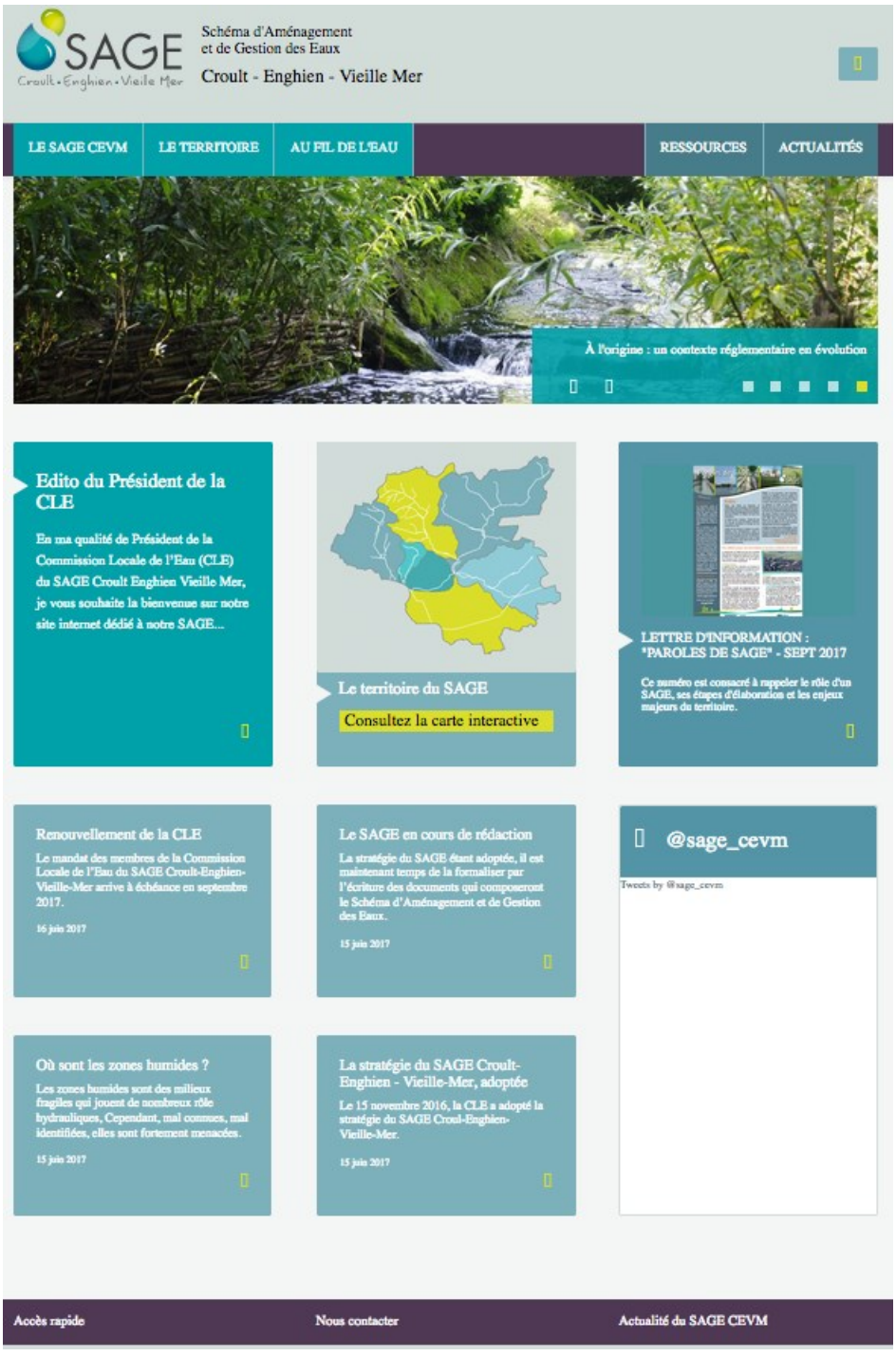

2. Historique du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer

2.1 Émergence du SAGE

Cette phase a pour principal objectif d'évaluer l'intérêt de l'élaboration d'un SAGE et d'en préciser les contours géographiques. Pour le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer, cette phase s'est déroulée en 2007-2009 (préparation d'un dossier préliminaire) et a été conclue par la publication de deux arrêtés inter préfectoraux :

- **le premier définit le périmètre du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer** (arrêté du 11 mai 2011) ;
- **le second créée la Commission Locale du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer** et définit sa composition (arrêté du 7 septembre 2011, modifié par l'arrêté du 30 juin 2015, du 9 juin 2016 et d'octobre 2017).

2.2 Élaboration du SAGE

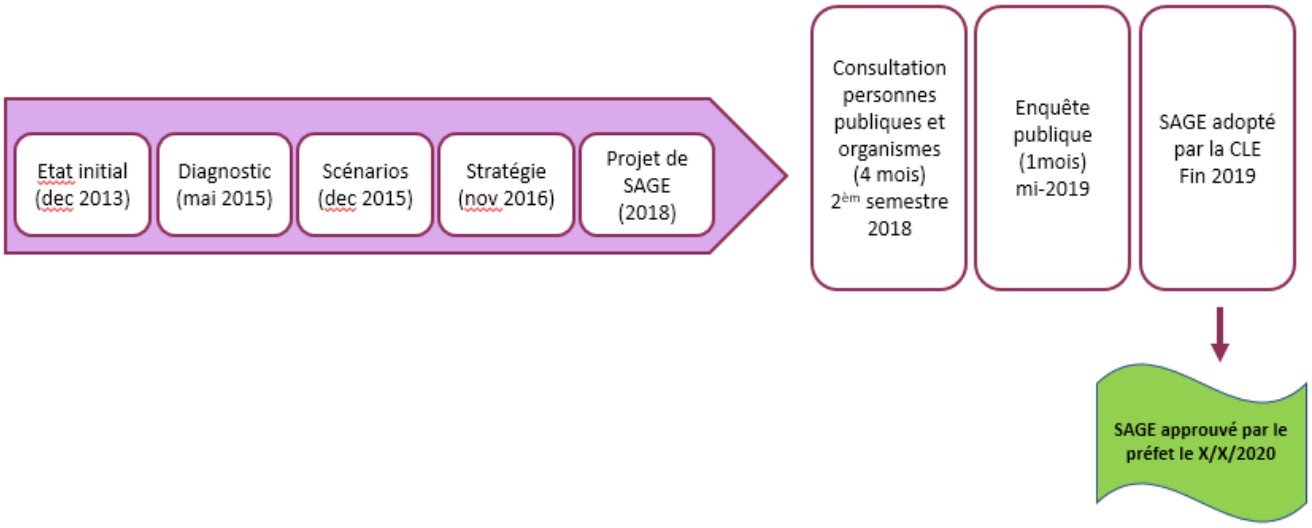

L'état des lieux constitue la première phase de l'élaboration du SAGE. Il est composé de :

- **l'état initial :** a pour objectif d'assurer une connaissance partagée par les membres de la Commission locale de l'eau des thématiques liées à l'eau. Ce document a été adopté par la CLE le 19 décembre 2013 ;
- **le diagnostic :** définit les enjeux de gestion et de protection de la ressource et des milieux aquatiques du territoire. Il expose une vision sectorielle, puis stratégique de la situation de l'eau, des milieux et des usages. Ce document a été adopté par la CLE le 5 mai 2015.

Suit ensuite la phase d'élaboration du **scénario tendanciel et des scénarios contrastés :**

- Le **scénario tendanciel, ou scénario sans SAGE,** analyse les tendances d'évolution du territoire et de ses impacts vis-à-vis des enjeux de l'eau, des milieux aquatiques, et de leurs usages, en tenant compte des mesures correctrices en cours ou programmées. Il a été validé par le CLE en mai 2015.
- Les **scénarios contrastés** proposent des alternatives pour la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des usages sur le territoire et identifient les conditions de leur atteinte, en termes techniques, d'organisation et de moyens. Par construction ils visent tous le respect des objectifs réglementaires qui s'imposent au territoire (qualifié de « socle ») et formulent ceux spécifiques que les acteurs locaux souhaitent se donner en sus. Ils ont été présentés en CLE en décembre 2015.

La phase **stratégie** consiste pour la CLE à se saisir des scénarios contrastés proposés, à les mettre en débat et finalement à choisir celui qui donnera le cap à la stratégie d'action du SAGE. La stratégie du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer a été adoptée par la CLE le 15 novembre 2016.

La rédaction du PAGD et du règlement constitue la phase finale d'élaboration du projet de SAGE. Cette étape consiste en la transcription de la stratégie du SAGE au sein de ces deux documents : le PAGD et le règlement. Ces documents s'accompagnent d'un rapport environnemental présentant les résultats de l'évaluation environnementale du SAGE.

Ces documents sont ensuite soumis à consultation des assemblées (communes, établissements publics, syndicats intercommunaux, Départements, Région, chambres consulaires, comité de bassin…) puis à enquête publique avant d'être adoptés par la CLE. La phase d'élaboration du SAGE se conclut par la prise d'un arrêté inter-préfectoral d'approbation du SAGE.

2.3 Mise en œuvre du SAGE

La phase de mise en œuvre du SAGE correspond à l'aboutissement de la démarche. Elle fait suite à l'approbation préfectorale du SAGE qui lui donne une existence légale formelle et le rend exécutoire. Cette mise en œuvre implique un **suivi par la cellule d'animation du SAGE et la CLE** de l'avancement du SAGE, de l'évaluation de son efficacité au regard des objectifs fixés pour réajuster au besoin ses objectifs/dispositions. Cela se traduit par l'élaboration d'un rapport annuel, ainsi que par l'établissement d'un **tableau de bord** constitué d'indicateurs de suivi (moyens/résultats). Ce tableau permet de disposer d'un véritable outil de pilotage pour assurer le suivi et l'évaluation de la mise œuvre du SAGE. Enfin, en complément de la mise en œuvre du SAGE proprement dit, la mise en place de **programmes contractuels** d'intervention, à l'image de contrats de Bassin, peut être nécessaire pour rendre opérationnelles certaines des dispositions du PAGD.

3. Un cadre législatif et réglementaire structurant

3.1 Un cadre législatif national précurseur pour la gestion de l'eau

En France, l'eau fait l'objet de législations et réglementations très anciennes et les premières approches **« globales »** pour une gestion **« équilibrée »** de la ressource eau datent de plus de 50 ans, avec la loi de décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution[4]. Ce principe est confirmé près de 30 ans plus tard par la loi de janvier 1992 sur l'eau[5], qui l'approfondit et dote la politique de l'eau française d'instruments de mise en œuvre à l'échelle des bassins hydrographiques : **les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)**. C'est cette loi qui a conduit à l'adoption du premier SDAGE Seine-Normandie en 1996.

3.2 La Directive cadre sur l'eau en 2000 : une obligation de résultat

A l'échelle européenne, la Directive cadre sur l'eau d'octobre 2000[6], marque un tournant dans la politique de l'eau en fixant des objectifs environnementaux à atteindre pour chaque cours d'eau ou nappe souterraine (désignés sous le vocable de « masse d'eau ») à l'horizon 2015 ou 2027 s'il apparaît que le délai est trop court et nécessite un étalement de l'effort, que ce soit pour des raisons économiques ou en lien avec l'inertie forte du milieu.

Chaque district hydrographique européen doit réaliser d'un plan de gestion (le SDAGE) qui fixe les objectifs de « bon état écologique » (ou bon potentiel) et de « bon état chimique » et les horizons pour les atteindre.

Des Directives filles à la DCE ont été adoptées ultérieurement pour compléter ce premier texte. Il s'agit de :

- la directive 2006/118/CE du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration,
- la directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation (transposée en droit français via la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement – Grenelle 2),
- et la directive 2008/105/CE du 16 décembre 2008 établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau.

Le SDAGE 2016-2021 du bassin Seine Normandie a été adopté en Comité de bassin en novembre 2015. Il fixe des orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau. Le SAGE décline ses orientations à un niveau local en fonction des spécificités et des volontés politiques locales. Il permet de rassembler les acteurs locaux - élus, associations, acteurs économiques, aménageurs, usagers de l'eau – autour de la construction et de la mise en œuvre d'un projet commun pour l'eau.

3.3 Une prise en compte progressive des enjeux liés à la ressource en eau dans les politiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire

La loi du 21 avril 2004 précitée portant transposition de la DCE cherche aussi une meilleure articulation entre les domaines de l'eau et les domaines de l'aménagement en renforçant la portée juridique des SDAGE et des SAGE par l'introduction d'une notion de compatibilité avec les documents d'urbanisme. Les documents d'urbanisme sont en effet un relais majeur pour assurer l'intégration opérationnelle des enjeux des SAGE le

[4] Loi n°64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution

[5] Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau

[6] Directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE)

plus en amont possible de la réalisation des aménagements et, *in fine*, pour garantir un aménagement du territoire contribuant au bon état des eaux et des milieux aquatiques. Ce lien de compatibilité a été modifié par la loi Grenelle 2 : lorsqu'il existe un SCOT approuvé, les PLU n'ont plus à démontrer formellement leur compatibilité avec les SDAGE et les SAGE. Le SCOT joue ainsi le rôle de courroie de transmission pour des dispositions contenues dans ces documents et susceptibles d'intéresser les PLU.

A noter qu'en vertu du principe d'indépendance des législations, un SAGE ne peut pas prévoir de dispositions ou de règles relevant du Code de l'urbanisme.

La loi solidarité et renouvellement urbain de décembre 2000[7], puis plus récemment la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement de 2009[8], la loi Grenelle 2 de 2010 et la loi ALUR de 2014 précitées rejoignent les objectifs de gestion spatiale de l'eau introduits par la DCE. En effet, les orientations en termes de lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, de limitation de l'étalement urbain et de l'imperméabilisation, de gestion économe des ressources et de l'espace, de localisation de l'urbanisation et de densification au regard de la desserte par les transports en commun, mais également de définition d'une trame verte et bleue et d'adaptation au changement climatique… participent à la limitation des pressions sur la ressource en eau, nécessaires à l'atteinte des objectifs de la DCE.

Parmi les nouveaux documents institués par la loi Grenelle 2, certains sont directement issus de la transposition en droit français des directives filles de la DCE et sont donc étroitement liées aux problématiques du SAGE :

— **le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI),** approuvé fin 2015. Réalisé à l'échelle du district hydrographique Seine-Normandie, il décline la politique nationale de gestion des risques d'inondation qui fixe 3 grands objectifs : augmenter la sécurité des personnes, réduire le coût des dommages, raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés. Le PGRI identifie des Territoires à risque important d'inondation (TRI), lesquels font l'objet d'une cartographie détaillée des risques et où est élaborée une **stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI)**. Il doit être d'une part compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux fixés par le SDAGE, et d'autre part décliné dans les PPRI, SCOT et PLU, selon un rapport de compatibilité. Compte tenu de ce lien, dès qu'un PGRI est approuvé, les documents d'urbanisme n'ont plus à faire la démonstration de leur compatibilité avec le volet inondation du SDAGE[9] ;

— **le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Ile-de-France.** Arrêté en octobre 2013, ce document cadre prend en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Il est opposable aux documents d'urbanisme dans un rapport de prise en compte, et à ce titre doit être décliné à toutes les échelles infrarégionales ;

— **le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) d'Ile-de-France.** Arrêté en décembre 2012, ce document cadre fixe notamment des objectifs et des orientations visant l'adaptation aux changements climatiques. Il est opposable aux documents d'urbanisme dans un rapport de compatibilité.

3.4 Des évolutions législatives récentes majeures qui encadrent le développement du territoire et la gestion de l'eau

3.4.1 Des évolutions majeures pour la gouvernance francilienne et celle spécifique à la gestion de l'eau avec les lois MAPTAM et NOTRe

[7] loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain

[8] loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

[9] L.122-16-7 du Code de l'urbanisme pour les PLU, L.122-1-13 pour les SCOT

La gouvernance francilienne est en cours d'évolution suite à l'adoption de la loin°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite MAPTAM, qui entraîne la création d'une **Métropole du Grand Paris, et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),** modifiant les dates d'entrée en vigueur de certaines dispositions de la loi MAPTAM.

La **Métropole du Grand Paris**, qui a la forme d'un EPCI à fiscalité propre à statut particulier depuis le 1er janvier 2016, regroupe la ville de **Paris** et 130 communes notamment des **Hauts-de-Seine**, de **Seine-Saint-Denis** et du **Val-de-Marne**.

Elle est organisée en 12 « Territoires » (Établissements publics territoriaux – ETP) d'un seul tenant et sans enclave d'au moins 300 000 habitants. Dans chaque territoire, un conseil de territoire composé des délégués des communes incluses dans le périmètre du territoire a été créé.

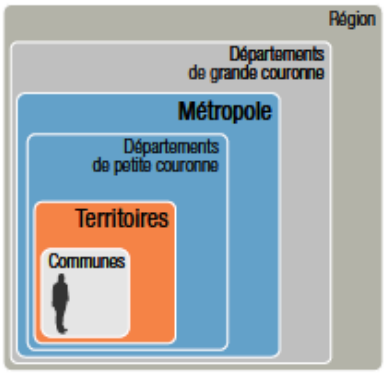

L'emboîtement des échelons administratifs

Pour les quatre départements de grande couronne, des regroupements des intercommunalités existantes ont été opérés.

Depuis le 1er janvier 2016, les compétences exercées jusque-là par les EPCI à fiscalité propre ont été transférées à la Métropole du Grand Paris, notamment en matière d'aménagement, de logement, d'environnement (dont gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations - GEMAPI), de climat et d'énergie.

Les établissements publics territoriaux (EPT) en leur qualité d'EPCI ont vocation à exercer un certain nombre de compétences sur le territoire de la Métropole du Grand Paris, dont l'eau et l'assainissement.

Les lois MAPTAM et NOTRe créent également une compétence obligatoire pour les communes et les EPCI à fiscalité propre en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), qui entrera en vigueur le 1er janvier 2018. Les EPT, s'ils ne disposent pas de la compétence GEMAPI à titre obligatoire, peuvent exercer cette dernière en substitution des EPCI à fiscalité propre existant antérieurement sur le territoire si ces derniers avaient pris par anticipation la compétence GEMAPI.

Les EPT sont également chargés de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) qui devra être soumis pour avis simple à la métropole. Ces PLUI devront être compatibles avec le SCOT métropolitain lorsqu'il aura été adopté. A noter que le SCOT comprendra un cahier de recommandations pour l'élaboration des PLUI portant sur la présentation du règlement, l'identification des catégories de zonage, les règles d'urbanisme et les documents graphiques.

Carte des territoires de la Métropole du Grand Paris

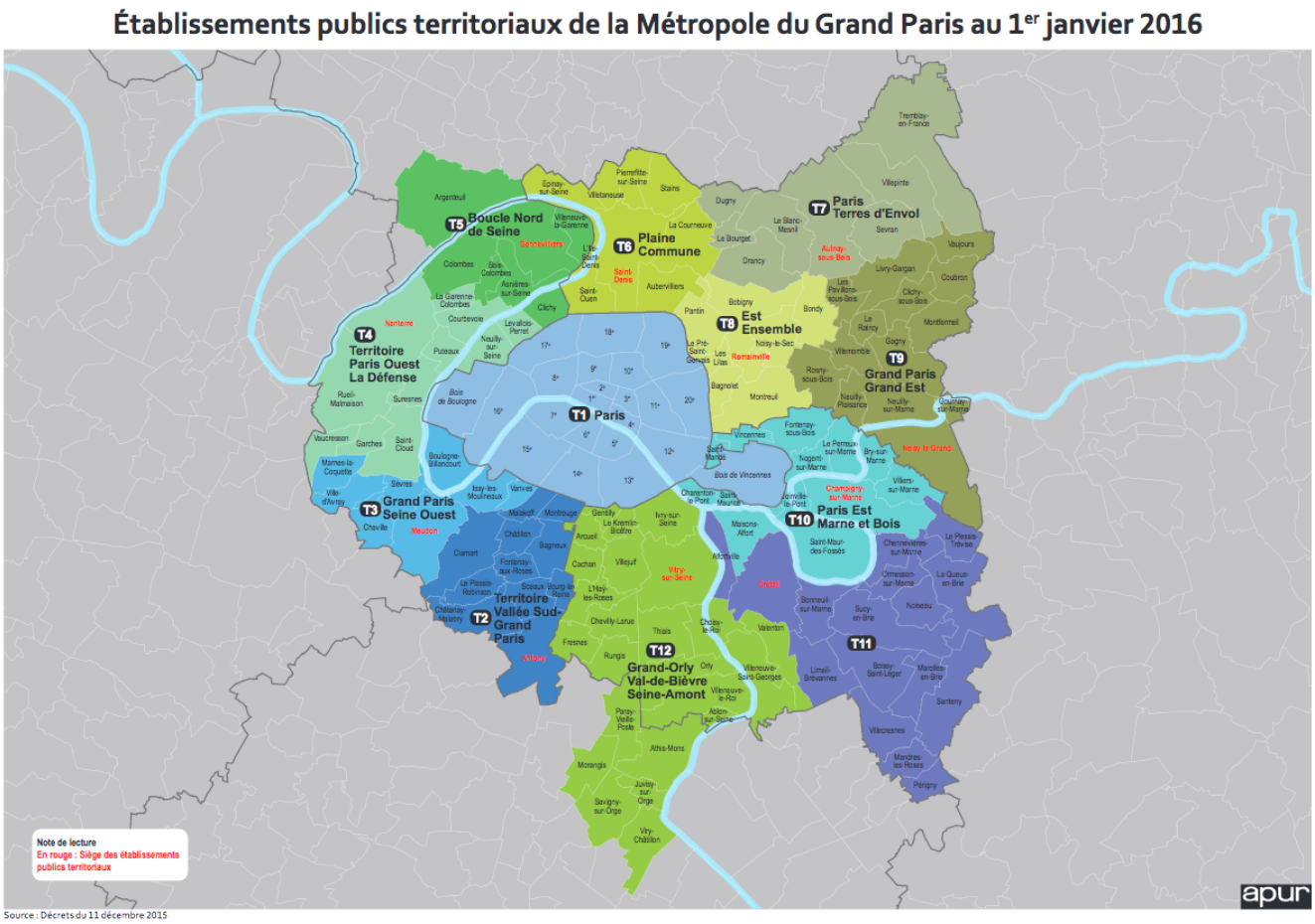

3.4.2 Des évolutions législatives qui renforcent les liens entre urbanisme et gestion de l'eau avec la loi ALUR

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR » a pour objectifs de faciliter la production de logements tout en gérant de manière économe les ressources et l'espace (densifier et lutter contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols), en renforçant le rôle intégrateur des SCOT et des PLUI. Du point de vue de l'eau, la loi ALUR prévoit pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics lors de l'élaboration ou la révision de leur SCOT :

— l'obligation pour le DOO de déterminer les espaces et sites – qu'ils soient naturels, agricoles, forestiers voire urbains, qui doivent être protégés. Ces espaces et sites peuvent correspondre aux zones humides. Si les auteurs du SCOT le souhaitent, le DOO peut également localiser ou délimiter ces espaces. A ce titre, il peut :

  • **Imposer l'inconstructibilité des zones humides et des champs d'expansion des crues** déjà en partie urbanisés ;

  • **Protéger les abords des cours d'eau ;**

— la possibilité pour le DOO, pour la réalisation des objectifs définis à l'article L. 122-1-4 du code de l'urbanisme en fonction des circonstances locales, d'imposer préalablement à l'urbanisation d'un secteur nouveau, l'utilisation de terrain situés en zone urbanisée et desservis par les équipements (dont les réseaux publics de distribution d'eau et les réseaux d'assainissement) ;

— la possibilité pour le DOO de définir des secteurs dont l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation pour les constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances environnementales renforcée ; ces performances peuvent par exemple concerner la gestion de la ressource en eau, la maîtrise des eaux pluviales ;

— la possibilité pour le DOO de préciser des objectifs de qualité paysagère.

Ces éléments règlementaires sont repris dans les dispositions du PAGD.

Synthèse de l'état des lieux

Cette synthèse de l'état des lieux présente les principales problématiques de l'eau et des milieux aquatiques du territoire du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer. Elle repose sur les travaux menés dans le cadre de l'élaboration de l'état initial validé le 19 décembre 2013 par la Commission locale de l'eau, du diagnostic validé le 5 mai 2015 et du scénario tendanciel, le «scénario « sans SAGE », validé en mai 2015. Elle intègre également les résultats d'études réalisées depuis, notamment : « Identification, délimitation et caractérisation des zones humides du territoire du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer » (2018).

1 Présentation générale du territoire et de son réseau hydrographique

Le territoire du SAGE Croult-Enghien-Vieille mer couvre une superficie de 446 km^2, au Nord Est de l'agglomération parisienne. Il recoupe les départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise, et comprend (en tout ou en partie) 87 communes, dont 32 en Seine-Saint-Denis et 55 dans le Val-d'Oise. Il est situé dans le district hydrographique Seine-Normandie et est encadré au nord par le bassin de l'Oise, au sud par celui de la Marne, et à l'ouest par la Seine et Paris.

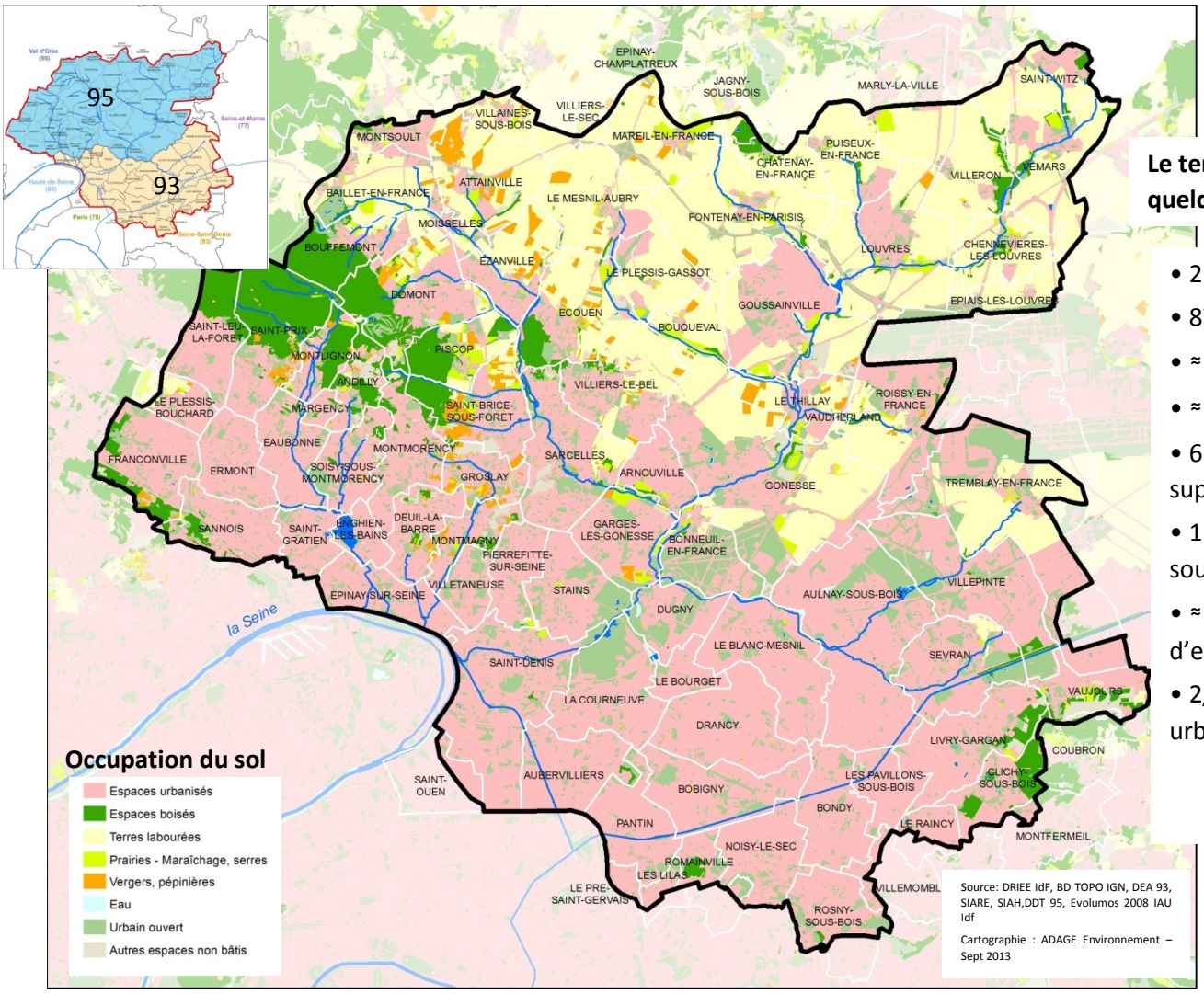

Le territoire du SAGE en quelques chiffres

- 2 départements
- 87 communes
- ≈ 450 km^2
- ≈ 1 750 000 hab
- 6 masses d'eau superficielles
- 1 masse d'eau souterraine
- ≈ 140 km de cours d'eau et de canaux
- 2/3 du territoire urbanisé

Il compte 8 territoires intercommunaux en 2017.

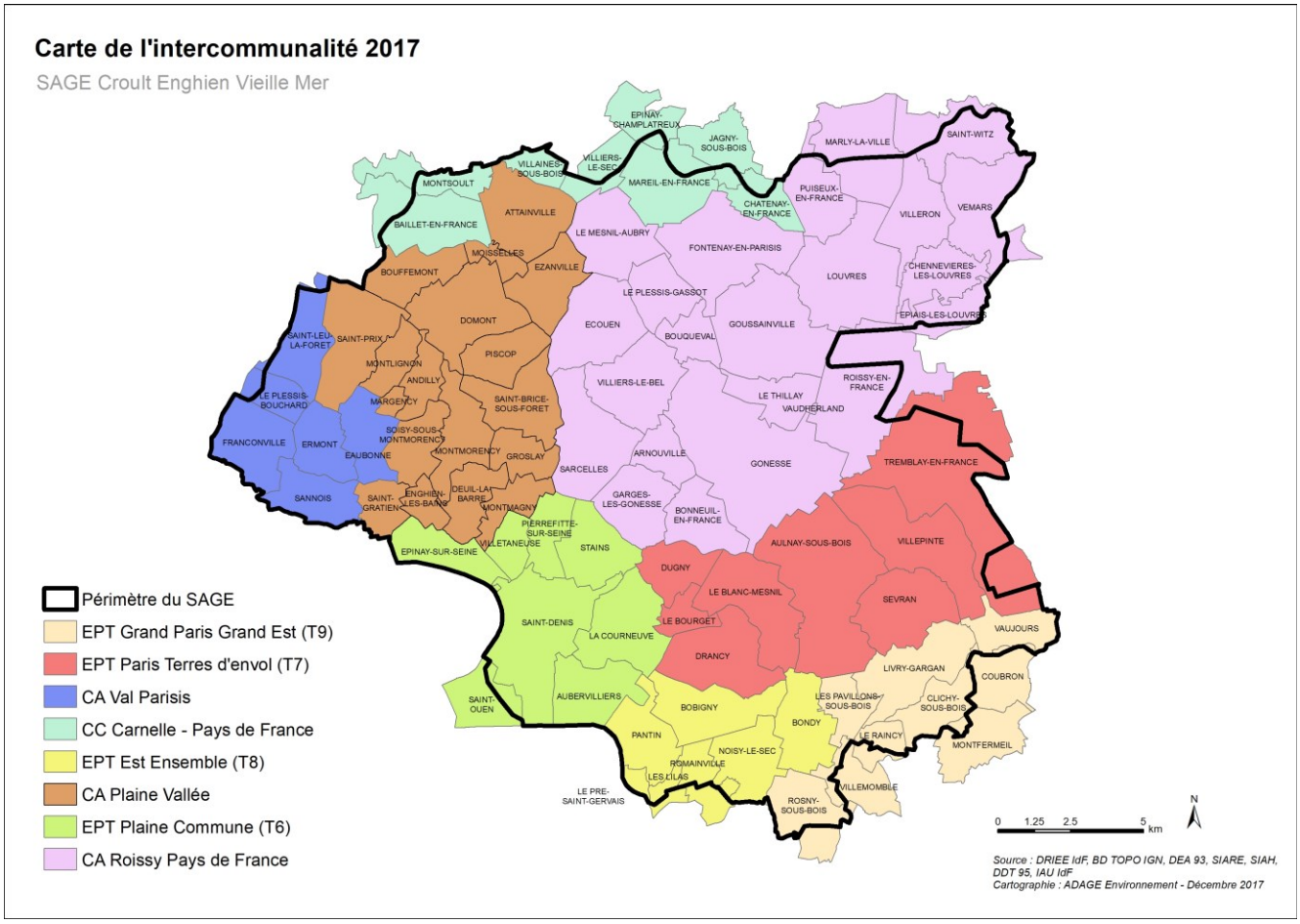

Il s'agit d'un territoire présentant une forte densité de population selon un gradient très marqué par l'influence de l'agglomération parisienne. La frange nord-est du territoire moins dense est globalement dominée par la plaine agricole.

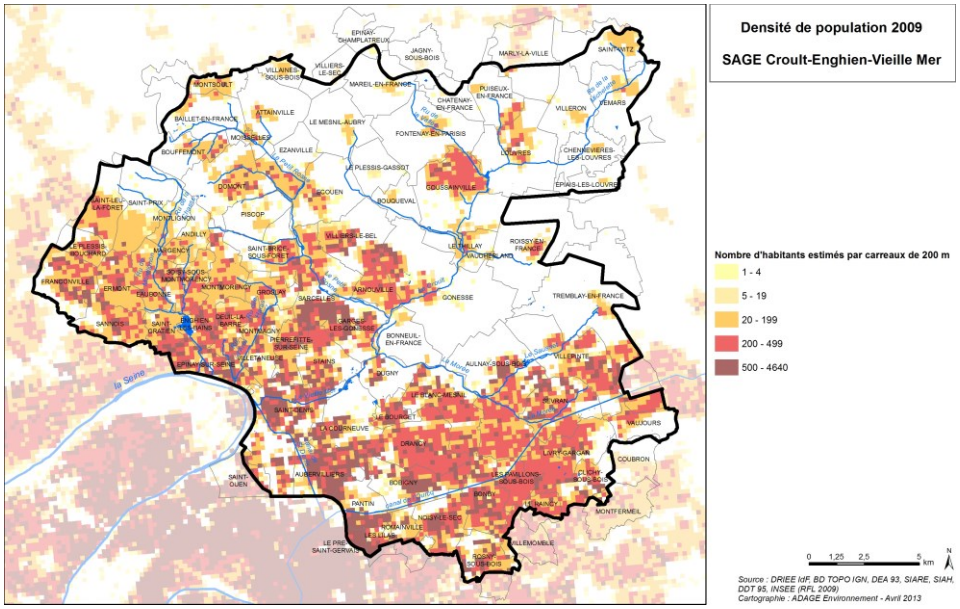

1.1 Les « masses d'eau » du SAGE et leurs objectifs

D'après la classification du SDAGE Seine-Normandie, le SAGE comprend **7 masses d'eau**. Pour chaque masse d'eau, le SDAGE fixe un objectif d'atteinte du « bon état » conformément à la Directive Cadre sur l'Eau.

- **5 masses d'eau superficielles**, concernant des petits ou très petits cours d'eau, sont qualifiées de **« fortement modifiées »** ce qui signifie que les altérations physiques dues à l'activité humaine (aménagement, recalibrage, canalisation…) ont fondamentalement modifié leurs caractéristiques. Ces masses d'eau bénéficient d'un régime dérogatoire vis-à-vis des objectifs de la Directive Cadre sur l'eau : l'objectif de bon état écologique est remplacé par celui de « bon potentiel écologique ».
- **1 masse d'eau superficielle** dite **artificielle**, elle comprend une partie du canal de l'Ourcq et du canal Saint-Denis.
- **1 masse d'eau souterraine** concerne la nappe Eocène du Valois, présente en Ile-de-France et Picardie. Elle est limitée au sud par la Marne et au sud-ouest par la Seine.

Certains cours d'eau comme le ru d'Arra et lac d'Enghien ne sont pas identifiés comme « masse d'eau » et ne relèvent donc pas des objectifs de « bon état » de la directive cadre sur l'eau.

Masses d'eau superficielles						
Nom de la masse d'eau	Code de la masse d'eau	Statut	Objectifs d'état			
			Écologique		Chimique	
			État	Délai	État	Délai
Croult amont	FRHR**157A**	Fortement modifiée	Bon potentiel	2027	Bon état	2027
Petit Rosne	FRHR**157A**-F7060600	Fortement modifiée	Bon potentiel	2027	Bon état	2027
La Morée	FRHR**157B**-F7075000	Fortement modifiée	Bon potentiel	2027	Bon état	2027
Croult aval (ou Vieille Mer)	FRHR**157B**	Fortement modifiée	Bon potentiel	2027	Bon état	2027
Ru d'Enghien (ou ru de Montlignon)	FRHR**155A**-F7110600	Fortement modifiée	Bon potentiel	2027	Bon état	2027
Canal de la Ville de Paris	FRHR**510**		Bon potentiel	Non déterminé	Bon état	Non déterminé

Masse d'eau souterraine						
Nom de la masse d'eau	Code de la masse d'eau	Objectif chimique			Objectif quantitatif	
		Obj. qualitatif	Délai	Paramètres du risque de non atteinte du bon état	Obj. quantitatif	Délai
Eocène du Valois	3104	Bon état	2015		Bon état	2015

1.2 Des dynamiques urbaines et agricoles qui ont façonné le territoire

Urbanisation : une transformation rapide et radicale du territoire

Le territoire actuel du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer résulte de grandes phases d'urbanisation qui ont profondément marqué son fonctionnement territorial. Il s'inscrit, tout au long du XXème siècle et jusqu'à aujourd'hui, dans une dynamique de développement économique et urbain fortement influencée par la proximité de Paris et par la croissance démographique régionale. Ce territoire, essentiellement agricole au début du XXème siècle, connait ainsi une mutation rapide de l'occupation des sols — construction massive de logements, édification d'infrastructures de transport, modernisation agricole, etc. – touchant d'abord les communes proches de Paris, puis gagnant progressivement la grande couronne. Entre 1982 et 2008, le développement urbain, bien que moins fulgurant que durant la première moitié du XXème siècle, s'est poursuivi avec une augmentation des zones urbanisées de 16%, correspondant à l'urbanisation de plus de 3 000 ha (essentiellement dédiés au logement, aux activités tertiaires et au transport). Durant cette même période, les surfaces agricoles ont quant à elles été réduites de plus de 3 300 ha.

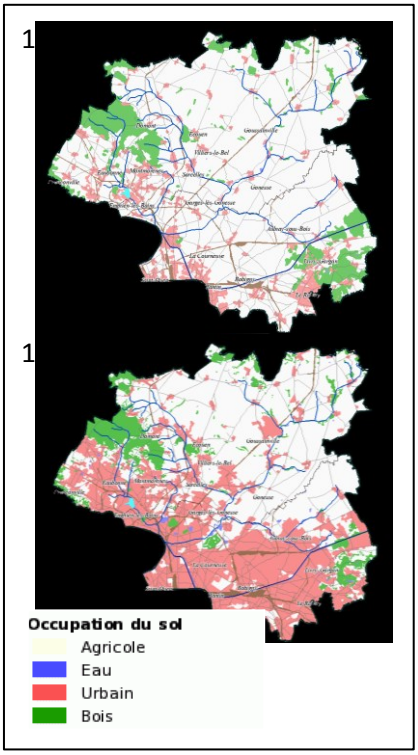

Ce développement a eu des conséquences fortes sur la qualité de l'eau (déjà fortement impactée par les activités industrielles et l'absence d'un système d'assainissement efficient durant la 1ère moitié du XXème siècle) et sur les rivières qui ont progressivement été recouvertes à la traversée des secteurs urbanisés et recalibrées pour favoriser l'écoulement des eaux vers l'aval. Les cours d'eau ont ainsi perdu leurs fonctionnalités écologiques au profit d'un fonctionnement hydraulique optimisé pour lutter contre les inondations.

Un décor territorial contrasté

Le territoire du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer présente aujourd'hui une occupation du sol relativement contrastée entre la partie nord-est, à dominante agricole, et la partie sud-ouest, à dominante urbaine et industrielle.

Gonesse et la plaine de France / Photo : David Monniaux (CC

Ce territoire est globalement très urbanisé, avec près de deux tiers des surfaces artificialisées selon un gradient de densité décroissant de Paris vers la grande couronne. Cette urbanisation présente la particularité d'être essentiellement composée, de grandes emprises monospécifiques (nappes pavillonnaires, zones industrielles et commerciales, grands ensembles, emprises aéroportuaires...), parmi lesquelles les grands secteurs historiquement industriels connaissent aujourd'hui une mutation accélérée en zones résidentielles et tertiaires. A ces cloisonnements d'usages, s'ajoutent les coupures physiques liées aux grandes infrastructures routières (A1, A3, A86, N104, D301…) et ferroviaires (RER B, C, D et E, LGV Nord-Europe, TER-Transilien…) qui vont encore se renforcer avec les nombreux projets

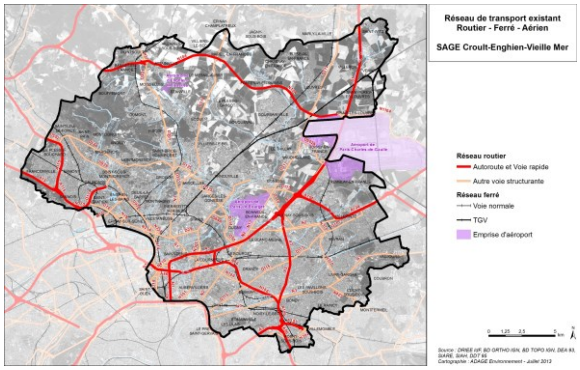

d'infrastructures programmés sur le territoire (réseau de transport du Grand Paris Express, prolongation de lignes de métro, prolongation de l'avenue du Parisis, création de sites propres, etc.)

Bien que très urbain, le territoire du SAGE conserve aujourd'hui encore un caractère agricole très marqué sur sa partie nord-est où s'étend la vaste et fertile Plaine de France, avec des emprises urbaines plus petites – centre-bourgs historiques, hameaux. Les terres agricoles représentent 27% du territoire du SAGE, soit une Surface Agricole Utile (SAU) de plus de 12 000 ha, et sont essentiellement consacrées aux grandes cultures de blé, betterave sucrière, maïs et colza, qui représentent 98% de la SAU. Afin d'inscrire plus fortement l'activité agricole dans le territoire de la plaine de France, face aux dynamiques d'aménagement urbain, une charte agricole à été signée (2016) à l'échelle du Grand Roissy, entre une cinquantaine de partenaires. Il y est identifié en particulier 8000 ha voués à conserver une vocation agricole sur une durée de 30 ans.

Outre cette activité de grandes cultures, quelques filières spécialisées persistent de manière très relictuelle et marginale : arboriculture, maraichage (notamment en Seine-Saint-Denis) et horticulture. L'agriculture biologique ne représente que 40 ha de surfaces exploitées. On peut noter la présence d'un élevage bovin et d'une ferme pédagogique au cœur du vallon du Petit Rosne, entre Arnouville et Garges-lès-Gonesse.

Les espaces naturels représentent quant à eux une part très marginale du territoire (7%) et se concentrent quasiment exclusivement dans le massif forestier de Montmorency. Les grands parcs urbains de Seine-Saint-Denis (parc Georges Valbon, parc du Sausset, parc de la Poudrerie…), bien que n'étant pas classés comme des espaces naturels (mais comme « urbain ouvert » dans la nomenclature de l'IAU Ile-de-France), constituent également des ilots de nature dont la biodiversité spécifique est remarquable compte tenu de l'environnement très urbain dans lequel ils s'inscrivent et de leur forte fréquentation.

En matière d'occupation du sol, les bassins versants Vieille Mer-Canaux et Sausset-Morée sont les plus urbanisés, avec respectivement 98% et 79% de leur surface urbanisés. Le bassin versant Montlignon-Arras, bien que fortement urbanisé, est celui qui compte le plus d'espaces naturels, en lien notamment avec la présence de la forêt de Montmorency. Les bassins versants du Croult et du Petit Rosne présentent quant à eux la part la plus importante de surfaces agricoles (respectivement 57% et 35%).

1.3 Le réseau hydrographique et ses paysages

Un réseau hydrographique dense dont on perçoit mal l'ampleur

Le territoire du SAGE parcouru par un réseau hydrographique très dense constitué de plus de 120 km de petits cours d'eau et rus qui entaillent plus ou moins profondément les calcaires de Saint-Ouen et les sables de Beauchamp. Ce réseau complexe, dont on perçoit mal l'ampleur en raison de son importante artificialisation (plus de 40% du linéaire a été enterré au cours du XXème), a pour exutoire la Seine au niveau des communes de Saint-Denis et d'Epinay-sur-Seine. Au cours de l'histoire, certains rus ont quasiment disparu et/ou ont été intégrés au réseau

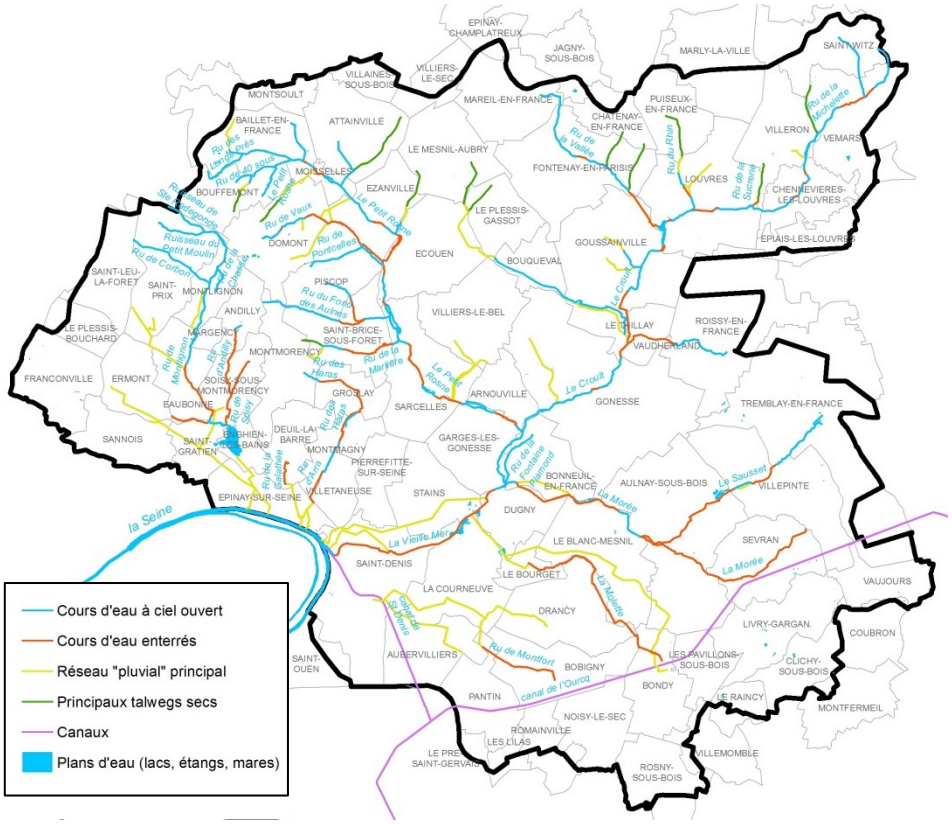

d’assainissement, tels les rus de Montfort, du Rouillon et de la Molette, dont les noms ne subsistent plus que dans la toponymie locale.

Le Croult à Garges-lès-Gonesse, avant et après reprofilage en 1946

Le ru de Montlignon (également appelé ru d’Enghien), le Sausset, le Petit Rosne, et le Croult (ainsi que leurs affluents) présentent, selon les tronçons, des morphologies de lit et de berges très diverses. Comme pour l’ensemble du territoire du SAGE, ces cours d’eau ont largement été artificialisés, en particulier à la traversée des villes où ils ont été bétonnés, et parfois enterrés, pour réduire leur emprise, favoriser l’écoulement vers l’aval et/ou cacher les nuisances liées à leur dégradation, voire les trois à la fois. Toutefois, malgré l’importance de cette artificialisation, il reste des tronçons dont le caractère "naturel" a été préservé ou restauré (berges et lit naturels, écoulements diversifiés, ripisylve), l’image du Sausset à Villepinte (dans le parc du Sausset), du Petit Rosne à l’amont de Sarcelles, ou du ru de Corbon dans la forêt de Montmorency.

Le ru d’Arra (ou ru des Haras), la Morée et la Vieille Mer sont aujourd’hui totalement artificialisés et enterrés sur plus des trois quarts de leur linéaire (98% pour la Vieille Mer).

Le ru d’Arra est uniquement visible dans les bassins de rétention à ciel ouvert de Groslay et Groslay-Montmagny, et dans les jardins familiaux où son état est très mauvais (végétation envahissante, berges dégradées, embâcles).

La Morée est quant à elle visible sur quelques centaines de mètres au Blanc-Mesnil et au droit de la station de dépollution de Bonneuil-en-France, sous la forme d’un canal béton. 9

La Vieille Mer, après quelques mètres à ciel ouvert, s’écoule uniquement en souterrain. Le collecteur dit de la Vieille Mer n’est cependant alimenté en eau que lors des épisodes pluvieux. Par temps sec, les eaux sont détournées au niveau de Dugny vers un ouvrage appelé le « Garges-Epinay ».

Le territoire du SAGE est également parcouru par le canal Saint-Denis et par une partie du canal de l’Ourcq, qui appartiennent tous deux à la ville de Paris.

Bassin versant	Superficie du Bassin versant (en ha)	Cours d'eau	Linéaire (en km)			% du linéaire enterré
			à ciel ouvert	enterré	Total	
Ru d'Enghien (ou ru de Montlignon) (FRHR155A-F7110600)	7250	Ruisseau de Sainte Radgonde	1,00	0,00	1,00	0,0%
		Ruisseau du Petit moulin	1,40	0,00	1,40	0,0%
		Ru de la Chasse	1,30	0,00	1,30	0,0%
		Ru de Corbon	2,60	0,00	2,60	0,0%
		Ru de Montlignon	3,20	2,30	5,50	41,8%
		Ru d'Andilly	0,50	1,95	2,45	79,6%
		Ru de Soisy	0,28	1,50	1,78	84,3%
		Total BV Ru d'Enghien	10,28	5,75	16,03	35,9%
Ru d'Arra (ou ru des Haras)		Ru d'Arra	1,70	4,65	6,35	73,2%
		Ru de la Galathée	0,00	0,00	0,00	
		Total BV Ru d'Arra	1,70	4,65	6,35	73,2%
Petit Rosne (FRHR157A-F7060600)	7000	Ru des longs prés	2,90	0,00	2,90	0,0%
		Ru des quarante sous	1,70		1,70	0,0%
		Ru de Vaux	1,60	3,20	4,80	66,7%
		Ru de Pontcelles	3,10	0,10	3,20	3,1%
		Ru d'Hennebrocq	0,80	1,10	1,90	57,9%
		Ru du Fond des Saulnes	2,70	0,90	3,60	25,0%
		Ru des Champs	0,70	0,20	0,90	22,2%
		Ru de la Marlière	0,90	1,80	2,70	66,7%
		Petit Rosne	8,50	8,50	17,00	50,0%
		Total BV Petit Rosne	22,90	15,80	38,70	40,8%
Morée-Sausset (FRHR157B-F7075000)	7100	Morée	1,40	10,10	11,50	87,8%
		Sausset	2,70	4,80	7,50	64,0%
		Total BV Morée Sausset	4,10	14,90	19,00	78,4%
Croult amont (FRHR157A)	11970	Ru de la Michelette	7,30	2,90	10,20	28,4%
		Ru de la Vallée	4,70	2,10	6,80	30,9%
		Ru du Rhin	2,30	0,90	3,20	28,1%
		Ru de la Fontaine Plamond	2,20	0,00	2,20	0,0%
		Croult	9,00	3,00	12,00	25,0%
		Total BV Croult amont	25,50	8,90	34,40	25,9%
Croult aval (ou Vieille Mer) (FRHR157B)	10030	Vieille Mer	0,10	6,50	6,60	98,5%
		Total BV Croult aval	0,10	6,50	6,60	98,5%
Canal de la Ville de Paris (FRHR510)		Canal de l'Ourq	14,50	0,00	14,50	0,0%
		Canal St Denis	5,50	0,00	5,50	0,0%
TOTAL	**43350**		**84,58**	**56,50**	**141,08**	**40,0%**
Sous-total cours d'eau (hors canaux)			64,58	56,50	121,08	46,7%

Des régimes hydrauliques totalement artificialisés

Du fait de la forte imperméabilisation des bassins versants, des nombreuses modifications faites aux cours d'eau (recalibrage, chenalisation, busage), et de la présence de bassins de retenue en travers des thalwegs (avec ouvrage de régulation en entrée et sortie de bassin), le régime hydraulique des cours d'eau du territoire du SAGE présente un caractère très artificiel, comparable, pour certains tronçons, au fonctionnement d'un collecteur d'eaux pluviales.

Les données de débit disponibles sont relativement hétérogènes et ne permettent pas une analyse statistique classique (débit d'étiage, moyen, de crue) sur l'ensemble du réseau hydrographique. On note cependant que le débit d'étiage des cours d'eau est globalement faible à très faible, allant de quelques litres par seconde pour le ru de Montlignon, le ru d'Arra et le Sausset, à quelques dizaine de litres par seconde pour le Croult et le Petit Rosne.

Par temps de pluie, et en fonction des facteurs influençant les valeurs de débit (pluviométrie, antécédents de temps sec, configuration des ouvrages…), la variation du débit des cours d'eau peut être très importante et générer une augmentation brutale de leur niveau, à l'origine parfois de débordements et de phénomènes locaux d'érosion des berges.

Pour en savoir plus :
Partie 3 – Chapitre 1

Un fonctionnement hydromorphologique très altéré

Compte tenu de la forte artificialisation des cours d'eau, parfois enterrés sur la majorité de leur linéaire, l'hydromorphologie est très altérée. Sur le bassin du Croult et du petit Rosne, mais également sur les petits affluents du territoire, les linéaires sont caractérisés par une alternance de secteurs canalisés/busés et de zones « naturelles » fortement érodées. Le lit des cours d'eau est en grande majorité constitué d'un substrat en béton. Sur les parties naturelles la granulométrie des fonds est peu diversifiée, les berges sont verticales et la végétation quand elle est présente relativement pauvre. Cette artificialisation a entrainé la déconnexion et l'isolement d'une grande partie des rus et des annexes hydrauliques.

Pour en savoir plus :
Partie 3 – Chapitre 2

Des paysages qui se dessinent au fil de l'eau

Bien que fortement anthropisés, les cours d'eau, canaux et plans d'eau du territoire créent, au « fil de l'eau », des paysages plus ou moins emblématiques dans lesquels l'eau joue parfois un rôle essentiel dans l'identité locale, à l'instar du lac d'Enghien ou du Canal de l'Ourcq qui constituent des éléments structurants. La présence de l'eau reste néanmoins, sur une grande partie du territoire, diffuse et très discrète.

Ainsi, la lisibilité des cours d'eau et les paysages qu'ils dessinent, varient beaucoup sur l'ensemble du territoire du SAGE. La présence, la perception et l'identité de l'eau dans les paysages sont liées à sa visibilité, à son rôle, à son histoire et à sa mise en valeur dans l'urbanisation, en lien avec ses usages.

L'analyse de l'intensité de la perception de l'eau dans les séquences paysagères à l'échelle des bassins versants, réalisée dans le cadre de l'état initial du SAGE, permet une lecture transversale du territoire en s'appuyant notamment sur l'occupation des sols et le réseau hydrographique.

Cette analyse fait ressortir les points suivants :

- Un relief de plaine modelé par les vallées du Croult et du Petit Rosne ;
- La vallée du Croult, une perception de l'eau discontinue et contrastée ;
- La vallée du Petit Rosne, une perception de l'eau variable au fil des saisons et de la densité urbaine ;
- Le lac d'Enghien, un site emblématique dans la vallée de Montmorency ;
- La vieille Mer, une rivière souterraine inscrite dans l'urbanisation ;
- Morée, Sausset et ru d'Arra, une présence discrète et diffuse de l'eau ;
- Les canaux, des infrastructures artificielles mais emblématiques de l'eau dans le territoire.

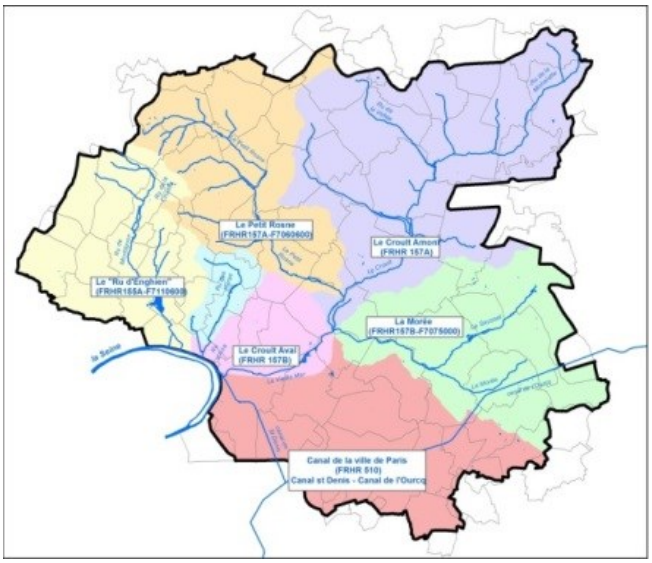

Pour en savoir plus :
Partie 1 – Chapitre 2

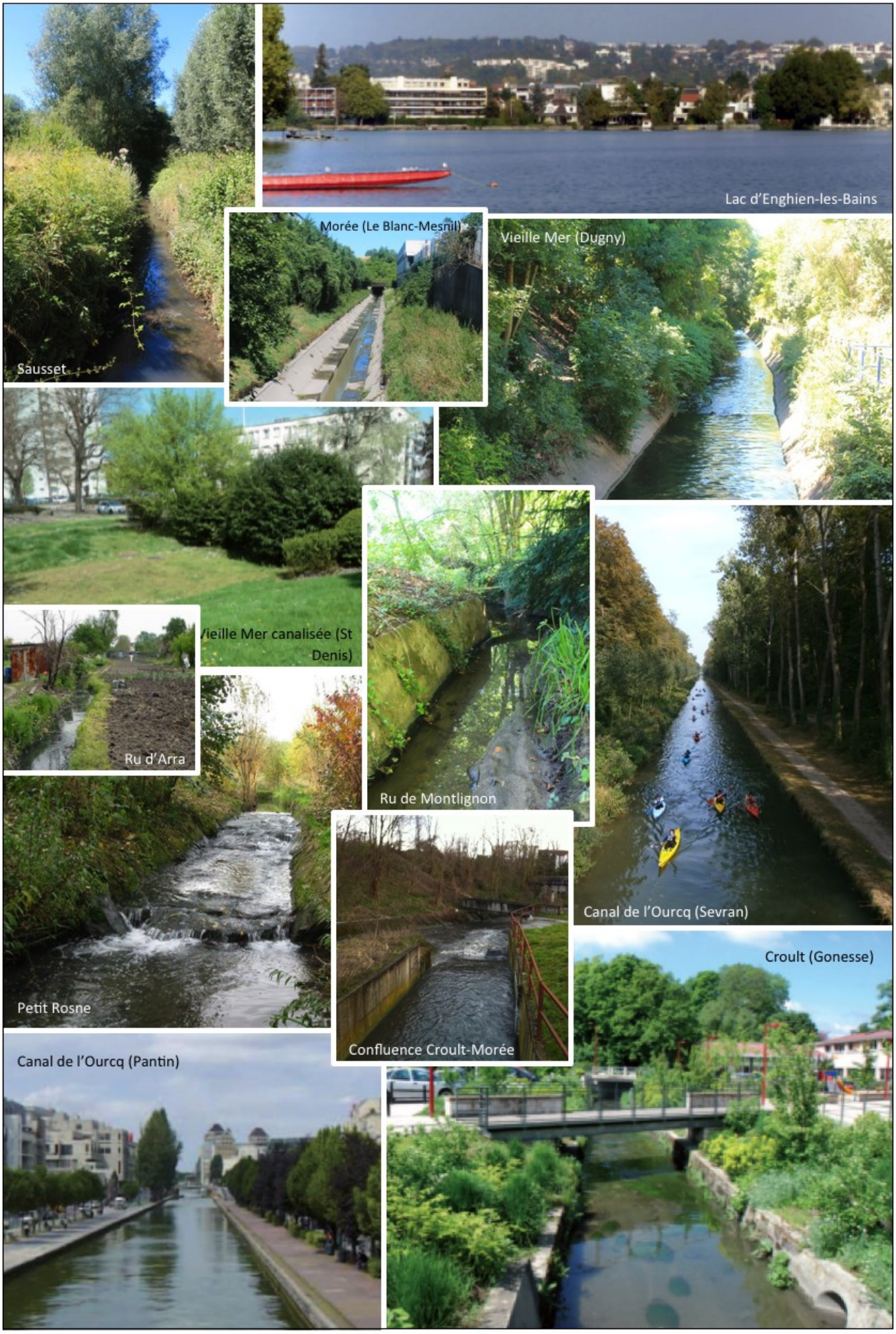
Lac d'Enghien-les-Bains
Morée (Le Blanc-Mesnil)
Vieille Mer (Dugny)
Sausset
Vieille Mer canalisée (St Denis)
Ru d'Arra
Ru de Montlignon
Canal de l'Ourcq (Sevran)
Petit Rosne
Confluence Croult-Morée
Croult (Gonesse)
Canal de l'Ourcq (Pantin)

2 Le petit cycle de l'eau

Le petit cycle de l'eau sur le territoire du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer en quelques chiffres :

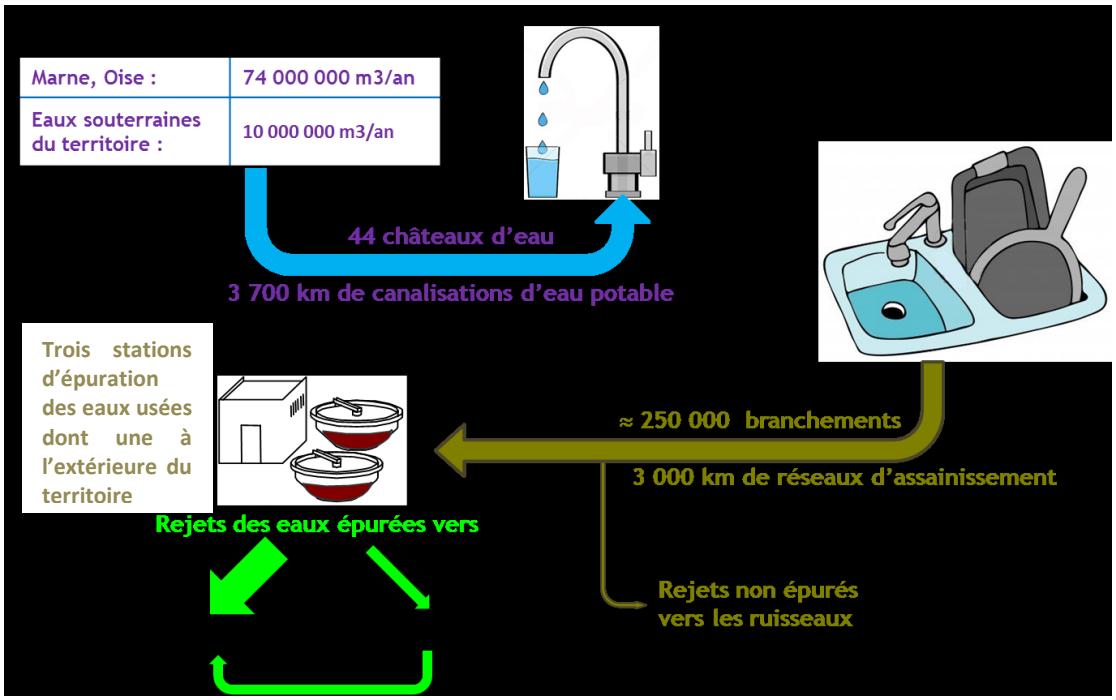

2.1 L'alimentation en eau potable

L'eau potable distribuée sur le territoire du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer est essentiellement produite à partir d'eaux d'origine superficielle (~88% de l'eau distribuée) prélevées dans des rivières situées en dehors du périmètre du SAGE (la Marne et l'Oise). Certaines communes, principalement situées dans le nord du territoire, sont alimentées par des eaux d'origine souterraine puisées sur le territoire, en grande partie dans la nappe de l'Yprésien, ressource de très bonne qualité qui ne présente pas de problèmes quantitatifs.

Sur le territoire du SAGE, environ 9,7 millions de m^3 sont prélevés annuellement dans les nappes, et destinés presque exclusivement à une consommation locale. Au total le territoire consomme 84 millions de m^3, 74 millions de m^3 sont importés.

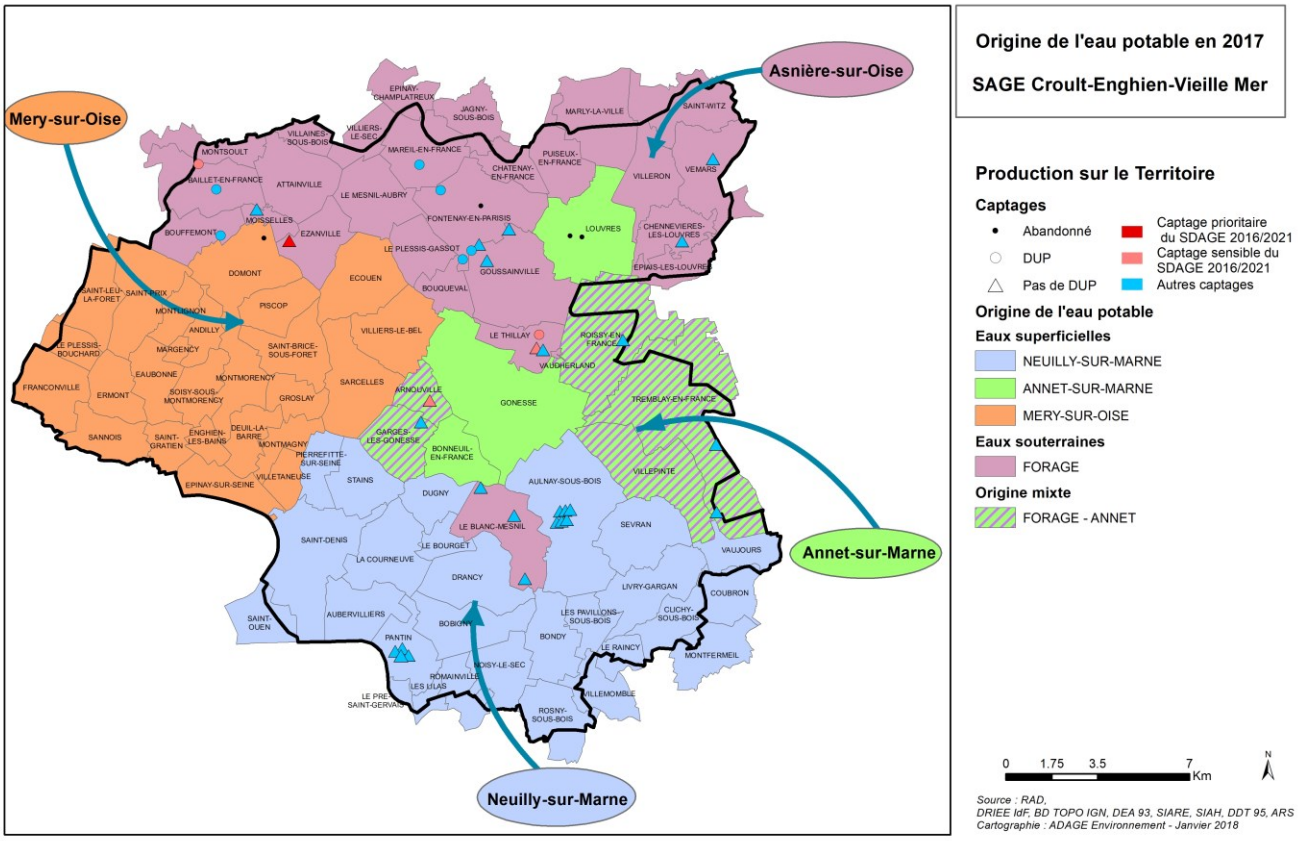

Qualité des eaux brutes et distribuées

Les eaux brutes prélevées sur le territoire du SAGE sont globalement de bonne qualité, bien que l'on note localement quelques dépassements des normes pour certains paramètres (nitrates et pesticides). Il faut cependant rester très vigilant quant à la qualité de cette ressource fragile, notamment en raison du nombre important de captages ne disposant pas encore d'un périmètre de protection réglementaire (en 2013, seuls une dizaine de captages, sur les 35 en service, faisaient l'objet d'un arrêté de déclaration d'utilité publique instaurant un périmètre de protection).

Par ailleurs, la nappe du Lutétien, autrefois exploitée pour l'alimentation en eau potable, a été largement délaissée au profit de l'Yprésien du fait de sa vulnérabilité et des nombreux cas de pollutions chimiques.

L'eau distribuée au robinet, après traitement, est de bonne qualité, notamment pour ce qui concerne les paramètres bactériologiques et pesticides. Les données de 2016 révèlent très localement (essentiellement dans la partie nord du territoire) quelques teneurs élevées en nitrates (au nord) et en fluorures (à l'est), qui restent toutefois inférieures aux seuils limites de potabilité.

Qualité de l'eau au robinet du consommateur - Bilan bactériologie 2016
Taux annuel de conformité

SAGE Croult Enghien Vieille Mer

Périmètre du SAGE

Taux annuel de conformité en %:

- moins de 40 - Mauvaise qualité
- de 40 à moins de 80 - Qualité médiocre
- de 80 à moins de 95 - Qualité satisfaisante
- de 95 à moins de 98 - Bonne qualité
- de 98 à moins de 100 - Très bonne qualité
- 100 - Excellente qualité

0 1,25 2,5 5 km

N

Source : BD TOPO IGN, ARS 2016
Cartographie : ADAGE Environnement - Janvier 2018

Qualité de l'eau au robinet du consommateur - Bilan Nitrates 2016
Moyenne annuelle

SAGE Croult Enghien Vieille Mer

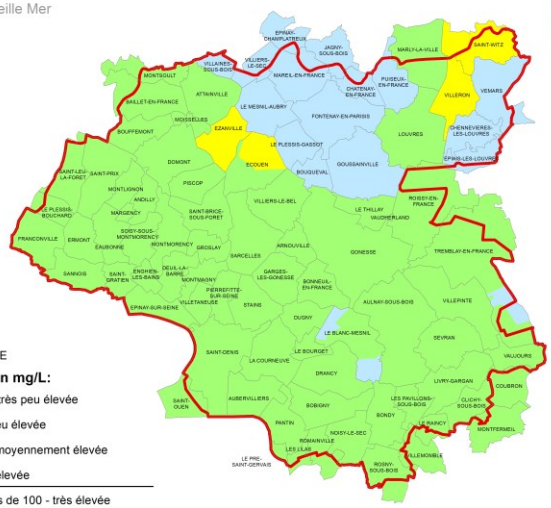

Périmètre du SAGE

Teneur en Nitrates en mg/L:

Conforme
- au plus égal à 3 - très peu élevée
- plus de 3 à 25 - peu élevée
- plus de 25 à 40 - moyennement élevée
- plus de 40 à 50 - élevée

Non Conforme
- plus de 50 à moins de 100 - très élevée
- 100 et plus - excessivement élevée

0 1,25 2,5 5 km

N

Source : BD TOPO IGN, ARS 2016
Cartographie : ADAGE Environnement - Janvier 2018

Qualité de l'eau au robinet du consommateur - Bilan Pesticides 2016
Exposition annuelle de la population

SAGE Croult Enghien Vieille Mer

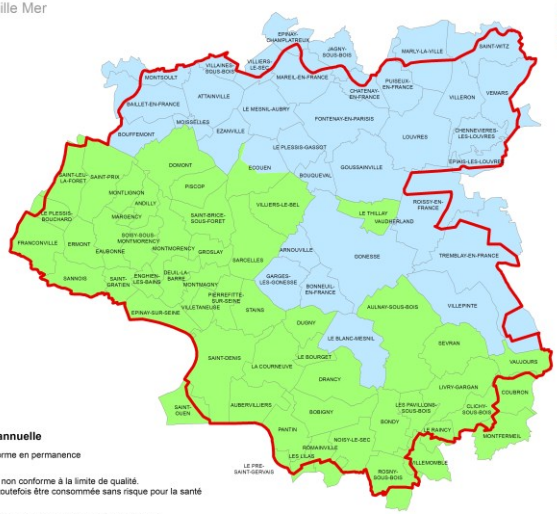

Périmètre du SAGE

Classes nationales d'exposition annuelle

- Classe C: Eau distribuée conforme en permanence
- Classe NCO: Eau ponctuellement non conforme à la limite de qualité. En l'état, l'eau peut toutefois être consommée sans risque pour la santé
- Classe NC1: Eaut non conforme à la limite de qualité; des dépassements récurrents de la limite de qualité ont été observés mais en l'état, l'eau peut toutefois être consommée sans risque pour la santé, le temps que les travaux d'amélioration soient exécutés
- Classe NC2: Eaut non conforme à la limite de qualité. Présence de pesticides en quantité trop importante. En l'état, l'eau ne doit pas être utilisée pour la boisson, ni pour la préparation des aliments, ni la cuisson

0 1,25 2,5 5 km

N

Source : BD TOPO IGN, ARS 2016
Cartographie : ADAGE Environnement - Janvier 2018

Qualité de l'eau au robinet du consommateur - Bilan Fluor 2016
Moyenne annuelle

SAGE Croult Enghien Vieille Mer

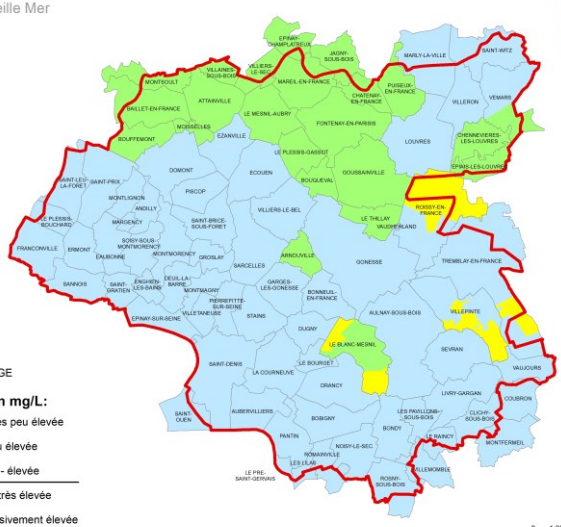

Périmètre du SAGE

Teneur en Fluor en mg/L:

Conforme
- moins de 0,3 - très peu élevée
- de 0,3 à 0,5 - peu élevée
- plus de 0,5 à 1,5 - élevée

Non Conforme
- plus de 1,5 à 2 - très élevée
- plus de 2 - excessivement élevée

0 1,25 2,5 5 km

N

Source : BD TOPO IGN, ARS 2016
Cartographie : ADAGE Environnement - Janvier 2018

Un mode de gestion en grande partie délégué

La plupart des communes a choisi de s'organiser en syndicats d'eau potable pour gérer l'alimentation en eau sur leur territoire, parmi lesquels le SEDIF qui regroupe plus de la moitié des communes du SAGE.

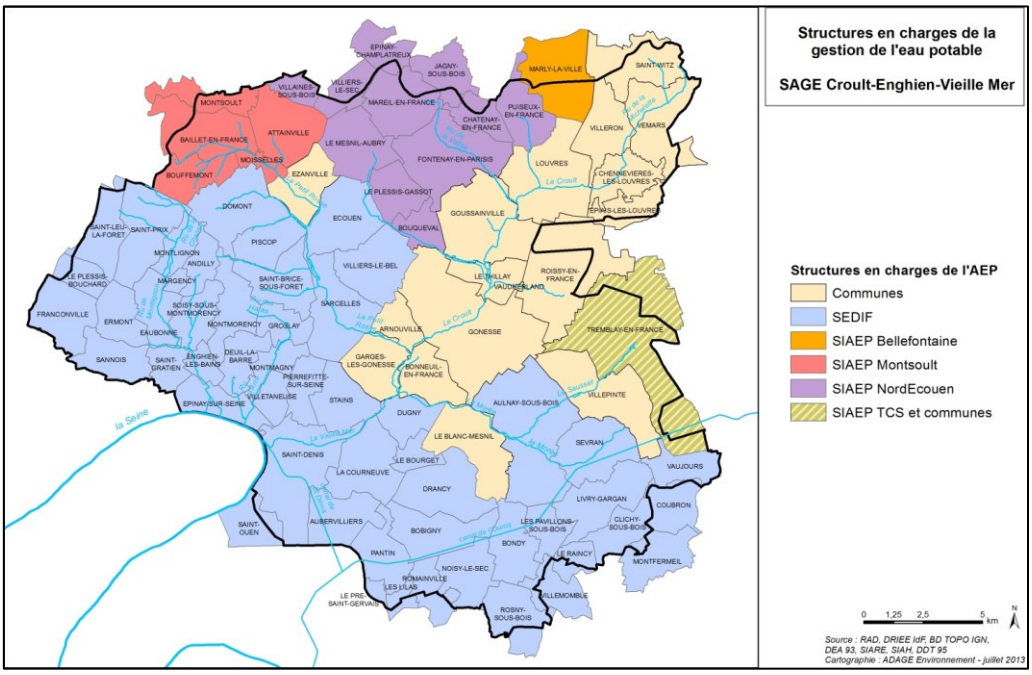

D'une manière générale, qu'il s'agisse de communes ou de syndicats, la délégation de service public reste le mode de gestion quasi-exclusif sur le territoire. Seule la commune de Tremblay-en-France assure la gestion de l'eau potable en régie communale pour une partie de son territoire.

Plus de 3700 km de conduites acheminent l'eau potable sur les 87 communes du territoire du SAGE. Le rendement de ces réseaux est globalement satisfaisant (89,1%) même si certaines communes ont un rendement inférieur à 85%. Toutefois des efforts sont à réaliser concernant le renouvellement de ce patrimoine dont le taux de renouvellement moyen des canalisations est de 0,37% soit un renouvellement tous les 270 ans.

Toutes les communes sont interconnectées, ce qui permet la sécurisation de l'alimentation en eau potable : les usines de traitement des eaux de la Marne ou de l'Oise peuvent pallier un problème d'alimentation par les eaux souterraines. Deux captages dans l'Albien sont présents sur le territoire, pour l'alimentation en ultime recours.

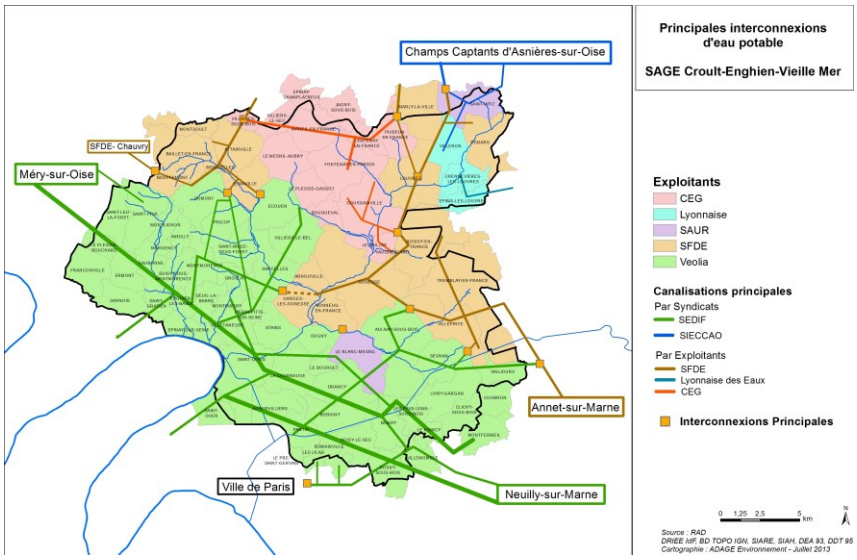

Pour en savoir plus :
Partie 4 – Chapitre 2

2.2 L'assainissement

Organisation des services d'assainissement et gestion patrimoniale

L'assainissement sur le territoire du SAGE est hétérogène dans son organisation technique et fonctionnelle. Conformément à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la compétence « assainissement » est du ressort de la Commune. Toutefois, lorsque celles-ci engagent une coopération intercommunale, sous la forme d'une communauté d'agglomération, cette dernière peut exercer, au titre de l'article L.5216-5 du même Code, la compétence de l'assainissement des eaux usées et, si souhaité, de la gestion des eaux pluviales. A partir de 2020, cependant, avec la loi NOTRe, la compétence « assainissement » (collectif, non collectif et eaux pluviales) devient une compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre. Sur le territoire de la Métropole du Grand Paris, ce sont les Établissements Publics Territoriaux (EPT) qui ont en charge la compétence assainissement.

Il existe par ailleurs une spécificité au niveau de la petite couronne parisienne, concernant une grande partie du territoire du SAGE Croult – Enghien – Vieille Mer, où il a été reconnu aux départements, ainsi qu'au S.I.A.A.P., la compétence de la collecte, du transport (lorsque les communes ou leurs EPCI n'y pourvoient pas) et de l'épuration des eaux usées, par l'article L.3451-1 du C.G.C.T. La loi NOTRe conforte cette spécificité.

Cette organisation complexe de l'assainissement, et la multitude des acteurs intervenants dans le système collecte/transport/épuration, peut parfois générer des difficultés dans la gestion au quotidien et pour la définition et la mise en œuvre d'une stratégie globale.

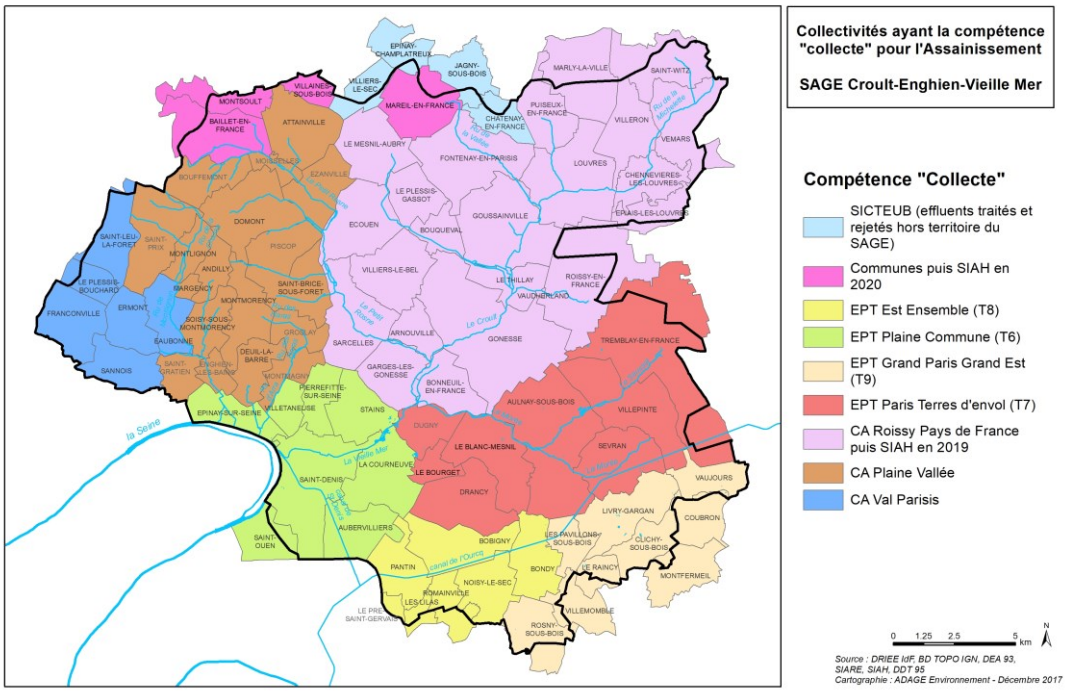

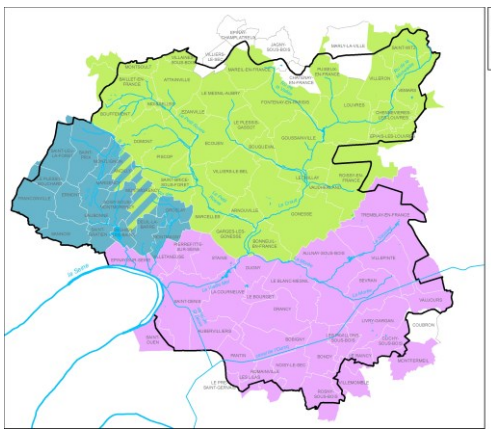

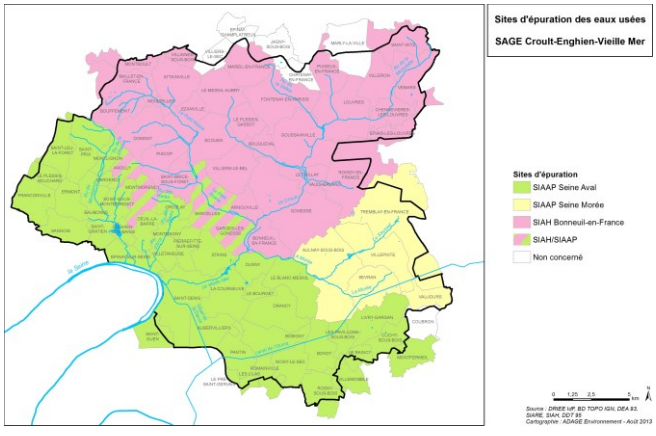

Globalement, comme tout patrimoine public, les ouvrages et équipements d'assainissement doivent être entretenus et renouvelés en tant que de besoin, de façon à optimiser leur fonctionnement, avec des objectifs de service à l'usager et de protection de l'environnement. Cependant, à ce jour, bien que la quasi-totalité des rues du territoire soit équipée de collecteurs, le constat est globalement mitigé, en particulier pour ce qui concerne la partie « collecte ».

Si une partie des communes a récemment transféré la compétence « collecte » à des EPCI, permettant ainsi un gain d'efficacité et de rendement vis-à-vis des objectifs de l'assainissement, il apparait que les autres communes restent, d'une manière générale, assez attentistes et peu interventionnistes dans la lutte contre les pollutions ou dans le maintien à niveau des systèmes.

Le « transport » et le « traitement » des eaux usées sont quant à eux assurés par quelques maîtres d'ouvrage spécialisés (SIAH, SIARE et DEA93 pour le transport ; SIAH et Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne pour le traitement, le SIAAP assurant également le transfert des effluents vers ses unités de traitement) qui intègrent l'ensemble des obligations de performances des ouvrages, pour lesquels ils investissent, souvent en surdimensionnant du fait des anomalies qui leur sont transmises par les ouvrages de collecte amont.

Fonctionnement des réseaux d'assainissement

Les réseaux publics d'assainissement sont classés en deux systèmes principaux :

1. Le système d'assainissement dit « séparatif » où la desserte sous la rue est assurée par une canalisation qui reçoit strictement les eaux usées (EU) et éventuellement, une seconde canalisation qui reçoit strictement les eaux pluviales (EP).

2. Le système d'assainissement dit « unitaire » (UN) où la desserte sous la rue est assurée par une seule canalisation recevant les eaux usées et susceptible d'admettre tout ou partie des eaux pluviales.

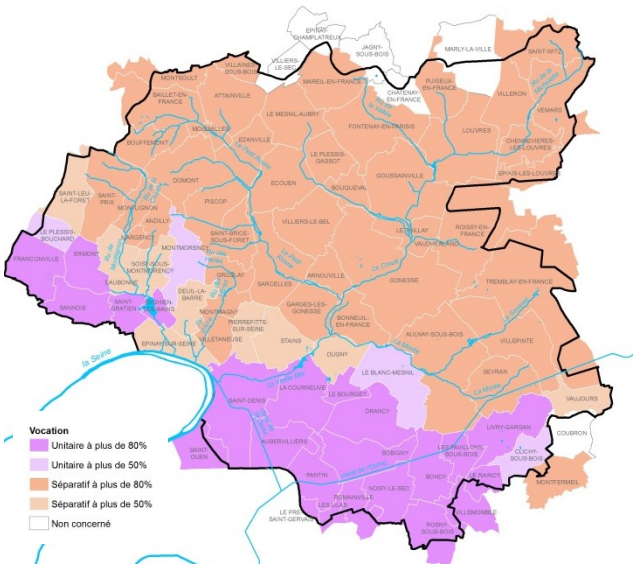

Sur le territoire du SAGE, en fonction des quartiers et de leur urbanisation plus ou moins récente, les communes sont équipées de l'un ou l'autre de ces deux grands systèmes, voire parfois les deux.

> **Sur tous les types de réseaux,** l'étanchéité des collecteurs est fondamentale. Ils doivent impérativement confiner la pollution pour la transporter vers l'épuration, sans admettre d'autres eaux non polluées, telles que les eaux des nappes souterraines. Néanmoins, à ce jour, on constate un volume globalement trop élevé d'eaux claires parasites permanentes (souvent autour de 30 - 40 % du volume total transité par temps sec), ce qui impose des surdimensionnements d'ouvrages. Les volumes parasites connus (plus de 65 000 m3/j) représentent, sur tout le territoire, le raccordement supplémentaire d'une population équivalente à 600 000 habitants, soit plus d'1/3 en plus.

> **Sur les réseaux séparatifs,** il convient de bien s'assurer que les eaux usées et les eaux pluviales (lorsqu'il y a lieu) sont bien dirigées chacune dans le collecteur adéquat ; faute de quoi, il y a saturation des ouvrages « eaux usées » et pollution des rivières ;

Sur le territoire, le constat est le suivant : les inversions de branchement génèrent le rejet direct dans le milieu naturel d'une pollution équivalent à celle de plus de 15 000 habitants, et le raccordement à tort de l'équivalent de 250 hectares de surface active sur le réseau des eaux usées. Cette sélectivité médiocre à mauvaise des réseaux séparatifs est notamment responsable d'une pollution domestique importante, par temps sec, mais

surtout par temps de pluie, ce qui est très préjudiciable compte tenu de l'extrême vulnérabilité des petits cours d'eau du territoire.

Par ailleurs, les eaux de ruissellement sur les surfaces imperméabilisées, collectées par les réseaux séparatifs « eaux pluviales », génèrent des eaux polluées, directement dirigées vers les cours d'eau, avec des conséquentes très pénalisantes pour ceux-ci.

> **Sur les réseaux unitaires,** par temps de pluie, les ouvrages ne doivent pas déverser trop tôt le trop plein de leurs effluents vers les rivières, sous peine de polluer gravement celles-ci.

Sur le territoire, les rejets de temps de pluie des réseaux unitaires concernent quasi exclusivement la Seine et non pas les cours d'eau du SAGE.

Sur les secteurs unitaires, les ouvrages majeurs de déversement font partie de la compétence des grands maitres d'ouvrages (SIARE, DEA93, SIAAP) qui cherchent à limiter les fréquences de surverse, d'abord en adaptant la capacité des collecteurs, puis en modifiant les consignes fonctionnelles et enfin en construisant de nouveaux bassins. Malgré la mise en place de ces actions on constate néanmoins encore aujourd'hui d'importants apports de pollution dans la Seine par temps de pluie, du fait des surverses unitaires du territoire : rapporté à une moyenne journalière, les flux rejetés par temps de pluie correspondent à plus de 200 000 équivalent-habitants, ce qui est considérable pour le fleuve.

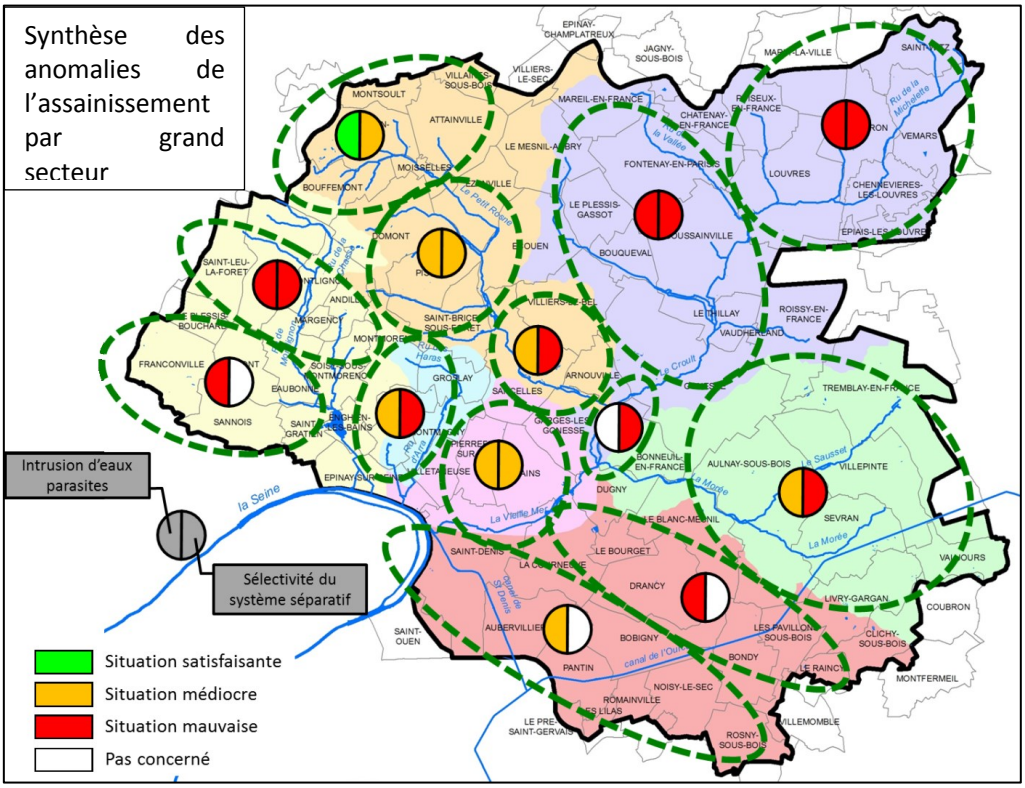

> **En ce qui concerne les 2 stations d'épuration qui sont situées sur le territoire** (une troisième est située hors territoire – Achère) celles-ci présentent des niveaux de traitement très satisfaisants.

Rendements de la station de Bonneuil en France (SIAH)

Rendement (%)	MES	DCO	DBO	NTK	NGL	Pt
Moy. 2015	94,4%	93%	98,9%	89,4%	83,1%	88,8%
Objectif	90%	75%	80%	-	70%	80%

Rendement de la station Seine- Morée (SIAAP).

Pour en savoir plus : **Partie 4 – Chapitre 3**

Rendement (%)	Matières carbonées	Matières phosphorées	Matières azotées NTK
2017	97,9%	98,88%	98,67%

3 La qualité des masses d'eau

3.1 Qualité des eaux superficielles

Les eaux superficielles (cours d'eau, canaux et lac d'Enghien) font l'objet d'un suivi étroit via un réseau de points de mesure très dense (plus de 80 points de mesure), mais parfois hétérogène quant à la fréquence des mesures réalisées et aux paramètres suivis. On note néanmoins un manque de données par temps de pluie.

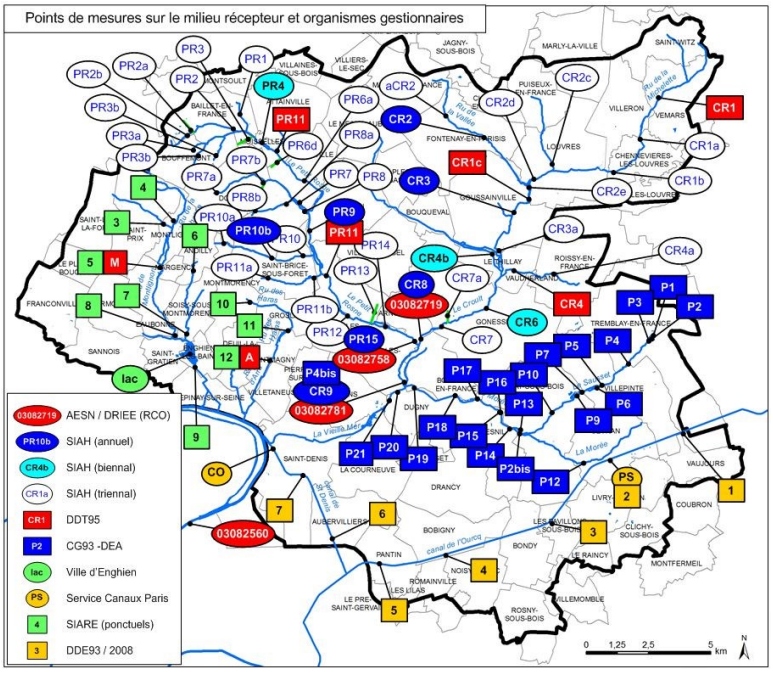

L'assainissement, principale cause de dégradation de la qualité

Globalement, la qualité des cours d'eau du territoire ne respecte pas les seuils imposés par la DCE. Tous les cours d'eau sont touchés par des pollutions liées en premier lieu aux rejets domestiques mais également dans certains secteurs aux pollutions agricoles. Cependant une lecture plus fine des analyses permet de nuancer quelque peu ces résultats. Ainsi on peut noter les tendances suivantes :

- Le Petit Rosne est globalement un facteur de dégradation du Croult, notamment au regard des pollutions domestiques, et dans une moindre mesure pour les pesticides. Le Croult amont, grâce à son débit plus important et son urbanisation moins dense, semble présenter une qualité globale assez satisfaisante, même si les seuils du « bon état » ne sont pas atteints. A l'amont du Croult, le ru de la Vallée est fortement altéré par les dysfonctionnements sur les réseaux d'assainissement ainsi que par les pesticides. La qualité chimique du Petit Rosne et du Croult ne semble déclassée que par la présence d'HAP (résidus de combustion de matières organiques).
- La Morée est globalement de mauvaise qualité, même si l'on note une amélioration à la fois dans le temps et dans l'espace (amélioration de l'amont vers l'aval pour les paramètres physico-chimiques). La qualité chimique semble satisfaisante. Le Sausset, du fait de ses faibles débits, souffre des pollutions pourtant assez faibles, en provenance du vieux Tremblay. Tout au long de son parcours, il reçoit de nombreux effluents directs de l'assainissement, surtout dans sa partie souterraine, qui dégradent encore plus fortement sa qualité. Concernant les pesticides, la Morée et le Sausset ne montrent pas à ce jour de contamination particulière.
- La qualité physico-chimique du ru de Montlignon est assez bonne à l'amont, en revanche elle est fortement dégradée dans son tracé en souterrain, vraisemblablement en lien avec les inversions de branchements d'assainissement et le très faible débit par temps sec.
- La qualité physico-chimique du ru d'Arra/des Haras est mauvaise sur l'ensemble de son tracé et sur tous les paramètres liés à l'assainissement.
- La qualité des canaux est globalement satisfaisante, et est peu (voire pas) impactée par des rejets directs.

La qualité des cours d'eau est donc, d'une manière générale, peu satisfaisante par temps sec et se dégrade très fortement par temps de pluie en raison de la médiocre sélectivité des réseaux d'assainissement

séparatifs. Ces dégradations constituent un facteur important de déclassement des masses d'eau du SAGE au regard des objectifs de bon état de la DCE : sur l'ensemble du territoire, l'objectif global de bon état est fixé à 2027, hormis pour les canaux pour lesquels cet objectif est indéterminé.

Le lac d'Enghien n'est pas considéré comme une « masse d'eau », mais sa qualité est suivie comme les cours d'eau du territoire. La qualité bactériologique est très satisfaisante et les paramètres de l'état chimique respectent largement les seuils de la DCE. En revanche, l'état physico-chimique est considéré comme mauvais en raison d'une surabondance de phosphore. Cependant, la qualité du lac d'Enghien serait considérée comme satisfaisante, si son statut de plan d'eau ne l'exposait pas à de plus fortes exigences de résultats. Globalement, le lac souffre des apports directs des rus de Montlignon et d'Andilly dont la qualité est détériorée par des teneurs importantes en phosphore vraisemblablement liées à des inversement de branchements sur les réseaux d'assainissement.

La carte de synthèse ci-dessous a été réalisée à partir de l'analyse des données collectées dans le cadre de l'état initial. Elle présente de manière détaillée le bilan qualitatif des principaux cours d'eau. Cette carte concerne uniquement les paramètres dits physico-chimiques (généraux) de l'état écologique, essentiellement liés aux rejets de l'assainissement (azote, phosphore et consommation d'oxygène dissous).

Qualité des cours d'eau :

Synthèse des données récentes

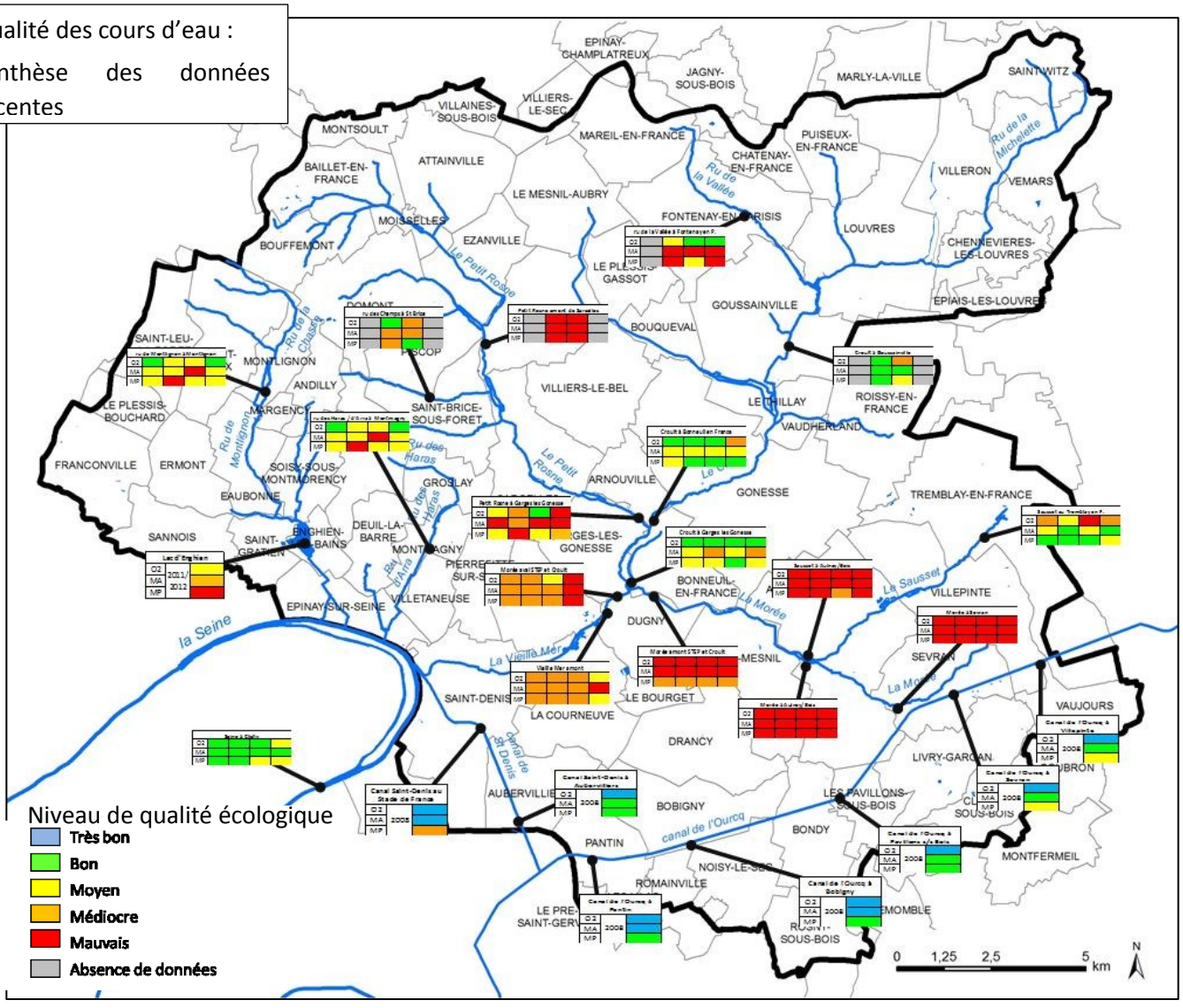

La morphologie des cours d'eau au cœur des objectifs de bon potentiel écologique

Toutes les masses d'eau « cours d'eau » du territoire sont identifiées comme des masses d'eau « fortement modifiées » en raison des nombreux recalibrages, busages et autres opérations qui ont conduit à altérer durablement la morphologie naturelle de ces ruisseaux (largeur, profondeur, pente, nature du lit, berges et rives, sinuosité). L'artificialisation concerne environ 65% du linéaire total des cours d'eau, ce qui modifie profondément leur fonctionnement hydraulique et écologique (disparition et uniformisation des habitats, interruption des continuités écologiques, déconnexion et isolement des annexes hydrauliques), et ne permet pas l'expression d'une vie aquatique abondante et diversifiée.

L'atteinte du bon potentiel écologique induit donc la mise en œuvre d'actions visant à reconquérir la qualité hydromorphologique des cours d'eau. Certains projets sont d'ores et déjà programmés ou à l'étude, tels le reméandrage du Croult à Gonesse et la découverture de la Vieille Mer dans le Parc de la Courneuve. Le Petit Rosne a quant à lui déjà fait l'objet en 2014 d'importants travaux de réouverture et de reméandrage qui ont permis de redonner vie à ce cours d'eau en plein coeur de Sarcelles. Par ailleurs, les techniques de génie végétal (notamment expérimentées par le SIAH depuis plus d'une dizaine d'années) permettent de lutter contre les phénomènes d'érosion des berges tout en redonnant à celles-ci une morphologie plus propice à la recolonisation du milieu par une faune et une flore inféodées aux milieux aquatiques et humides.

Petit Rosne réouvert à Sarcelles

Pour en savoir plus :
Partie 5 – Chapitre 2

3.2 Qualité des eaux souterraines

Une masse d'eau souterraine en apparence de bonne qualité

Le territoire du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer n'est concerné que par une seule masse d'eau souterraine - la masse d'eau souterraine dite « Eocène du Valois » (3104) - qui est globalement considérée comme de bonne qualité. 4 points de mesures sur le territoire du SAGE permettent une surveillance de l'état chimique de cette masse d'eau. Celle-ci constituée de plusieurs nappes, présente cependant une vulnérabilité forte avec des perspectives de dégradations avérées notamment du fait de la dégradation des nappes voisines. Par ailleurs, localement il est pointé quelques disparités en termes de qualité et de vulnérabilité :

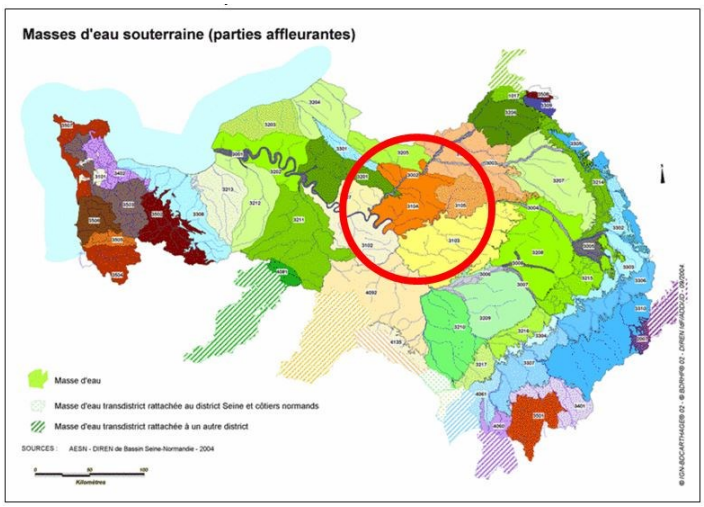

• De manière assez logique, les nappes superficielles sont beaucoup plus vulnérables aux pollutions ponctuelles ou chroniques, principalement liées aux activités industrielles actuelles ou passées (sols pollués). Les analyses révèlent ainsi des pollutions ponctuelles principalement dues à la présence de solvants chlorés.

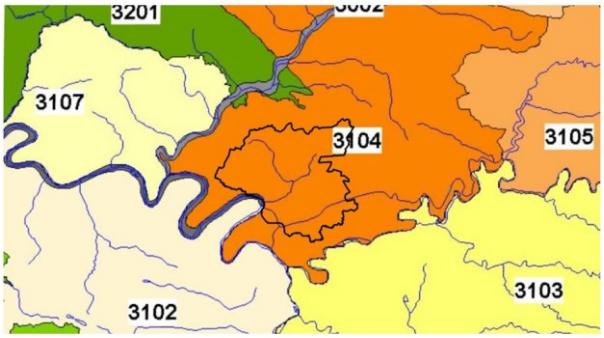

Le territoire du SAGE et l'Eocène du Valois

• La nappe du Lutétien, mais surtout celle de l'Yprésien, sont globalement protégées par les marnes et argiles de l'Eocène supérieur. De ce fait, la nappe de l'Eocène moyen et inférieur présente, en particulier l'Yprésien, une très bonne qualité globale. On note toutefois localement une dégradation de la qualité de l'eau, au point que certains captages dédiés à l'alimentation en eau potable ont dû être (ou seront prochainement) abandonnés en raison de dépassements des normes pour certains paramètres (nitrates, pesticides, OHV), tel le captage de Montsoult abandonné en 2012 (présence de pesticides : déséthylatrazine).

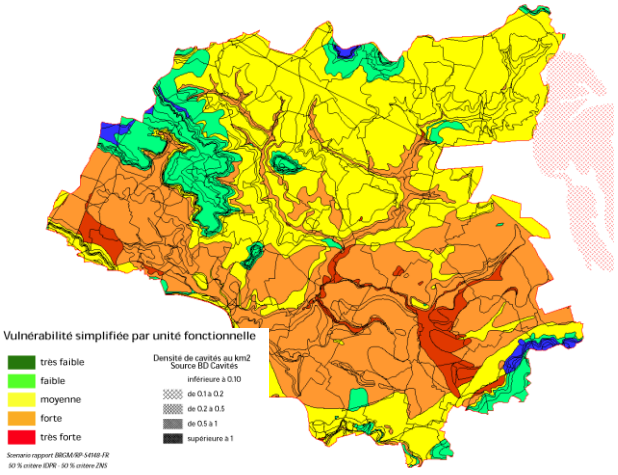

Vulnérabilité intrinsèque des nappes souterraines

• Le Lutétien, un peu moins profond et/ou protégé que la nappe de l'Yprésien, présente une qualité globalement moins bonne et qui continue de se dégrader.
Il est localement touché par une pollution aux cyanures au niveau de Louvres héritée d'une activité économique du début du 20ème siècle.

L'Yprésien, une ressource précieuse à protéger

Bien que la nappe de l'Yprésien soit aujourd'hui une ressource de très bonne qualité, elle reste néanmoins relativement vulnérable en raison des nombreux échanges qui existent avec la nappe sus-jacente du Lutétien. La vigilance est donc nécessaire. Cette nappe est identifiée dans le SDAGE Seine Normandie 2016-2021 comme stratégique à réserver pour l'alimentation en eau potable future. Elle fait l'objet de la disposition 7.123 qui vise la non-dégradation de la ressource par la mise en œuvre de modalités de gestion adaptées en limitant notamment les nouvelles autorisations de prélèvement (seuls sont autorisés les forages destinées à l'alimentation en eau potable, et certains forages industriels destinés aux process nécessitant une eau de très bonne qualité, les autres forages industriels et agricoles sont limités aux seules nappes supérieures à l'Yprésien).

On note néanmoins un manque de données sur l'ensemble du territoire (les points de mesure étant généralement liés à un usage ou à un enjeu local particulier), ce qui impose de prendre ces résultats avec quelques précautions (l'absence de données en certains points du territoire ne signifie pas l'absence de pollution).

L'état quantitatif des nappes est bon : le niveau des prélèvements actuel n'entraine pas de baisse des niveaux des nappes. Après une période d'exploitation importante jusqu'aux années 70, la baisse des prélèvements depuis, une quarantaine d'années, a permis à l'Yprésien de remonter régulièrement, du moins au niveau de l'Est du périmètre, à la Courneuve.

Des nappes profondes pas exploitées

La nappe de **la Craie** (craie sénonienne) qui s'étend sous les formations tertiaires au centre de l'Île-de-France est captive et peu productive sur la portion qui concerne le territoire du SAGE. Elle n'est pas exploitée sur ce territoire.

L'aquifère multicouche de **l'Albien-Néocomien**, nappe captive profonde de très bonne qualité, présente dans une grande partie du bassin parisien, constitue une réserve de secours pour l'île de France. Elle n'est cependant pas exploitée actuellement sur le territoire du SAGE, bien que certains forages demeurent fonctionnels en cas de secours.

Le cas particulier du gisement hydrothermal d'Enghien-les-Bains

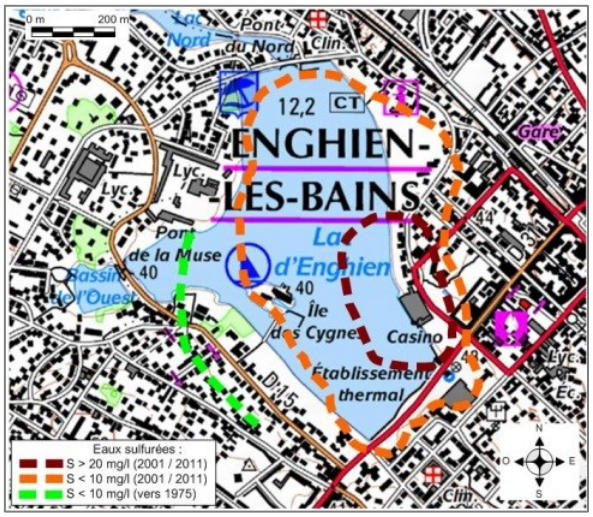

Le territoire du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer présente la particularité d'abriter, à Enghien-Les-Bains, un gisement d'eaux thermales sulfurées. Cette nappe, située dans les strates superficielles des calcaires de St-Ouen (aquifère multicouche du calcaire de Champigny) est exploitée depuis le XIXème siècle pour les vertus curatives de ses eaux riches en sulfures.

Des périmètres de protection (risques forts, risques moyens, risques faibles) ont été mis en place afin de préserver la qualité de cette ressource. Ils figurent dans les documents d'urbanisme des communes situées sur le bassin d'alimentation de la nappe hydrominérale d'Enghien-les-Bains et imposent que « toute fouille, susceptible d'atteindre le toit du Saint Ouen » soit déclarée. De nombreuses actions de sécurisation de la ressource ont été engagées depuis plus d'une dizaine d'années (cimentation d'anciens puits, réhabilitation des réseaux d'assainissement proches, recensement des risques dans les propriétés riveraines, suppression de l'usage des produits phytosanitaires, …) afin d'éviter toute contamination.

L'ensemble de ces actions n'ont cependant pas empêché la présence de faibles quantités de deux micropolluants (diuron – herbicide, et acénaphtène – hydrocarbure entrant dans la composition du goudron / revêtement routier), détectés en juillet 2007. Des actions ont été engagées, avec des suivis, des campagnes de sensibilisation, etc… et ont permis de retrouver une situation, permettant la réouverture, en mai 2012, de l'établissement thermal.

Pour en savoir plus :
Partie 5 – Chapitre 3

4 L'aménagement du territoire et les risques liés à l'eau

4.1 Aménagement du territoire et gestion de l'eau : une prise en compte progressive

Le contexte réglementaire qui encadre l'aménagement du territoire a fortement évolué au fil du temps. Politiques de l'eau et de l'aménagement sont désormais étroitement liées et visent une meilleure cohérence des principes d'aménagement avec les objectifs de gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.

Ainsi le SDRIF 2013 et le Nouveau Grand Paris affichent la volonté commune de mieux prendre en compte les problématiques liées à l'eau dans l'aménagement futur de la Région, avec notamment des ambitions de :

— gestion de l'eau de plus en plus intégrée à l'aménagement urbain pour une région plus résiliente aux risques liés à l'eau ;

— prise en compte plus forte des enjeux écologiques, avec l'affichage de reconquête écologique et de réouverture des rivières urbaines (Croult, Morée, Petit Rosne et Sausset) dans le SDRIF 2013 ;

— mise en adéquation du développement du territoire avec les capacités du milieu à assurer les besoins pour l'alimentation locale en eau et à supporter les rejets supplémentaires.

La question de la gouvernance de l'eau à l'échelle régionale n'est en revanche pas posée.

Une dynamique de développement en pleine effervescence

A l'échelle du SAGE, le SDRIF identifie des territoires d'intérêt métropolitain (TIM), en lien avec la présence de pôles stratégiques d'envergure nationale et régionale : les aéroports de Roissy et du Bourget, le stade de France, les parcs des expositions Paris Nord et de Villepinte, les universités… Il s'agit des TIM du Grand Roissy, de la Plaine-Saint-Denis/pôle du Bourget, et du territoire Paris-Est RN3 - Canal de l'Ourcq jusqu'à Clichy-Montfermeil. Ces territoires couvrent globalement les trois quarts du périmètre du SAGE et concernent les bassins versants du Croult, du Ru d'Arra, de la Vieille Mer, de la Morée Sausset, d'une partie du Petit Rosne et de tout le secteur hydraulique « unitaire central » de Seine-Saint-Denis. Seul le bassin versant du Ru d'Enghien n'est pas identifié comme un territoire d'intérêt métropolitain.

Ces territoires correspondent globalement aux périmètres des Contrats de développement territorial (CDT) du Grand Paris, signés entre l'Etat et les collectivités territoriales. Ces sept CDT concernent près de la moitié des communes du territoire du SAGE et portent des objectifs très ambitieux de constructions de logements, de création d'activités et d'emplois (voir carte ci-dessous).

Dans les secteurs d'intérêt métropolitain, la dynamique de développement est programmée en grande partie par les CDT, dont les perspectives de développement cumulées aboutissent à plus de 11 000 constructions de logements par an, soit près de 165 000 nouveaux logements à l'horizon 2030, et plus de 170 000 emplois créés.

Cette dynamique métropolitaine peut faire craindre une forte tension avec les préoccupations et exigences de gestion et de protection des eaux sur le territoire concerné. Cette problématique est abordée dans les CDT selon deux approches : une approche technique (au sens large) visant à accompagner au mieux ce développement, et une approche pro-active qui perçoit ce développement comme une réelle opportunité de mieux prendre en compte le cycle de l'eau, en redonnant une place à l'eau et aux milieux naturels associés dans les projets d'aménagement, et en renaturant certains tronçons de rus. Ces deux approches renvoient à des principes de prise en compte des questions liées à l'eau, globalement vertueux, mais qui, dans la mise en application concrète, relèvent des phases opérationnelles des projets d'aménagement. Leur prise en compte effective dépendra des réalités locales (géographiques, financières…), ainsi que de la volonté politique des décideurs locaux.

3 Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) sont identifiés en 2017 sur le territoire du SAGE. Le SCOT Ouest Plaine de France, le SCOT de Roissy Pays de France en cours d'élaboration et le SCOT de la métropole du Grand Paris également en cours d'élaboration. Ces derniers devront adopter des orientations vertueuses en matière de gestion de l'eau dont la traduction opérationnelle sera à vérifier au cas par cas.

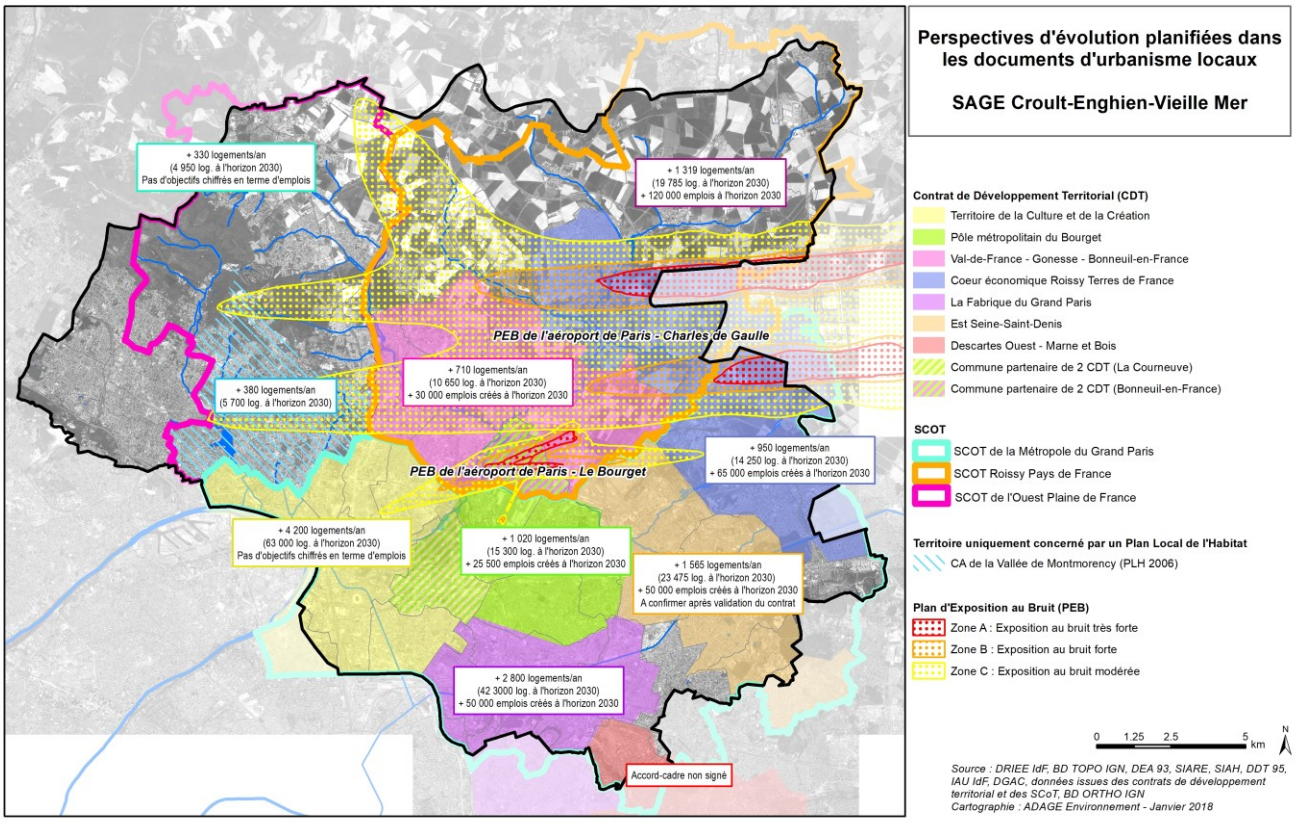

Un développement diffus mais néanmoins soutenu dans les secteurs hors dynamique métropolitaine

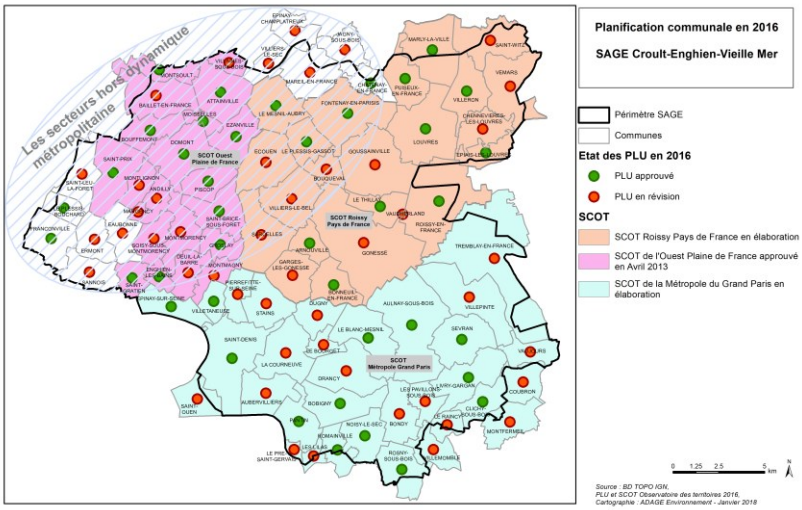

Les secteurs situés en dehors de cette dynamique métropolitaine, connaissent un développement plus diffus et globalement moins planifié à l'échelle intercommunale (exception faite du territoire Ouest Plaine de France), donc plus difficilement appréhendable. Le SCoT de l'Ouest de la Plaine de France, approuvé en avril 2013, couvre un tiers des communes hors dynamique métropolitaine. Le développement planifié y est beaucoup moins important que sur les territoires évoqués précédemment, mais reste soutenu avec la construction de 5 000 logements à horizon 2030 (soit environ 330 logements par an). Les problématiques liées à l'eau abordées dans ce

SCoT restent relativement générales : poursuite de la mise en place des périmètres de protection des captages AEP, conservation des zones d'expansion des crues, mise en œuvre de solutions hydrauliques douces pour la gestion des eaux pluviales…

Pour les communes qui ne sont pas encore couvertes par un SCoT, la planification territoriale est établie à l'échelle strictement communale via les PLU. Globalement, on constate dans ces documents une prise en compte de l'eau variable selon leur ancienneté. Avec l'élaboration en cours du SCOT Roissy Pays de France sur la partie Est du territoire, actuellement en cours, à termes la quasi totalité des communes du SAGE situées hors dynamique métropolitaine seront intégrées dans une planification intercommunale

La carte ci-dessous localise les projets d'aménagement recensés sur le territoire du SAGE. On constate que les secteurs les plus denses en projets d'aménagement concernent les trois territoires d'intérêt métropolitain identifiés dans le SDRIF et faisant globalement l'objet d'un Contrat de développement territorial. On peut notamment citer les projets Aerolians-Paris dans la vallée du Sausset, l'urbanisation du Vallon du Petit Rosne entre Sarcelles, Arnouville et Garges-lès-Gonesse et le Triangle de Gonesse. Les secteurs situés en dehors de cette dynamique singulière métropolitaine, connaissent un développement plus diffus mais qui reste important.

Pour en savoir plus :
Partie 2 – Chapitre 3

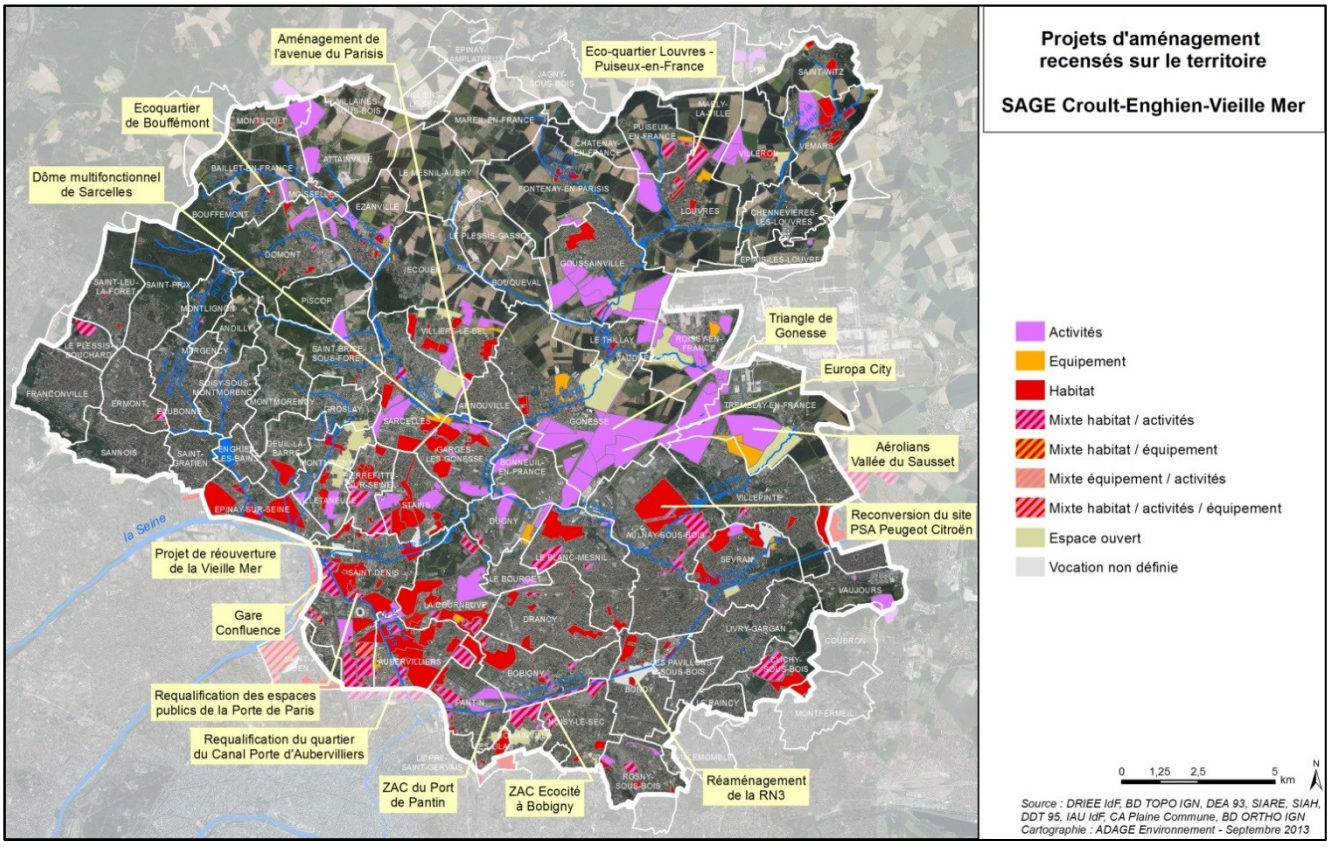

L'examen des projets connus montre un certain regain d'intérêt pour les cours d'eau et les canaux, principalement dans leur vocation de promenades et de loisirs. En outre, de manière générale, dans le cadre des projets de ZAC, les principes de gestion des eaux pluviales sont de plus en plus à ciel ouvert, via des espaces non imperméabilisés – souvent végétalisés, et paysagers. Cela reste plus rare lors des opérations d'aménagement plus diffuses, hors procédures de ZAC.

Pour en savoir plus :
Partie 2 – Chapitre 4

4.2 Les risques liés à l'eau

Crues lentes de la Seine

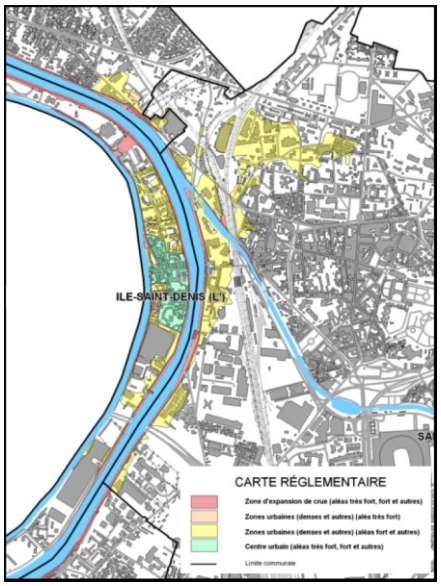

Sur le territoire du SAGE, seules trois communes sont riveraines de la Seine (St Ouen, St Denis, Epinay sur Seine) et donc directement exposées aux risques de débordement de celle-ci. Néanmoins, en cas de crue exceptionnelle les conséquences, notamment socio-économiques, seraient répercutées bien au-delà des seules zones inondées.

Outre les actions de prévention menées à l'échelle régionale et supra-régionale, il existe localement des dispositifs en place (stations de pompage et murettes anti-crues) efficaces et performants pour lutter contre des crues fréquentes de faible ou moyenne importance. En revanche, ces dispositifs pourraient être jugés insuffisants pour des crues exceptionnelles de type « 1910 », voire de plus grande ampleur encore, notamment au printemps. Un PPRI a également été adopté en juin 2007 sur ces communes.

PPRi

Remontées de nappes

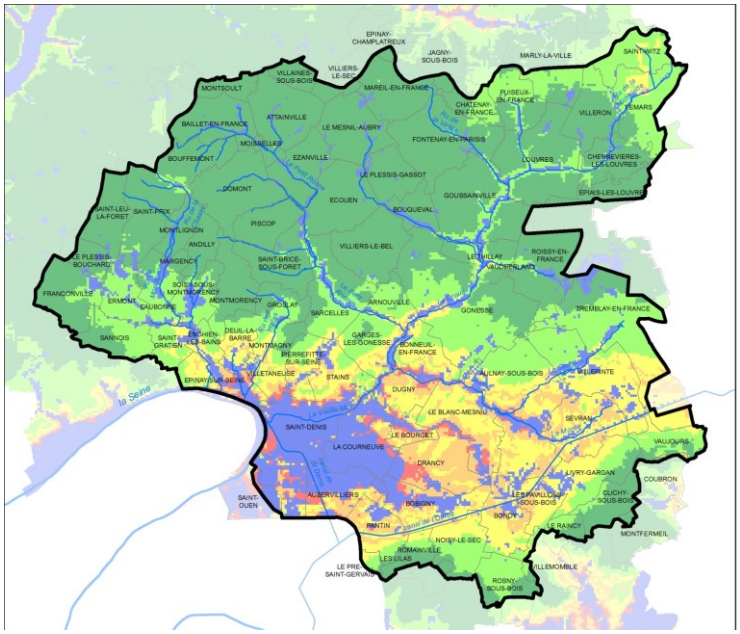

La partie aval du territoire du SAGE est très exposée aux risques de remontées de nappes. Ce risque concerne notamment le territoire de la Plaine St-Denis, zone historiquement marécageuse, où le ralentissement de l'activité industrielle à partir des années 70 a entrainé une forte diminution des prélèvements dans la nappe et la remontée de celle-ci. Ce phénomène tend aujourd'hui à se stabiliser. On note également dans certains secteurs (confluence du Croult et du petit Rosne, Louvres, bassin versant du ru de Montlignon) des problèmes ponctuels de remontées de nappes liées à la saturation de celles-ci suite à des épisodes pluvieux importants et/ou consécutifs.

Sensibilité du territoire face aux remontées de nappes *(source : remontéesdenappes.fr)*

Débordement des petits cours d'eau

Sur le territoire du SAGE, le principal risque d'inondation est lié au débordement brutal des « petits » cours d'eau suite à des orages de forte intensité.

Ces cours d'eau réagissent globalement comme des collecteurs pluviaux : leur bassin versant, fortement imperméabilisé, génère des débits et des volumes dépassant parfois les capacités hydrauliques des ruisseaux et des ouvrages de protection. Ce phénomène est donc à traiter au titre de la maitrise de l'imperméabilisation et du ruissellement.

La survenue régulière d'inondations a été l'un des déterminants de la création des structures supra ou intercommunales en charge de l'assainissement (DEA93, SIAH, SIARE) sur le territoire. De nombreuses actions

ont été engagées depuis plus de 30 ans afin de limiter ces risques, avec une efficacité globalement très satisfaisante lors d'orages « courants » (plus fréquent qu'une période de retour décennale ou vicennale). Toutefois, la protection des personnes et des biens n'est pas (et ne sera jamais) totale, notamment lors d'orages exceptionnels, tel que celui du 19 juin 2013 pour lequel les ouvrages en place ont très fortement atténué les effets du phénomène. Sur le bassin versant du Croult et petit Rosne un Plan de Prévention des Risques Inondation est en cours d'élaboration.

Gestion des eaux pluviales et maîtrise des ruissellements

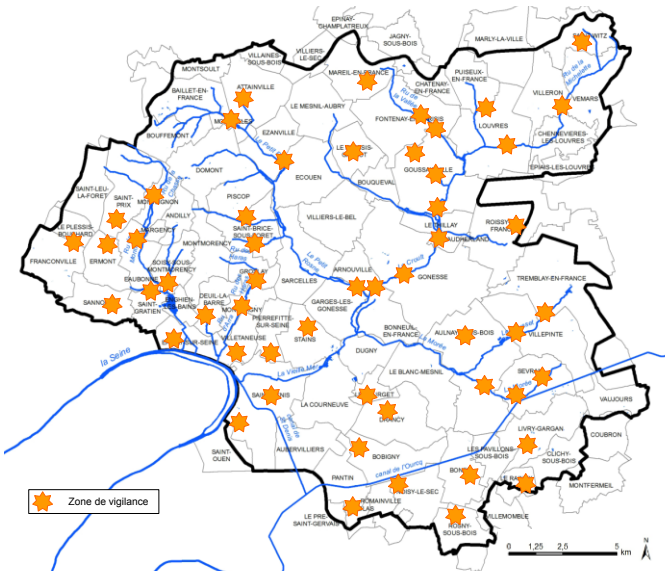

Zone de vigilance vis-à-vis des risques liés aux forts ruissellements

Avec le développement des villes et la forte imperméabilisation qu'il a entrainé sur le territoire du SAGE, les débits et volumes ruisselés se sont fortement accrus depuis la deuxième moitié du XXème siècle. Les risques de débordements liés à l'engorgement des systèmes d'évacuation des eaux pluviales sont ainsi devenus un enjeu important sur le territoire du SAGE.

Sur l'ensemble du territoire du SAGE il est préconisé en première approche une gestion des eaux pluviales à la parcelle sans raccordement au réseau (infiltration). Si l'infiltration n'est pas possible en raison de la nature du sol, des volumes de stockage doivent être mis en place en respectant le débit de fuite maximal autorisé localement.

Ces obligations de limitation du débit de fuite sont relativement différentes d'un secteur à l'autre en fonction des spécificités locales. Cependant, l'approche globale adoptée par les différents maîtres d'ouvrage depuis plusieurs décennies est sensiblement la même sur l'ensemble du territoire : maîtriser le plus en amont possible les apports d'eaux pluviales au réseau public par une gestion à la parcelle et éviter la saturation des réseaux par la mise en place dans les secteurs sensibles d'ouvrages de stockage intercommunaux ou départementaux gérés de manière dynamique (gestion en réseau des ouvrages et suivi en temps réel). L'enjeu est à la fois de traiter du risque de débordement mais également de pollutions par les eaux pluviales.

A ce jour, on dénombre 78 bassins de retenue intercommunaux ou départementaux qui représentent plus de 3 millions de m3 de volume de stockage. En revanche le nombre exact et le niveau d'entretien des bassins communaux et privés est assez mal connu. Par ailleurs, il est aujourd'hui difficile de s'assurer que les volumes de stockage préconisés lors de l'instruction des permis de construire pour compenser l'imperméabilisation, ont bien été réalisés ou qu'ils sont correctement exploités.

<u>Des ouvrages hydrauliques de plus en plus multifonctionnels</u>

Les ouvrages hydrauliques structurants à l'échelle du territoire du SAGE sont principalement de deux types :

• Les grands ouvrages de délestage du réseau : bassins d'orage, bassins de stockage, bassins de régulation, bassins de délestage des eaux pluviales. Ces bassins peuvent être enterrés ou à ciel ouvert, d'aspect minéral ou végétalisé, en eau permanente ou de façon temporaire.

• Les ouvrages de gestion des eaux pluviales avant rejet au réseau, traités en techniques alternatives, dont la typologie et l'aspect peuvent être très variés : espaces verts inondables, zones humides, noues plantées…

Quartier Floréal – Saint-Denis

Bassin des Moulinets - Eaubonne

Parvis du collège L. Aubrac - Villetaneuse

Sur ce territoire, où les cours d'eau ne sont plus toujours très visibles, ces deux types d'ouvrages participent pleinement à créer une identité paysagère liée à l'eau. De fait, depuis les années 90, ces ouvrages ne sont plus conçus et perçus uniquement pour leurs fonctions hydrauliques, mais également comme des éléments patrimoniaux à valoriser en termes écologiques, et en termes sociaux. D'où une volonté de donner une vocation paysagère, voire écologique, aux ouvrages hydrauliques afin de créer des espaces de ressourcement : ces infrastructures passant du statut d'ouvrages purement fonctionnels à des ouvrages multifonctionnels. Certains espaces créés présentent aujourd'hui un véritable intérêt écologique (bassin de la Plaine de Chauffour à Sarcelles, bassin de Savigny dans le parc du Sausset) et/ou social (espaces verts inondables de la ZAC des 3 rivières à Stains et du quartier Floréal à Saint-Denis, bassin des moulinets à Eaubonne).

Le caractère multifonctionnel et intégré des ouvrages est particulièrement recherché dans les zones densément urbanisées et avec peu d'espaces de ressourcement, en particulier en Seine-Saint-Denis où les techniques dites alternatives de gestion des eaux pluviales ont été très tôt développées.

Les autres risques liés à l'eau

Trois autres risques liés à l'eau sont présents sur le territoire du SAGE :

— Le retrait/gonflement des sols argileux touche essentiellement la partie ouest et sud du territoire. Un plan de prévention des risques « argile » est en cours d'élaboration dans un grand nombre de communes notamment sur tout le territoire de Seine-Saint-Denis..

— Les effondrements de sols dus à la dissolution du gypse : 13 communes de Seine-Saint-Denis sont soumises à un arrêté préfectoral de mars 1986 (modifié le 18 avril 1995) délimitant les « zones de risques liées à l'existence de poches de dissolution de gypse antéludien », établissant la possibilité d'imposer des prescriptions spécifiques quant à la construction de bâtiments. Près de 25 communes du Val d'Oise sont considérées comme présentant des aléas d'importance forte à faible vis-à-vis du risque « gypse ».

— Le ruissellement rural et les coulées de boues constituent un risque avéré mais localisé sur certains secteurs de l'amont des bassins du Croult et du Rosne : 9 communes sont identifiées comme les plus exposées (Louvres, Puiseux, Vemars, Villaines-sous-Bois, Attainville, Moisselles, Le Plessis-Gassot, Sarcelles et Bouqueval). Le reste du territoire ne semble pas concerné. Les pratiques agricoles associées aux systèmes d'exploitation de type grandes cultures monospécifiques intensives contribuent à accentuer ce risque. Sur la partie val d'Oise, la DDT 95 a réalisé une cartographie des axes de ruissellement

Sur le territoire du SAGE partie Val d'Oise, les données du Schéma Départemental de Prévention des Risques Naturels du Val-d'Oise (2016) permettent d'estimer qu'environ 64% de la population de ce territoire, soit 358 000 personnes, est exposé à au moins un risque liée à l'eau (cf. annexe 2).

Pour en savoir plus :
Partie 2 – Chapitre 2

5 Les milieux naturels et la biodiversité

La situation actuelle du territoire du SAGE pour la thématique « milieux naturels et biodiversité » est relativement hétérogène.

5.1 Des grands îlots naturels relativement bien protégés

A l'échelle régionale, le territoire du SAGE fait figure de « désert écologique », excentré par rapport aux grands ensembles naturels régionaux à fort intérêt écologique. Néanmoins, bien que réduits et isolés, des milieux naturels remarquables (identifiés comme réservoirs de biodiversité dans le SRCE) subsistent : le massif de Montmorency et les grands parcs urbains et forestiers de Seine-Saint-Denis (Georges Valbon, Sausset, Poudrerie, Fosse Maussoin, Bergère…) ainsi que certains sites naturels plus modestes (forêt d'Ecouen, Butte Pinson, Vallée du Sausset à Tremblay-en-France…). Ils présentent des caractéristiques fortement liées aux milieux humides et abritent des espèces patrimoniales (espèce dont la valeur ou la rareté régionale est reconnue). Ils sont globalement bien connus et font l'objet de mesures de protection et de gestion adaptées aux enjeux qui leurs sont propres (inventaire ZNIEFF, plan de gestion NATURA 2000, Arrêtés de protection de biotope, ENS).

Type	Nombre	Surface (en ha) par rapport à la superficie du territoire du SAGE et par rapport aux espaces naturels du territoire
Inventaires		
ZNIEFF 1	12	780 ha (2% du territoire et 17% des espaces naturels du territoire)
ZNIEFF 2	6	2 970 ha (7% du territoire et 65% des espaces naturels du territoire)
Total ZNIEFF 1 et 2 sans double compte et tout type confondu	**18**	**3006 ha (7% du territoire et 66% des espaces naturels du territoire)**
Mesures de protection et gestion règlementaire et outils fonciers		
Arrêtés préfectorale de protection de biotope	1	10 ha (0,2% des espaces naturels du territoire)
NATURA 2000 - ZPS	1 (10 entités)	830 ha (18% des espaces naturels du territoire)
Espaces naturels sensibles	14	1165 ha (25,5% des espaces naturels du territoire)
Total sans double compte*	1685 ha (4% du SAGE et 37% des espaces naturels du territoire)	
PRIF	11	1928 ha (4% du SAGE et 42% des espaces naturels du territoire)
Total zonagesréglementaire et foncier sans double compte	**2 154 ha (5% du territoire et 47% des espaces naturels du territoire)**	

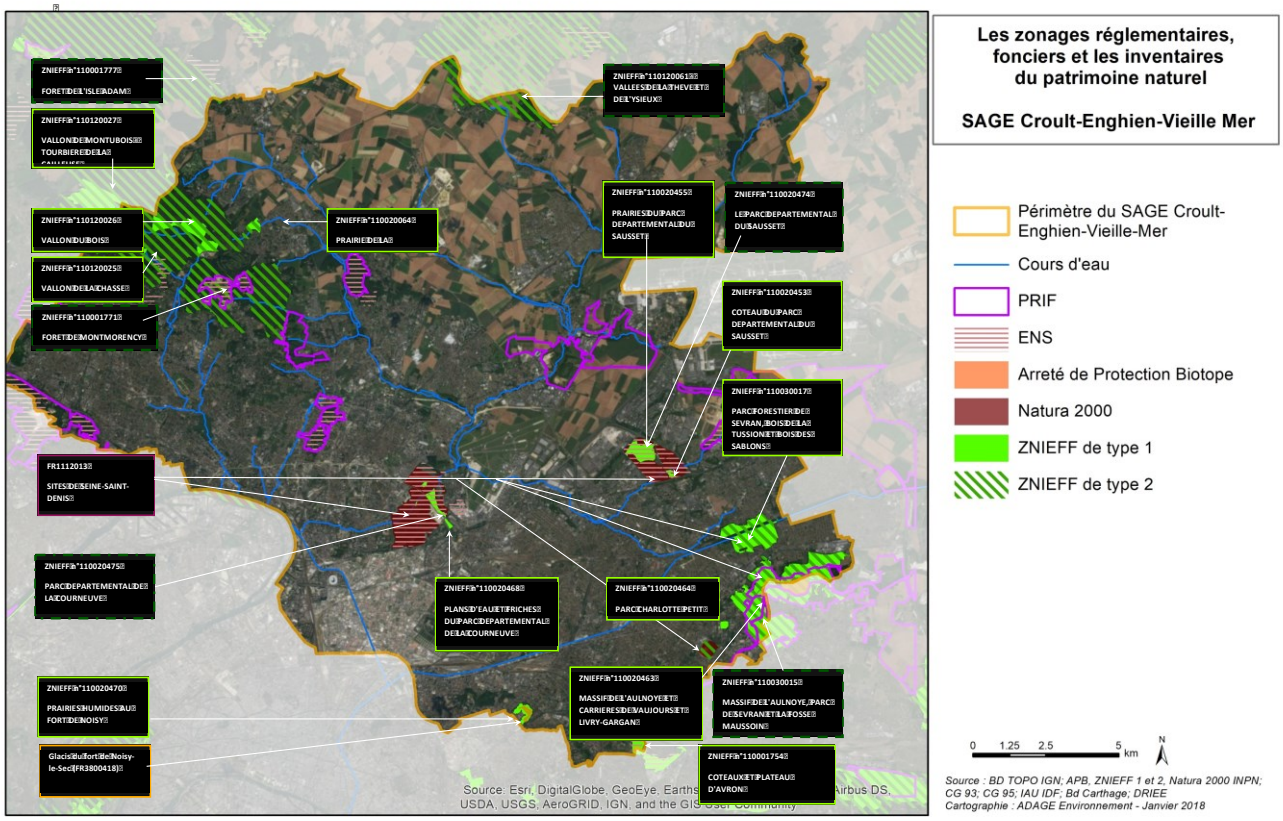

5.2 Une nature diffuse mal connue mais qui marque l'identité du territoire

En dehors de ces îlots naturels, les espaces naturels du territoire ne font l'objet de mesure de protection que pour une faible part — le territoire du SAGE présente une proportion de zonages réglementaires inférieure à la moyenne régionale — ce qui ne signifie pas pour autant qu'ils ne présentent pas d'intérêt du point de vue de la biodiversité.

Les plans d'eau, autres que ceux que l'on trouve dans les grands parcs de Seine-Saint-Denis, ne constituent généralement pas des réservoirs de biodiversité très riches, notamment en raison de l'empoissonnement fait pour la pratique de la pêche (carnassiers et autres poissons rendant le plan d'eau peu favorable à l'émergence d'une faune aquatique), la présence d'espèces invasives et les berges souvent non végétalisées ou empierrées.

Le lac Marchais à Groslay

Les canaux font quant à eux l'objet d'aménagements ponctuels en faveur de la biodiversité (frayères, passages à faune, gestion différenciée des espaces verts…), mais d'une manière générale les nombreux ports et écluses constituent autant d'obstacles à la libre circulation des poissons, et les berges minérales et verticales ne permettent pas le développement d'une faune et d'une flore spécifiques.

Le canal de l'Ourq

Les zones humides du territoire ont fait l'objet d'un inventaire par le SAGE accompagné d'une cartographie. Elles sont généralement intimement liées au lit majeur des cours d'eau, et plus particulièrement aux bassins de retenue situés en travers. La partie urbaine du territoire est peu concernée par les enveloppes d'alerte humides, mais compte de nombreuses mares d'agrément en ville, bien souvent le seul support de faune et flore aquatique en ville. Par leurs multiples fonctions, les zones humides contribuent à l'atteinte du bon état des masses d'eau, à la régulation naturelle des inondations, à la diminution de l'érosion, au soutien des débits des cours d'eau en période d'étiage et au maintien d'une biodiversité importante. Pourtant, leur superficie et leur fonctionnalité ont fortement diminué durant les dernières décennies sous les pressions exercées par le développement de l'urbanisation et des infrastructures, l'intensification des pratiques agricoles, l'aménagement des cours d'eau, ou encore l'arrivée d'espèces exotiques envahissantes.

Exemple de zone humide en milieu agricole non cultivé: mégaphorbiaies associées au cours du Petit Rosne en amont d'Ecouen (photo SIAH).

Parallèlement, il existe sur l'ensemble du territoire une multitude de **petits milieux humides diffus**.

Les bassins de retenue (enherbés ou en eau) représentent une part importante de ces habitats naturels humides, mais ce patrimoine, dont la fonction première est hydraulique, est généralement peu valorisé en tant que support de biodiversité. Ils peuvent constituer en outre des obstacles longitudinaux à la continuité écologique des cours d'eau.

Roselière à Phragmites australis sur les berges du bassin des Cressonnières à Saint-Gratien

Les mares sont quant à elles très nombreuses sur l'ensemble du territoire (en milieu agricole et urbain) et constituent un support essentiel de la Trame bleue, mais elles ne font l'objet d'aucune maîtrise d'ouvrage particulière.

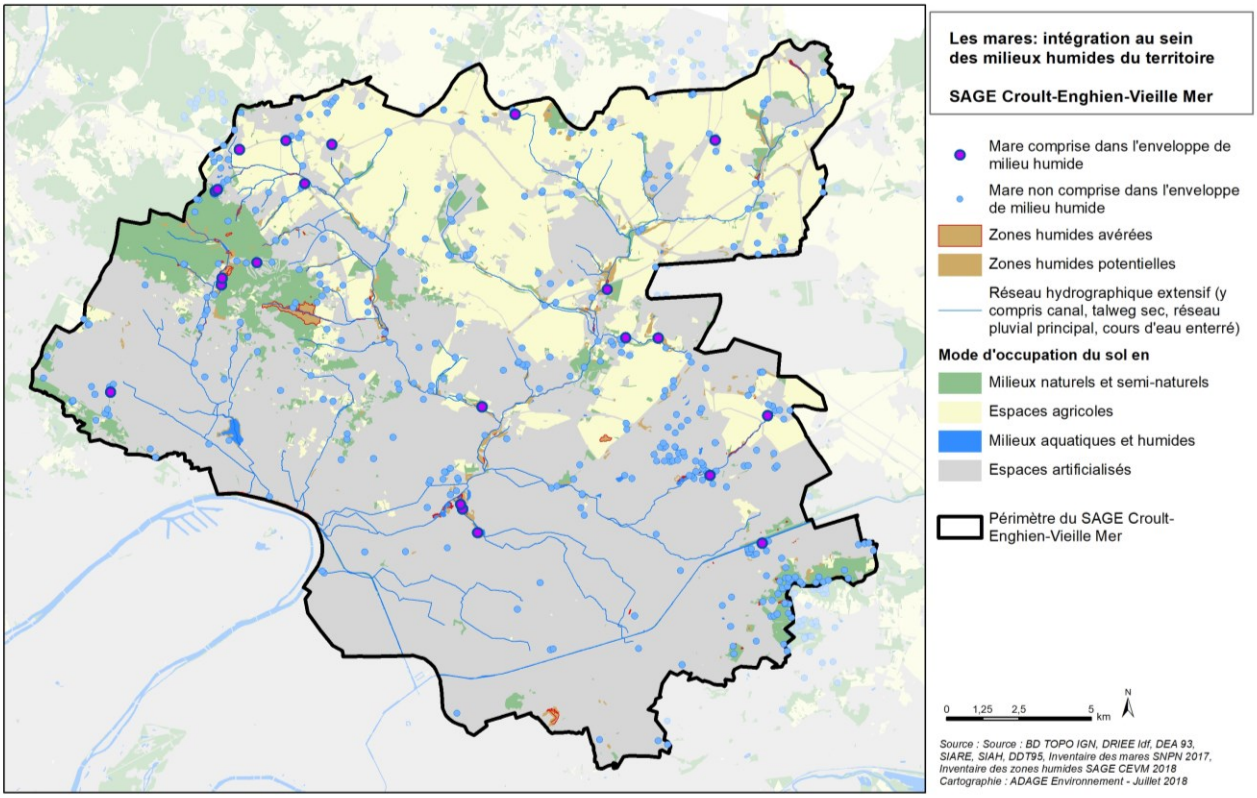

En dépit de ce contexte, à priori peu favorable au développement d'une biodiversité riche, le territoire du SAGE abrite un nombre non négligeable d'espèces dont la biologie est liée aux milieux humides, parmi lesquelles plusieurs espèces remarquables à l'échelle régionale, voire nationale, telles que le Blongios nain et le Crapaud calamite que l'on trouve spécifiquement dans les grands parcs urbains de la Seine-Saint-Denis. Par ailleurs, la généralisation des techniques dites alternatives de gestion des eaux pluviales et l'attention particulière portée à la conception des ouvrages de stockage (intégration paysagère notamment), favorisent l'expression de nouveaux milieux « naturels ».

Les espèces exotiques envahissantes : une problématique nécessitant une vigilance accrue

Sur le territoire du SAGE, la problématique des plantes invasives est manifeste pour la Renouée du Japon qui se retrouve sur les pourtours des plans d'eau, au niveau des berges mais aussi en nappes au niveau des bermes routières. Le SIAH mène des campagnes de lutte contre cette espèce depuis plusieurs années. Cependant les inventaires menés montrent une progression fulgurante de cette espèce nécessitant une mobilisation pour son éradication.

Au-delà de la Renouée de manière plus ponctuelle la présence d'autres espèces invasives est observée sur le territoire : parmi les 886 espèces floristiques recensées, 114 présentent des risques pour la flore indigène (12.9%). Par ailleurs, plusieurs espèces faunistiques dites invasives ou envahissantes inféodées aux milieux humides et aquatiques tels que le Ragondin (*Myocastor coypus*), le Rat musqué (*Ondatra zibethicus*), l'Ecrevisse américaine (*Orconectes limosus*) ou encore la Tortue de Floride (*Trachemys scripta*) sont également signalées.

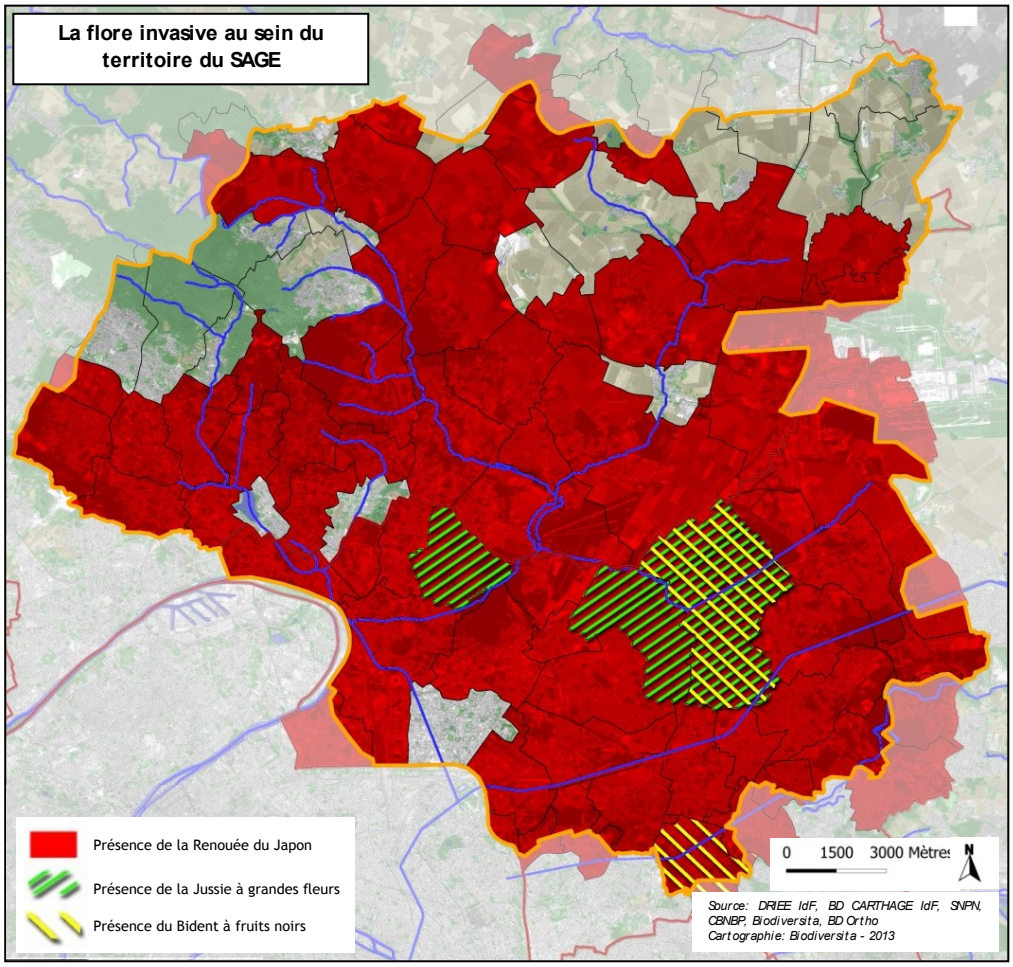

5.3 Des continuités écologiques quasi inexistantes sur les cours d'eau du SAGE

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Ile de Frances indique que les corridors aquatiques longitudinaux du territoire du SAGE présentent une fonctionnalité globalement réduite. Cette situation est en particulier due à des caractéristiques hydromorphologiques des cours d'eau du territoire très altérées.

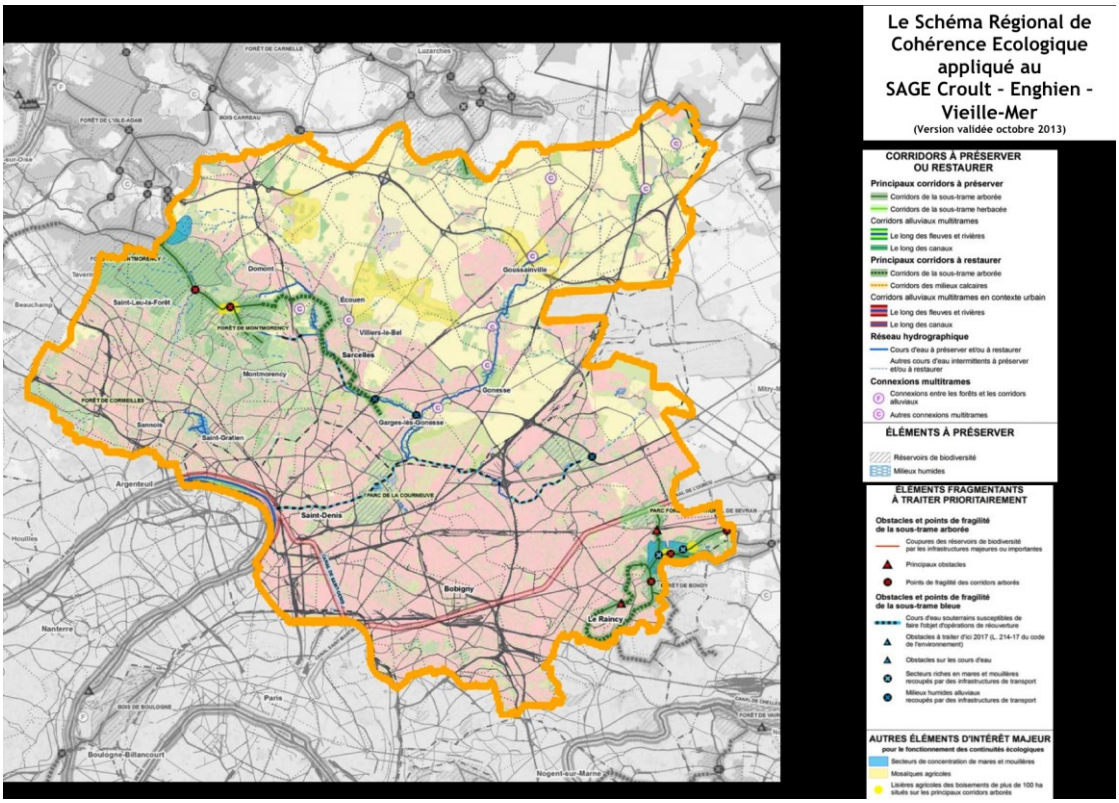

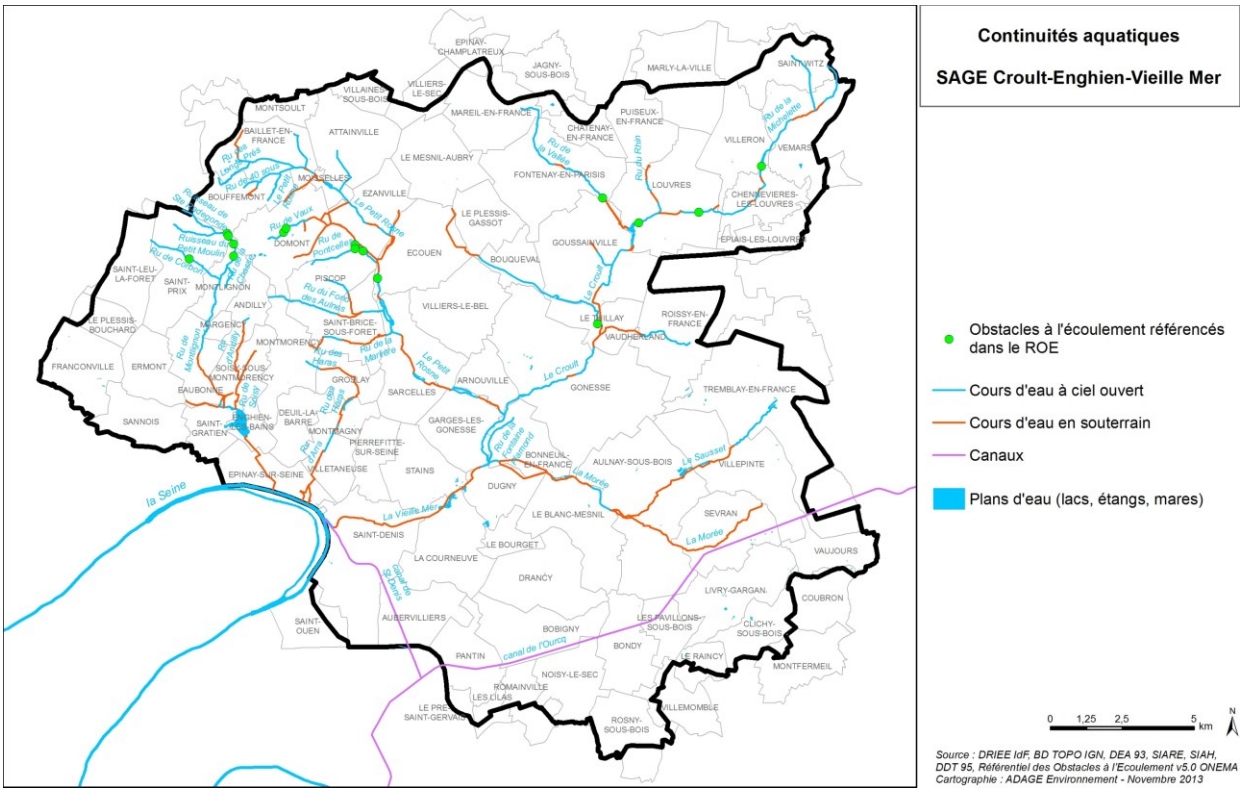

Pour en savoir plus :
Partie 3 – Chapitre 2

6 Les usages des canaux, des cours d'eau et des plans d'eau

6.1 Canaux, plans d'eau et cours d'eau : des supports d'activités de loisirs et de tourisme inégalement valorisés

Historiquement l'eau a peu été mise en valeur pour les activités de loisirs et de tourisme sur le territoire du SAGE, même si des souvenirs de baignade dans le Croult dans les années 1930 persistent. En lien avec la dynamique du développement territorial dont les moteurs ont été d'une part, l'industrie, le commerce et l'urbanisation en lien avec la proximité de Paris et, d'autre part, l'agriculture sur la plaine de France, c'est avant tout la fonction utilitaire de l'eau qui a été valorisée. D'une part, via les canaux construits sous Napoléon: apport d'eau potable, transport de denrées alimentaires, essor de l'industrie à proximité de Paris. L'entretien de ces ouvrages, dotés du statut de domaine public fluvial (DPF), relève aujourd'hui de la compétence du service des canaux de la Ville de Paris. D'autre part, en sacrifiant les cours d'eau, non domaniaux car non navigables, aménagés pour évacuer le plus rapidement les eaux et les pollutions induits par le développement du territoire. C'est dans ce contexte que la Vieille Mer par exemple, devenue nauséabonde, a été couverte et a disparu du paysage.

Cependant, depuis quelques années des dynamiques émergent, en lien avec la rénovation urbaine à l'œuvre pour redonner une place à l'eau. Ces dynamiques sont nettement plus avancées sur les canaux qui bénéficient d'un engagement politique et d'un engouement populaire plus marqués ainsi que dans les grands parcs urbains.

Canal de l'Ourcq dans le parc de la Poudrerie - Sevran

• **Les canaux,** au cœur de la stratégie du Comité départemental du Tourisme de Seine-Saint-Denis, connaissent une profonde transformation avec de nombreux projets de rénovation urbaine, de requalification des anciennes friches industrielles, de création d'éco-quartiers. Cette transformation générale se traduit aussi en termes de projets de valorisation des berges du canal et de fréquentation touristique ou de loisirs. De multiples activités prennent dorénavant place le long du canal de l'Ourcq : voie verte cycliste, navigation de plaisance, croisières et promenades, canoë kayak sans oublier les manifestations estivales qui bénéficient d'une très forte fréquentation. Récemment le développement de la baignade à l'aval du canal, au niveau du bassin de la Villette, rencontre un grand succès et traduit une demande sociale forte pour cette activité de loisirs. Le canal Saint-Denis s'inscrit dans une dynamique similaire bien que moins développée pour l'instant.

• **Les parcs départementaux de Seine-Saint-Denis** constituent un réseau d'espaces verts avec une ambition écologique, créé par souci d'offrir des espaces de respiration aux habitants du département parallèlement à son développement industriel. Le lien à l'eau y est presque toujours présent et mis en scène, que ce soit par leur implantation à proximité voire de part et d'autre du canal de l'Ourcq, ou par l'existence de plans d'eau. La gestion de ces parcs est commandée par deux grands objectifs : l'accueil du public et la préservation et la valorisation de la biodiversité.

• Au-delà de l'aspect médical proprement dit à l'origine de l'établissement de thermes, la ville d'Enghien-les-Bains a su tirer parti de son image de ville d'eau avec l'essor d'un volet bien-être/détente, à destination notamment de la population parisienne. **Le lac d'Enghien-les-Bains**, constitutif de l'identité de la ville, est le

support de nombreuses activités de loisirs (aviron, voile, pédalo, pêche). Le casino, premier de France, deuxième d'Europe, demeure une attraction majeure de la ville

Aux côtés de ces secteurs de tourisme et de loisirs bien identifiés, le territoire du SAGE est aussi le support d'activités diffuses plus ou moins importantes qui valorisent de près ou de loin les cours d'eau, les plans d'eau et les milieux aquatiques. La promenade, à pied ou en vélo, la pêche, les manifestations culturelles sont autant de moyens de valoriser ou de bénéficier de ces espaces de ressourcement.

• **La forêt de Montmorency** constitue un espace de détente et de loisirs attractif pour les habitants de la région. Si c'est avant tout la forêt qui motive la venue sur ce site, les espaces humides (mares, plans d'eau) constituent cependant des points d'intérêt supplémentaires. La forêt régionale de Bondy, sur les communes de Clichy-sous-Bois, Coubron et Montfermeil, attire quant à elle plus d'un million de visiteurs chaque année. Véritable maillon de la Ceinture verte, la forêt de Bondy comprend un réseau d'étangs, de mares et de fossés et forme un milieu humide qui confère au site sa particularité et son attrait.

• **La pêche** constitue une activité populaire s'appuyant sur les milieux aquatiques. Plusieurs Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) sont recensées sur le périmètre du SAGE : deux en Seine-Saint-Denis et quatre dans le Val d'Oise. Le canal de l'Ourcq et le canal Saint-Denis sont des lieux de pêche très fréquentés, ainsi que le lac d'Enghien qui dispose d'une école de pêche reconnue. Les plans d'eau (lac du Thillay, Etang des Prés sous la Ville, lac de Groslay, étang d'Ombreval) constituent d'autres lieux de pêche dans le Val d'Oise, avec une sociabilité locale forte.

Etang des Prés sous la ville - Sarcelles

• Bien que moins présents et moins fréquentés que les canaux et certains plans d'eau, **les cours d'eau** font l'objet d'initiatives ponctuelles de valorisation au travers de manifestations locales, à l'instar de la « Marche de la Rivière» organisée par l'Association Sarcelloise de Sauvegarde et d'Aménagement des Rivières et des Sites (ASSARS) depuis 1997 afin de sortir le Petit Rosne de l'oubli.

6.2 La navigation commerciale sur les canaux

Le réseau de canaux parisiens est relativement modeste au regard du bassin de navigation de la Seine dans la mesure où le tonnage transporté ne représente que 5% des tonnages d'Ile-de-France. Les équipements portuaires sur le territoire du SAGE restent en effet peu importants, autour des ports d'Aubervilliers et Saint-Denis sur le canal Saint-Denis, et des ports de Bondy et Pantin sur le canal de l'Ourcq.

En 2012, 1,1 million de tonnes ont été transportées sur ces canaux, ce qui correspond à environ 10 000 mouvements de bateaux. Matériaux de construction, sables et graviers et produits de démolition constituent 90% du tonnage transporté. Les données disponibles montrent une nette tendance à la baisse du fret fluvial, avec une réduction de 42% du tonnage transporté entre 1991 et 2012. Les années 2000 se caractérisent par une activité plus faible que sur la décennie précédente.

Pour en savoir plus :
Partie 4 – Chapitre 1

7. Les prélèvements et les rejets des activités agricoles et industrielles

7.3 L'activité agricole

La filière grande culture dominante est gérée de manière très technique, notamment via un pilotage de la fertilisation azotée et de l'utilisation des pesticides à l'échelle de la parcelle (voire intra-parcellaire) destiné à rationaliser les apports d'intrants et à optimiser les marges d'exploitation. Bien que la rationalisation de l'usage des intrants puisse aller dans le sens d'une réduction de l'impact environnemental, celle-ci n'est pas optimisée pour cet enjeu. D'une manière générale, les évolutions réglementaires ont impulsé une grande partie des modifications de pratiques agricoles ayant comme objectif la réduction des impacts environnementaux (plan Ecophyto 2018, classement de l'ensemble du Val d'Oise en zone vulnérable au titre de la Directive nitrates…). Pour autant les impacts sur la qualité de l'eau des cours d'eau et des nappes souterraines sur les paramètres nitrates et pesticides restent un enjeu. Les cours d'eau (Petit Rosne et Croult) présentent des teneurs en nitrates (NO3-) de l'ordre de 25 à 30 mg/l et des teneurs globales en pesticides problématiques, notamment sur le petit Rosne. Sur l'aquifère du Lutétien des teneurs en NO3- de l'ordre de 35 à 40 mg/l, sont relevées. Certaines molécules de produits phytosanitaires, utilisées en zone agricole, sont par ailleurs retrouvées dans le Lutétien. L'Yprésien, plus profond et/ou moins vulnérable, ne montre quasiment pas ce type de pollution.

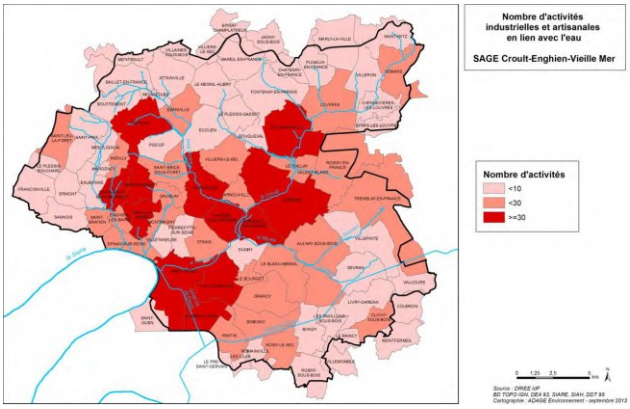

A ce jour, les prélèvements d'eau à usage de l'agriculture sont peu connus, mais à plusieurs reprises sur le Croult, il a été signalé des prélèvements « sauvages », non déclarés ou non autorisés. Cependant compte tenu des bonnes conditions pluviométriques, les cultures ne sont pas, ou peu, irriguées. De même, il y a pas ou peu de drainage sur le territoire : les zones drainées concernent uniquement les terres argileuses situées sous les buttes de Châtenay-en-France, Mareil-en-France et Epinay-Champlatreux, tout à l'amont du bassin versant du Croult (ru de la Vallée). Tous les secteurs du plateau comportant des sols limoneux profonds ne sont pas drainés.

7.4 L'activité industrielle du territoire et les sites pollués

Malgré le caractère industriel fortement marqué de ce territoire — plus de 2 148 installations industrielles ou artisanales sont présentes, parmi lesquelles 1 269 ont potentiellement un impact sur l'eau en termes de prélèvements ou de rejets, 1 508 sont des installations classées (données DRIEE – début 2013), en majorité soumises à déclaration — il est difficile de disposer de données récentes et homogènes, que ce soit sur les prélèvements ou sur les rejets de ces activités sur le territoire du SAGE Croult – Enghien – Vieille Mer.

Cependant, quelques tendances se dégagent :

• La désindustrialisation a entrainé une baisse importante des prélèvements en nappe souterraine : la pression industrielle sur l'état quantitatif de la ressource en eau apparait aujourd'hui relativement faible. La majorité des établissements industriels et artisanaux prélève sur les réseaux publics d'alimentation en eau potable. Les

dernières données disponibles remontent à 2006 : les prélèvements industriels dans les eaux souterraines étaient alors estimées à environ 2,2 Mm^3 (contre 9,7 pour l'AEP).

• Malgré quelques données ponctuelles sur les plus gros « rejets », la connaissance des flux rejetés vers les réseaux d'assainissement est très insuffisante et l'encadrement réglementaire déficient. L'expertise de terrain et les données disponibles semblent montrer qu'il n'y a aucun rejet « direct » dans le milieu sur le territoire du SAGE Croult Enghien Vieille-Mer.

Le territoire a hérité d'un certain nombres de sites pollués pouvant avoir un impact sur les eaux souterraines : 52 sites sont recensés sur le territoire du SAGE dans la base de données BASOL dont 33 avec un impact significatif sur les eaux souterraines.

Pour en savoir plus :
Partie 4 – Chapitre 4

7 Évaluation du potentiel hydroélectrique

L'estimation du potentiel hydroélectrique du territoire du SAGE est prévue dans le code de l'environnement. Les cours d'eau du territoire du SAGE Croult-Enghein-Vieille Mer ne présentent pas de chute et de débit suffisants pour envisager une valorisation hydroélectrique intéressante. Il n'existe d'ailleurs pas d'installation hydroélectrique recensée sur les cours d'eau du territoire du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer.

8 Les tendances d'évolution des ressources en eau et des milieux aquatiques en l'absence de SAGE

Le scénario « sans SAGE » où « on ne fait rien de plus qu'aujourd'hui en termes politiques, réglementaires, ou sociétaux » remplit deux fonctions complémentaires : il permet de caractériser les tendances lourdes qui s'exercent sur le territoire, pour anticiper les enjeux de gestion de l'eau et des milieux aquatiques qui se poseront dans les 20 prochaines années ; et surtout, il constitue un référentiel d'évaluation à long terme pour le SAGE.

A partir de ce scénario, les instances du SAGE pourront estimer les plus-values qu'elles ont apportées en s'engageant dans un SAGE.

Finalement en donnant à voir ce que l'on veut éviter, l'intérêt de ce scénario est de permettre de mieux connaître les raisons qui poussent les acteurs locaux à agir mieux et davantage ainsi que d'orienter les actions qui doivent être menées. Le scénario « sans SAGE » a été jugé inacceptable par la CLE.

Les enseignements principaux de ce scénario sont les suivants :

Le décor territorial 2015-2030 : des espaces plus artificialisés, des milieux ouverts réduits

En 2030, le territoire accueille environ 340 000 nouveaux habitants par rapport aux années 2010, soit plus que les projections tendancielles mais moins que ce que les prévisions du Grand Paris pouvaient laisser entrevoir à la même époque (sur les territoires des CDT). La mise en service plus tardive que prévue du Grand Paris Express et les difficultés financières et techniques pour construire des logements ont notamment contribué à étaler sur une plus longue période la dynamique escomptée. C'est cependant en moyenne 16 000 nouveaux habitants de plus qui se sont installés chaque année sur le territoire depuis 2009.

Les nombreux projets urbains qui ont marqué la période 2015-2030 ont entrainé une artificialisation accrue des sols (logement, bureaux, voiries, infrastructures de transport) et la disparition de nombreux espaces ouverts, selon des dynamiques différentes selon les secteurs.

— une artificialisation des friches industrielles et des dents creuses diffuses, en particulier dans l'ouest et le sud-est du territoire, ainsi que d'une partie des terres agricoles, partout soumises à la pression urbaine (10 à 20% de la SAU a disparu par rapport aux années 2010 touchant aussi bien des grandes cultures au nord-est que des petites parcelles de vergers au nord-ouest).

— une artificialisation des zones déjà urbanisées où la requalification urbaine, tout en construisant déjà sur de l'urbain, se traduit globalement au final par plus d'artificialisation, à l'exception de quelques projets emblématiques ;

— seules quelques enclaves sont relativement épargnées par cette dynamique du fait d'une prise en charge par de grands acteurs et d'une protection forte (parcs du 93, grands espaces boisés) même si celles-ci peuvent être menacées sur leurs franges.

Quel que soit le secteur, cette artificialisation s'est traduite globalement par une évolution des paysages vers encore moins de visibilité des éléments naturels dans le territoire, et en particulier ceux liés à l'eau, que dans les années 2010. Paradoxalement, la présence de l'eau dans la ville a pu cependant s'accroître, la gestion alternative des eaux de ruissellement s'étant, dans la continuité des décennies passées, largement diffusée dans les pratiques des aménageurs mais dans une approche qui reste très ciblée sur la question des ruissellements sans recherche d'optimisation de la valeur paysagère et sociale des dispositifs de gestion des eaux mis en place.

8.1 La qualité de l'eau et de la ressource :

Une amélioration insuffisante de l'assainissement

Entre 2015 et 2030, les moyens alloués par les collectivités publiques aux politiques de l'eau s'inscrivent dans la continuité des années 2000 et sont parfois même de plus en plus tendus du fait de la baisse observée des consommations d'eau mais également souvent en raison des projets d'aménagement portés par les collectivités qui imposent des priorités dans les travaux d'assainissement qui ne correspondent pas aux besoins réels d'amélioration des réseaux.

Dans ce contexte les efforts pour améliorer la conformité des raccordements au réseau d'assainissement reste insuffisants malgré les aides de l'Agence de l'eau et le transfert des compétences à l'échelle intercommunale, dans certaines collectivités, ayant permis une mutualisation et une montée en puissance des moyens humains. De même la problématique de résorption des eaux claires parasites n'est pas à la hauteur des enjeux, le taux de renouvellement des réseaux, en dehors des grands maîtres d'ouvrage, restant en deçà des besoins. Le contrôle et la mise aux normes des rejets non domestiques de par leur nature diffuse et le nombre important des activités à toucher, ne bénéficient pas de moyens suffisants même si sur certains secteurs du Val d'Oise, les maîtres d'ouvrage se sont emparés de cette problématique. Enfin avec une croissance de 0,2% par an, les surfaces imperméabilisées ont au total augmenté de 3 % sur la période. Les performances des deux stations d'épuration du territoire du SAGE sont en revanche toujours globalement très bonnes. La station Seine-Morée (SIAAP) inaugurée en 2015 et l'extension de la station de Bonneuil-en-France (SIAH), mise en service dans les années 2020, sont largement dimensionnées pour absorber les effluents supplémentaires liés aux différents aménagements qui ont vu le jour sur la période dans leur aire de collecte

Finalement l'ensemble de ces évolutions a peu modifié les problèmes d'assainissement identifiés en 2015. L'amélioration de la situation de l'assainissement est ainsi toute relative, la seule poursuite des efforts entrepris dans les années 2000 et 2010 apparaissant en effet insuffisante pour régler les problèmes, à l'exception de quelques cas particulier comme le canal de l'Ourcq déjà dans un état satisfaisant en 2015.

Une prise en charge a minima de la pollution des nappes

Malgré une pression accrue de l'agence de l'eau et des services de l'État pour que les acteurs locaux engagent des démarches de protection sur les captages jugés stratégiques et notamment les captages « SDAGE », en

2030, la définition des périmètres de protection des captages accuse toujours un retard même si la situation s'est améliorée pour un certain nombre de captages. En revanche, la délimitation d'aires d'alimentation de captage (AAC) et surtout la mise en place de programmes d'actions sur les captages « SDAGE » peinent à mobiliser les acteurs locaux, avec un niveau d'ambition suffisant, à l'image de la situation en Ile de France.

De manière plus générale, en dehors de la problématique des captages, aucune démarche d'ensemble n'est portée pour protéger ce patrimoine d'eau souterraine. Celui-ci reste, certes, peu sollicité sur la période pour les usages du territoire mais n'en constitue pas moins, pourtant, une ressource stratégique potentielle pour l'avenir. L'interdiction réglementaire de l'utilisation des produits phytosanitaires par les collectivités, effective sur la période, a permis de soutenir dans leur démarche les quelques collectivités déjà engagées dans une telle dynamique dans les années 2010. Globalement, ce sont les collectivités qui ont disposé d'un accompagnement pour préparer cette interdiction (formation des équipes techniques) qui tiennent compte le mieux de cette réglementation. En matière agricole, en revanche, en l'absence de nouvelle réglementation, la principale évolution dans l'utilisation des pesticides sur le territoire, provient essentiellement de la diminution des surfaces agricoles et de la rationalisation économique de l'utilisation des intrants. Les systèmes agricoles restent en effet majoritairement très polluants et avec peu d'aménités environnementales même si des projets de diversification agricole, encore marginaux à l'échelle du territoire, ont vu le jour sur la période dans le cadre de réflexions menées sur l'agriculture urbaine ou péri urbaine.

Conséquences sur la qualité de l'eau et des ressources : peu d'amélioration

• Sur les eaux superficielles, l'évolution de la qualité de l'eau ne présente pas de nette évolution en 2027 échéance de la DCE à l'exception de quelques tronçons même si on observe une légère tendance à l'amélioration de la qualité sur la plupart des masses d'eau pour les paramètres physico-chimiques, essentiellement du fait des efforts des grands maitres d'ouvrage. Celle-ci est cependant le plus souvent largement insuffisante pour gagner ne serait-ce qu'une classe de qualité. Par ailleurs, le manque d'actions sur la restauration hydromorphologique des tronçons les moins artificialisés, et à ciel ouvert, situés à l'amont du bassin, n'a pas permis d'exploiter le potentiel d'autoépuration des cours d'eau. Enfin l'amélioration de la qualité de la Morée aval réelle est essentiellement due à un effet de dilution permis par les rejets de la STEOP Seine Morée.

• La qualité des nappes souterraines et des ressources en AEP apparaît très fragilisée. En 2027, les signes d'une lente dégradation de la nappe de l'Yprésien se sont multipliés avec des déclasements ponctuels, mais de plus en plus nombreux, sur certains paramètres nécessitant d'abandonner des forages d'eau potable ou de pallier avec des traitements curatifs supplémentaires. La mauvaise qualité du Lutétien se confirme également, plus aucun forage d'AEP n'est réalisé dans cette nappe. Au final, en 2030, le territoire se repose toujours sur un approvisionnement en eau potable externe au territoire, provenant essentiellement de la Marne et de l'Oise, pour environ 90% de sa consommation. Cette forte dépendance commence cependant à être questionnée par les acteurs de l'Oise et de la Marne qui doivent faire face, sur la période, à des épisodes d'étiage extrême, surtout sur l'Oise, leur imposant des contraintes sur leurs milieux aquatiques et leur demandant des efforts toujours plus important pour être irréprochables quant à la qualité de leurs eaux brutes.

8.2 Les usages, les milieux naturels et les paysages

Des milieux aquatiques des zones humides dégradés en dehors des sites « remarquables »

Les milieux aquatiques et les paysages liés à l'eau, déjà très dégradés ou peu mis en valeur en 2015, apparaissent comme les grands perdants de ce scenario sans SAGE. Comme dans les années 2000, la présence de la nature sur le territoire est diffuse, peu connue et toujours largement orpheline d'une prise en charge. Seuls quelques sites bien identifiés et gérés depuis déjà les années 2000 – les parcs urbains départementaux et la forêt de Montmorency pour ne citer que les plus importants — permettent de constituer des réservoirs de biodiversité avec une visibilité qui dépasse le local. Ailleurs, la dynamique est différente selon les secteurs :

— Les milieux humides au sein de la plaine agricole sont restés soumis à des pratiques agricoles très peu favorables à leur maintien. Ils ont disparu également avec l'extension urbaine des bourgs des communes du nord et du nord est du territoire. Ils restent particulièrement mal connus, à l'instar des milieux humides relictuels très dégradés le long des cours d'eau, même si le schéma trame verte et bleue réalisé par l'EPA Plaine de France a été l'occasion de réaffirmer leur importance. Pour ces milieux, l'évolution tendancielle du territoire est la plus pénalisante même si des actions de restauration sur le lit mineur des cours d'eau amont, notamment sur le Croult, ont pu améliorer localement la situation.

— En bordure de la plaine de France, à la lisière des zones urbaines et agricoles, les quelques espaces naturels relictuels d'une ampleur encore intéressante en 2015 — vallon du petit Rosne, vallon du Sausset, par exemple — ont vu leur emprise réduite du fait de grands projets d'aménagements. A l'échelle du bassin Croult-Enghien-Vieille Mer, ce sont les espaces où les tensions entre politique d'aménagement et politique d'environnement ont été les plus criantes.

— Au sein du tissu urbanisé, la dynamique est plus hétérogène. D'une part, les projets de requalification urbaine ont grignoté des espaces urbains ouverts (dents creuses, friches) dont certains assuraient une fonctionnalité écologique importante. Ces projets ont pu permettre de réintroduire de l'eau dans la ville à travers la gestion alternative des eaux pluviales — petites noues, mares, espaces verts inondables — sans pour autant que les fonctions écologiques de ces espaces soient totalement optimisées. L'aménageur et le gestionnaire préfèrent bien souvent des espaces minéralisés, plus faciles et moins coûteux à l'entretien. D'autres part, dans certains cas, ils se sont accompagnés d'une véritable réflexion sur la reconstitution d'une nature urbaine fonctionnelle, principalement dans les territoires où la dynamique et la planification intercommunale étaient les plus portées ou dans les secteurs de grands projets d'aménagement bénéficiant d'une planification rigoureuse.

Dans un tel contexte, comme dans les années 2000, les milieux aquatiques et humides du territoire sont principalement supportés par des aménagements artificiels — bassins de stockages, techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, à l'exception notable des zones humides du massif de Montmorency. La richesse écologique de ces milieux est donc étroitement liée aux modes de conception et de gestion de ces aménagements plus ou moins en faveur de la biodiversité. L'évolution des pratiques en la matière, sur la période, s'est heurtée à une mobilisation hétérogène des collectivités sur ces sujets.

Des continuités écologiques a minima dans la trame urbaine

Malgré une politique régionale et locale favorable à la mise en place d'une trame verte et bleue, faute d'outils incitatifs suffisants, la mise en œuvre concrète de ces trames n'est pas à la hauteur des ambitions affichées dans les documents de planification. Dès lors, la préservation et surtout la restauration des continuités sont loin d'être effectives partout.

En zone agricole, les acteurs de l'aménagement ont poursuivi leurs efforts pour tenter de concilier les continuités écologiques avec la fonctionnalité des territoires pour l'agriculture. Mais force est de constater que cette dernière, et notamment la protection de la capacité productive des terres agricoles, a été très souvent privilégiée dans les réflexions et actions menées durant cette période.

En zone urbaine, la mise en œuvre de continuités écologiques s'est heurtée à une faible mobilisation des élus locaux, à l'exception de quelques collectivités particulièrement investies sur le sujet. De manière générale, ce sont les secteurs où l'aménagement urbain se pense à une échelle intercommunale, dans une vision d'ensemble, que les continuités écologiques sont les mieux appréhendées, à une échelle cohérente pour construire un réseau écologique. Ailleurs, que l'on soit en zone très urbanisée ou non, les arbitrages locaux se font souvent au détriment de cet enjeu. Dans tous les cas, en zone urbanisée, les projets de trame verte et trame bleue mis en œuvre sur la période, intègrent toujours une valorisation sociale et paysagère très forte : cheminement doux, espace pédagogique, espace de détente, etc. L'équilibre entre fonction sociale et

écologique est alors le fruit d'un compromis qui se joue de la conception à la réalisation concrète du projet. En 2030, cet équilibre est très variable d'un projet à l'autre.

Finalement, le réseau écologique, en 2030, apparaît très disparate et discontinu avec une fonctionnalité écologique d'ensemble faible. Il est plus développé en zone urbaine qu'en zone agricole, globalement construit comme un patchwork d'espaces disparates plutôt que comme un réseau. Pour chacun de ces éléments la fonctionnalité écologique est rarement optimisée car toujours le fruit d'un compromis défavorable avec d'autres fonctions.

La redécouverte et la reconnaissance sociale de l'eau :

En 2030, le souci d'améliorer le cadre de vie des populations du territoire Croult-Enghien-Vieille Mer est toujours très présent dans les politiques publiques locales et même régionales mais les cours d'eau et les milieux aquatiques en général sont toujours peu investis par les collectivités et même la société civile, à l'exception d'une ou deux associations locales. Leur valorisation et leur redécouverte n'ont globalement pas été identifiées comme un potentiel d'aménités ni en termes de support de loisirs et d'espaces de ressourcement, ni en termes de trames paysagères à l'exception de quelques projets emblématiques comme la réouverture de la Vieille Mer, dans le parc de la Courneuve, abouti dans les années 2020.

8.3 La maitrise des risques liés à l'eau

Un risque globalement maitrisé mais une préoccupation toujours forte des élus et populations

La question des risques liés à l'eau, qui sur le territoire se pose principalement en termes de maîtrise des ruissellements, présente toujours en 2030 une prise en charge globalement satisfaisante. Déjà en 2015, le maillage du territoire par des ouvrages de stockage structurants départementaux ou intercommunaux répondait au-delà des attentes de ce pour quoi ils étaient dimensionnés. Ainsi, la très grande partie de la population était bien protégée pour des évènements pluviométriques faibles à moyens.

En 2030, si ces acquis ne sont pas remis en cause globalement, l'artificialisation des sols, entre 2015 et 2030, et une prise en compte insuffisante de cette question dans les aménagements urbains ont cependant aggravé les situations locales de débordement. Même si cette augmentation a été anticipée dans le dimensionnement des ouvrages sous la responsabilité des grands maîtres d'ouvrage (bassins de stockage, station d'épuration, collecteurs), des problèmes locaux persistent par endroit sur l'ensemble du territoire. En effet comme par le passé, les grands maîtres d'ouvrage font le constat que les préconisations faites aux aménageurs ne sont pas toujours bien respectées, eux mêmes n'ont d'ailleurs pas les moyens d'assurer un suivi suffisant de l'effectivité de leurs recommandations. Par ailleurs, même quand celles-ci sont appliquées, les problèmes se révèlent dans la durée, avec des suspicions d'une gestion et d'un entretien des ouvrages privés pas toujours optimisés.

Comme par le passé, ces problèmes locaux sont l'objet d'une préoccupation majeure des élus et populations.

Les principaux enjeux de la gestion de l'eau

L'ensemble des acteurs du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer ont mis leurs connaissances en commun et échangé à de nombreuses reprises lors des instances du SAGE (CLE, Bureau, Commissions thématiques) pour établir un diagnostic. Ces travaux ont abouti à la formulation de ce que les acteurs du SAGE espèrent (re)gagner ou ne pas perdre d'un point de vue de la ressource en eau, des milieux humides et aquatiques et des usages associés sur ce territoire. **Ils ont ainsi identifiés 8 enjeux à traiter par le SAGE**.

Ce chapitre présente **ces enjeux organisés en deux grandes parties**, les pondère, et précise les liens et tensions entre eux.

1. La réconciliation des fonctions hydrauliques, écologiques et paysagères des cours d'eau et des bassins.

Il s'agit d'une préoccupation forte des acteurs locaux qui se situe à la croisée de la **maîtrise des risques liés à l'eau, des fonctionnalités écologiques et de la qualité patrimoniale et paysagère des milieux humides et aquatiques**. **Il traite de ce qui est « visible » et « lisible » dans l'espace** : les paysages liés à l'eau, les espaces naturels humides, les rivières, les canaux, les plans d'eau, les inondations…

Aujourd'hui, si des actions en faveur de la réconciliation des fonctions hydrauliques avec les fonctions écologiques et paysagères des cours d'eau et des bassins sont engagées, elles sont ponctuelles, et menées au cas par cas /tronçon par tronçon en fonction des opportunités foncières, financières et de la mobilisation locale, plutôt que des «besoins» écologiques, paysagers et de valorisation sociale du territoire. Ces actions associent une multitude d'acteurs de l'eau, de l'aménagement du territoire, du paysage, du tourisme, des loisirs… qui n'ont ni les mêmes ambitions, ni des habitudes de travail en commun. La conciliation de ces ambitions multiples et diverses sur des espaces relativement restreints, gérés par différents maîtres d'ouvrage et concernés diversement par des objectifs réglementaires (pas d'objectif hors masse d'eau) se révèle ainsi très complexe.

Alors que le déploiement du Grand Paris constitue une opportunité pour réconcilier l'ensemble de ces fonctions, sous réserve d'une vigilance quant à la qualité des projets d'aménagement, la situation apparaît plus figée dans les secteurs agricoles, du fait de l'insuffisante mobilisation de la profession agricole, au demeurant partagée sur ces questions. Enfin l'absence d'espaces de négociation et d'arbitrage pour concilier les ambitions des acteurs en matière d'environnement (notamment de protection des cours d'eau et des milieux aquatiques) avec le développement urbain inquiète les acteurs du SAGE. Une inquiétude exacerbée par le flou qui entoure encore dans certains secteurs la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

Cette préoccupation se décline en trois enjeux sectoriels

Enjeu 1. Le maintien, la restauration et la reconquête écologique des milieux humides et aquatiques

Le territoire du SAGE est marqué par une armature naturelle réduite, dégradée, voire disparue… conséquences de l'extrême artificialisation du territoire, malgré des secteurs à fort intérêt écologique reconnus à l'échelle régionale. En dehors des espaces remarquables gérés par des « grands » acteurs dynamiques et impliqués, l'armature naturelle diffuse est peu (voire pas) appréhendée.

Au sein de cette nature diffuse, il existe peu de connaissance (localisation, caractérisation) des mares et petits milieux humides, qui sont généralement « orphelins » de maîtrise d'ouvrage. La gestion des cours d'eau est quant à elle complexe et partagée entre de multiples acteurs, ce qui constitue un frein à leur reconquête écologique.

Par ailleurs, sur ce territoire, les acteurs soulignent un conflit potentiel entre la reconquête écologique et le développement territorial, et s'inquiètent des conditions de leur conciliation effective, dont parlent peu les Contrats de Développement Territorial (CDT).

Il existe cependant aujourd'hui des synergies entre les acteurs de l'eau et de l'aménagement sur une perception de la nature comme élément du cadre de vie, mais persiste un frein culturel majeur lié à des perceptions de la nature variables, voire antagonistes, entre éléments de cadre de vie et maillon écosystémique et lorsque les collectivités sont enfin engagées dans des projets de restauration écologique, persistent des freins techniques, fonciers et juridiques.

Répondre à cet enjeu nécessite de travailler à la fois sur l'inscription dans le territoire des espaces eau pour les rendre lisibles et accessibles mais également sur leur fonctionnalité écologique et paysagère en complément de leur fonction hydraulique.

Cet enjeu est décliné dans les objectifs généraux :

OG1/ Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maitrisant les risques
OG 2/ Rééquilibrer les fonctions hydrauliques, écologiques et paysagères des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir le lien social
OG 6/ Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE

Enjeu 2. La redécouverte et la reconnaissance sociale de l'eau

Les cours d'eau ont aujourd'hui presque disparu des mémoires, malgré le risque d'inondation qu'ils peuvent présenter localement. En outre, quand ils sont encore à ciel ouvert, leur accessibilité est limitée, notamment en raison de leur statut de cours d'eau non domaniaux et leur qualité écologique et paysagère souvent dégradés.

Les riverains se désengagent souvent de leurs obligations d'entretien des cours d'eau, en clôturant ou en murant leur propriété au niveau du ru, et s'en protègent par la même occasion.

Sur le territoire du SAGE, l'eau est en conséquence un potentiel de ressourcement, d'aménités et d'attractivité paysagère non valorisés, et même non conscients de la part des habitants et des élus. Pourtant, on observe un réel attachement à ces rivières qui s'exprime à travers les souvenirs d'une fréquentation et de pratiques passées. Aujourd'hui, les liens entre l'eau et les usages récréatifs sont renoués à l'échelle de « spots » : les parcs de Seine-Saint-Denis, la ville d'eau d'Enghien-les-Bains, le canal de l'Ourcq et la forêt de Montmorency.

Ainsi, conscients du potentiel de « cadre de vie » associé à l'eau, les acteurs du territoire engagent de plus en plus d'actions de redécouverte de l'eau. Mais celles-ci peuvent engendrer des craintes, voire un rejet, de la part des populations locales, ce qui freine les élus à s'engager dans ce type de projet.

Répondre à cet enjeu nécessite de travailler sur la réappropriation des milieux aquatiques et humides par les habitants et les élus du territoire à même de garantir une prise en charge ambitieuse de leur protection et de la restauration de leur qualité.

Cet enjeu est décliné dans les objectifs généraux :

OG2/ Rééquilibrer les fonctions hydrauliques, écologiques et paysagères des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir le lien social
OG4/ Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau
OG 6/ Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE

Enjeu 3. La maîtrise des risques liés à l'eau

Les rus et rivières ont été transformés progressivement en réseau artificiel pour limiter les inondations et poursuivre le fort développement urbain du territoire. Pour compléter ce dispositif initial, des bassins de stockage des eaux pluviales ont été conçus pour répondre à une fonction hydraulique. Leur gestion a parfois évolué, vers davantage d'insertion paysagère, et dans une moindre mesure de renaturation.

Aujourd'hui, la maîtrise des risques liés à l'eau reste ainsi un enjeu localisé, même si elle reste prioritaire dans certains secteurs pour la sécurisation des personnes et des biens. La poursuite de l'urbanisation et la possible augmentation de la fréquence des précipitations intenses dans le cadre du réchauffement climatique risquent cependant de remettre en cause les acquis actuels de protection contre les évènements pluviométriques « moyens » et les niveaux de débord.

Répondre à cet enjeu nécessite de prendre en compte les risques hydrologiques dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme.

Cet enjeu est décliné dans les objectifs généraux :

OG1/ Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maitrisant les risques
OG 2/ Rééquilibrer les fonctions hydrauliques, écologiques et paysagères des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir le lien social
OG 6/ Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE

2. La reconquête de la qualité des ressources en eau et le maintien des usages associés.

Cette préoccupation **s'inscrit dans un temps long, voire très long et traite de ce qui « ne se voit pas »** : la qualité de l'eau, les nappes souterraines, les réseaux…

Les ressources en eau, qu'elles soient superficielles ou souterraines, sont uniques. C'est la même eau qui circule sous des formes différentes dans le temps et l'espace, suivant un cycle dont la partie souterraine est marquée par le temps long et l'inertie des phénomènes en jeu (alimentation, pollution), et invisible comme les parties enterrées des cours d'eau. Elles sont de ce fait mal appréhendées par les acteurs du territoire et la population.

Si les objectifs d'usages sont satisfaits sur le territoire du SAGE (fourniture d'eau potable, collecte des eaux usées…), cela cache une autre réalité, moins heureuse, celle de niveaux de qualité et de protection des ressources en eau insuffisants voire très insuffisants.

Par ailleurs, l'accroissement des pressions et l'évolution récente de la qualité des eaux souterraines et superficielles du territoire interrogent sur la nécessité de dépasser la stricte recherche de sécurisation de «satisfaction des usages», pour engager une approche patrimoniale dynamique de reconquête et de préservation des ressources en eau, qui envisage les questions de leur quantité et de leur qualité sur le long terme, celui des générations futures.

L'amélioration de la qualité de l'eau correspond également à une nécessité pour accompagner la revalorisation sociale de l'eau sur le territoire.

Cette préoccupation se décline en trois enjeux sectoriels

Enjeu 4. La reconquête de la qualité des eaux superficielles (et des nappes d'accompagnement)

Les objectifs d'atteinte du bon potentiel sont reportés à 2027 pour toutes les masses d'eau rivières. Le réseau hydrographique est constitué d'un important linéaire enterré ou « disparu », avec des eaux superficielles qui ne sont pas toutes considérées comme des masses d'eau (ru d'Arra, petits affluents du Croult et du Petit Rosne, lac d'Enghien). On distingue trois catégories d'eaux superficielles sur le territoire, au-delà de l'atteinte de la DCE et du respect de la réglementation :

— le lac d'Enghien et les canaux présentent une qualité bonne à acceptable, mais fragile à très fragile du fait de leur caractère d'eaux calmes sans « débit » significatif. Leur équilibre actuel est instable ;

— les rus de Montlignon (Enghien) et d'Arra, la Morée et la Vieille Mer sont des cours d'eau aujourd'hui quasi ou totalement disparus. La définition de leur fonctionnalité reste à définir par les acteurs locaux, pour fixer des objectifs à moyen et long terme ;

— bien que rectifiés, recalibrés et couverts sur une bonne partie de leur linéaire, le Sausset, le Petit Rosne et le Croult peuvent encore prétendre à représenter les « vrais » cours d'eau du territoire. Ces ruisseaux sont encore fortement dégradés, sans qu'apparaisse une tendance claire à l'amélioration.

Les pressions sur la qualité des eaux superficielles proviennent :

— du fonctionnement de l'assainissement pour la qualité physico-chimique. Si la technique est maîtrisée et développée partout, la fiabilité de la collecte reste insuffisante,

— de l'activité agricole et les jardins vis-à-vis de la pollution par les pesticides, dont beaucoup sont « ubiquistes », c'est-à-dire utilisés par tous, y compris par certains gestionnaires des espaces publics (espaces verts, cimetières, stades, trottoirs…),

— de l'impact très significatif des ruissellements en milieu urbain et rural du fait des flux polluants générés, mais aussi de l'érosion qu'ils favorisent Ces pressions sont imbriquées dans l'espace et le temps.

La gestion de la qualité des eaux superficielles est donc un domaine complexe, où les interactions sont multiples entre de nombreux d'acteurs, qui oeuvrent indépendamment chacun dans leur domaine. Le manque de mobilisation collective de la profession agricole sur cette question fait partie des faiblesses du territoire.

Répondre à cet enjeu nécessite de travailler à l'atteinte des objectifs de qualité des cours d'eau en travaillant sur la fiabilisation des systèmes d'assainissement, à la maitrise des apports de polluants liés au ruissellement et à la réduction à la source des pollutions diffuses et des substances dangereuses.

Cet enjeu est décliné dans les objectifs généraux :

OG 3/ Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux superficielles
OG 6/ Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE

Enjeu 5. La protection de la qualité des eaux souterraines

Le territoire compte de nombreuses nappes souterraines en bon état quantitatif. Ces nappes ne sont plus surexploitées, et localement leur niveau proche de la surface peut parfois poser problèmes.

Elles sont particulièrement vulnérables aux pollutions venant de la surface :

— les nappes superficielles sont très polluées ;

— la nappe du Lutétien – hier source d'eau potable pour une partie du territoire, présente une qualité qui continue de se dégrader ;

— La nappe de l'Yprésien est globalement non polluée. Toutefois, du fait des singularités locales dans l'organisation des aquifères multicouches, donc de certains contacts avec le Lutétien, voire localement avec des nappes de surface, le risque de transfert des pesticides et des nitrates est considéré comme significatif.

La dégradation de la qualité des ressources souterraines est le reflet du manque global d'actions engagées dans ce domaine, notamment en matière de protection des nappes.

Du fait de l'inertie des nappes, les actions à engager à très court terme n'auront qu'un résultat sur le long terme. En outre, la forte complexité des aquifères multicouches rend difficile « l'individualisation des nappes » et nécessite une approche globale de la part des acteurs.

Répondre à cet enjeu nécessite de travailler sur les sources de pollution des nappes souterraines.

Cet enjeu est décliné dans les objectifs généraux :

OG 5/ Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages
OG 6/ Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE

Enjeu 6. La sécurisation de l'alimentation en eau potable sur le long terme

L'eau potable a principalement une origine superficielle, en provenance de l'Oise et de la Marne (via des usines situées hors du territoire). Seuls 10 % des volumes consommés proviennent de ressources souterraines (dans le Lutétien et l'Yprésien).

L'eau potable est de qualité, et conforme aux exigences sanitaires, malgré des difficultés locales sur la qualité des eaux brutes. La rigueur technique et la coopération entre acteurs assurent un service sécurisé à court et moyen terme.

Des incertitudes persistent néanmoins sur le long terme vis-à-vis des ressources exploitées :

— le changement climatique réduirait les débits de 15 à 40% des cours d'eau. L'Oise, ne bénéficiant pas comme la Marne d'un soutien d'étiage, est considérée comme faisant partie des rivières les plus touchées.

— de « nouveaux » polluants, comme les perturbateurs endocriniens et les résidus médicamenteux, dont la présence dans l'environnement s'accroît, pourraient aussi être à l'origine de modification de la qualité de l'Oise ou la Marne et impacter à plus long terme leur capacité à permettre la production d'eau destinée à l'alimentation humaine.

— la faiblesse de la protection des captages, ainsi qu'un certain vieillissement des forages sont autant de risques pour la sécurisation à long terme de l'usage des nappes souterraines pour l'eau potable.

Enfin, à ce jour, la bonne qualité de l'eau potable et l'adaptabilité des acteurs masquent la dégradation des ressources en eau et la nécessité d'investir toujours plus pour garantir la qualité du service.

Cet enjeu est décliné dans les objectifs généraux :

OG 3/ Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux superficielles
OG 5/ Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages
OG 6/ Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE

Annexes techniques de l'état des lieux du PAGD

- Annexe 1 : Liste des forages d'eau potable
- Annexe 2 : Part de la population exposée aux risques naturels des communes du SAGE dans le 95 (source : Schéma de Prévention des Risques Naturels du Val d'Oise)
- Annexe 3 : Liste des sites connus, protégés et gérés sur le territoire du SAGE

Annexe 1 - Liste des forages d'eau potable

UGE	Captage	Nappe captée	Traitement existant	Capacité autorisée par DUP (m^3/j)	Procédure DUP
SIAEP DE MONTSOULT	BAILLET EN FRANCE EPINETTES 1	Yprésien	Décarbonatation	2600 (avec leforage n°2 en projet)	60%
	PUITS DE BAILLET RD9	Lutétien Yprésien		1440	60%
	FORAGE LE REMOULU	Yprésien		1800 (temporaire)	40%
	FORAGE DE BOUFFEMONT (exploitation en arrêt)	Yprésien	Déferrisation	500	60%
	FORAGE DE MOISSELLES (exploitation en arrêt)	Yprésien		-	40%
EZANVILLE	FORAGE EZANVILLE 5	Lutétien	Décarbonatation	1500 (projet)	50%
SIAEP NORD ECOUEN	MAREIL EN France FORAGE 1	Yprésien	Décarbonatation	1400	60%
	FONTENAY EN PARISIS LE THIERCY	Yprésien		1920	60%
SIAEP BELLEFONTAINE	FORAGE MARLY LA VILLE 1	Yprésien	Déferrisation	480 (projet)	40%
	FORAGE MARLY LA VILLE 2	Yprésien		481 (projet)	40%
	FORAGE MARLY LA VILLE 3	Yprésien		720 (projet)	40%
ARNOUVILLE	PUITS D'ARNOUVILLE	Lutétien Yprésien		-	20%
CHENNEVIERES LES LOUVRES & EPIAIS LES LOUVRES	FORAGE DE CHENNEVIERES	Yprésien	Déferrisation	-	20%
GOUSSAINVILLE	FORAGE L'AUMONE	Yprésien	Déferrisation	-	20%
	FORAGE LA CHAPELLERIE	Yprésien		-	20%
	FORAGE DE LA MOTTE PIQUET 2	Yprésien		-	20%
	FOSSE AU DUC 1	Yprésien		5000	60%
	FOSSE AU DUC 2	Yprésien			60%
ROISSY EN FRANCE	PUITS DE ROISSY EN FRANCE	Yprésien		2000 (projet)	40%
LE THILLAY	FORAGE MAURICE BERTEAUX	Lutétien Yprésien		2400 (projet)	40%
	LE THILLAY FORAGE LE STADE	Yprésien		2400	60%
VEMARS	PUITS DE VEMARS	Yprésien	Déferrisation	-	20%
TREMBLAY EN France	FORAGE VILLETTE-AUX-AULNES	Yprésien			
	F4 SPARNACIEN TREMBLAY	Yprésien			
SEDIF	ALBIEN AULNAY (PUITS B)	Albien			en cours
	A1 BIS AULNAY	Yprésien	Déferrisation		en cours
	A2 AULNAY	Yprésien			en cours
	A3 AULNAY	Yprésien			en cours
	A4 AULNAY	Yprésien			en cours
	A5 AULNAY	Yprésien			en cours
	A1 BIS PANTIN	Yprésien	Déferrisation	840	en cours
	A2 BIS PANTIN	Yprésien		840	en cours
	A3 BIS PANTIN	Yprésien		840	en cours
	ALBIEN PANTIN	Albien			en cours
LE BLANC MESNIL	F10 LIBERATION / GAL. LECLERC	Yprésien	Désulfurisation		en cours
	F11 JEAN JAURES	Yprésien			en cours
	F13 ADER	Yprésien			en cours

NB : Les lignes grisées indiquent les forages arrêtés, conservés en secours uniquement

Annexe 2 : Part de la population exposée aux risques naturels des communes du SAGE dans le 95 (source : Schéma de Prévention des Risques Naturels du Val d'Oise)

NOM_COM	NUM_COM	NUM_DEP	PARTIE	% d'exposition du territoire	% d'exposition de la population
ANDILLY	95014	95	T	78	77,3
ARNOUVILLE-LES-GONESSE	95019	95	T	47,9	48,4
ATTAINVILLE	95028	95	T	3,6	0,7
BAILLET-EN-FRANCE	95042	95	P	64,4	94,4
BONNEUIL-EN-FRANCE	95088	95	T	19,2	11,5
BOUFFEMONT	95091	95	T	64,2	92
BOUQUEVAL	95094	95	T	13,9	3,3
CHATENAY-EN-FRANCE	95144	95	P	60	8,7
CHENNEVIERES-LES-LOUVRES	95154	95	T	8,5	0
DEUIL-LA-BARRE	95197	95	T	77	74,4
DOMONT	95199	95	T	64,4	76,3
EAUBONNE	95203	95	T	50,4	44,1
ECOUEN	95205	95	T	45,1	71,8
ENGHIEN-LES-BAINS	95210	95	T	53	39,8
EPIAIS-LES-LOUVRES	95212	95	P	?	?
EPINAY-CHAMPLATREUX	95214	95	P	36,6	37,3
ERMONT	95219	95	T	44,5	39,7
EZANVILLE	95229	95	T	11,2	22,7
FONTENAY-EN-PARISIS	95241	95	T	14,2	15,1
FRANCONVILLE	95252	95	T	81,6	89,7
GARGES-LES-GONESSE	95268	95	T	81,6	90,6
GONESSE	95277	95	T	44,3	44,1
GOUSSAINVILLE	95280	95	T	17,5	4,1
GROSLAY	95288	95	T	99,1	92,9
JAGNY-SOUS-BOIS	95316	95	P	35,4	85
LE MESNIL-AUBRY	95395	95	T	?	?
LE PLESSIS-BOUCHARD	95491	95	P	88	89,3
LE PLESSIS-GASSOT	95492	95	T	0,5	0
LE THILLAY	95612	95	T	17,9	59,2
LOUVRES	95351	95	T	19,8	1,9
MAREIL-EN-FRANCE	95365	95	P	55,3	53,5
MARGENCY	95369	95	T	91,6	90
MARLY-LA-VILLE	95371	95	P	12,6	17,3
MOISSELLES	95409	95	T	27,5	8,6
MONTLIGNON	95426	95	T	82	96,6
MONTMAGNY	95427	95	T	94,7	97,4
MONTMORENCY	95428	95	T	56,9	61,5
MONTSOULT	95430	95	P	75,8	89,7
PISCOP	95489	95	T	74,4	80,3
PUISEUX-EN-FRANCE	95509	95	P	0	0
ROISSY-EN-FRANCE	95527	95	P	2,6	0
SAINT-BRICE-SOUS-FORET	95539	95	T	78,3	88,9
SAINT-GRATIEN	95555	95	T	40,4	38,8
SAINT-LEU-LA-FORET	95563	95	P	85,3	97,2
SAINT-PRIX	95574	95	T	48,2	89,3
SAINT-WITZ	95580	95	P	25,7	63,2
SANNOIS	95582	95	T	85,5	89,4
SARCELLES	95585	95	T	59,9	73,8
SOISY-SOUS-MONTMORENCY	95598	95	T	81,4	86,3
VAUDHERLAND	95633	95	T	76,3	47,8
VEMARS	95641	95	P	11	11,8
VILLAINES-SOUS-BOIS	95660	95	T	0	0
VILLERON	95675	95	T	1,6	0
VILLIERS-LE-BEL	95680	95	T	64,3	80,4
VILLIERS-LE-SEC	95682	95	P	0,5	0

Annexe 3. Liste des sites connus, protégés et gérés sur le territoire du SAGE

Les Périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF)

Sur le territoire du SAGE Croult Enghien Vieille Mer, on recense 11 Périmètres Régionaux d'Intervention Foncière, qui couvrent environ 1928 hectares du SAGE (4,4%).

Espace régional de Boissy : Ce PRIF de 137 hectares a été créé en 1993. Il est constitué d'espaces boisés et agricoles et permet de faire le lien entre les Buttes du Parisis et la forêt de Montmorency. Il se situe au sud de la forêt de Montmorency, à l'ouest du territoire du SAGE. Plus de 110 hectares sont déjà acquis par l'AEV et les communes de Plessis-Bouchard, Beauchamp et Taverny. En 2012, plusieurs actions ont été menées sur le site, tels que la réfection de la toiture d'une maison ou des abattages de sécurité.

Espace naturel régional des Buttes du Parisis : Crée en 1983, ce site, d'une superficie de plus de 620 hectares, est un ensemble de buttes (Cormeilles, Sannois, etc.) dont le paysage, essentiellement boisé, contraste avec la partie avoisinante qui est densément urbanisée. Cet espace se situe à l'ouest du territoire du SAGE, à cheval sur les communes de Franconville et Sannois, entre la vallée de la Seine et la plaine de Montmorency.

Actuellement, plus de la moitié des espaces est déjà acquis (317 hectares). En 2012 l'AEV a mené toute une série d'opérations sur cet espace ; acquisition de 5 hectares, aménagement de la Butte des Châtaigniers, abattage de sécurité, etc.

Espace naturel régional du plateau d'Andilly : Le plateau d'Andilly est un PRIF depuis 1985. D'une superficie de 93 hectares, seuls 18 hectares sont acquis. Il se situe au cœur de la forêt de Montmorency et fait partie intégrante de la continuité écologique formée par la forêt de Montmorency, les coteaux de Nézant et la Butte Pinson. En 2012, l'AEV a procédé à la démolition de l'ancienne propriété Lours située sur le secteur.

Espace naturel régional des coteaux de Nézant : Créé en 2005, ce PRIF couvre une surface de 123 hectares dont 3 hectares sont pour le moment acquis par l'AEV. Il se situe principalement sur la commune de Saint-Brice-sous-Forêt, à l'extrémité de la ZNIEFF de type 2 Forêt de Montmorency. Il s'agit d'une zone de vergers qui s'appuie sur le flanc de la butte de Montmorency et marque le front urbain. En 2012, l'AEV s'est portée acquéreur d'environ 20m² du site.

Forêt régionale d'Ecouen : En juillet 2012, l'AEV s'est portée acquéreur de 82 hectares de la forêt d'Ecouen. La vingtaine d'hectares qu'il reste, demeure la propriété de la grande Chancellerie de la Légion d'Honneur. Le site est un espace boisé du domaine du château d'Ecouen qui domine la Plaine de France. L'AEV s'était déjà vu confier la gestion du site depuis 1992 par la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur. Des abattages de sécurité ont été effectués sur le secteur en 2012 afin de permettre une ouverture au public d'une plus grande partie des lieux.

Espace naturel régional de la butte Pinson : Ce PRIF de 114 hectares a été créé en 1985. Plus de 73 hectares sont d'ores et déjà acquis. Cette butte témoin se situe en limite de la Plaine de France, à cheval sur les départements du Val d'Oise et de Seine-Saint-Denis. Il s'agit d'un espace dégagé constitué d'anciennes carrières et friches agricoles. En 2012, l'AEV a acquis plus de 12 hectares du site et a entrepris la démolition d'un ancien site de stockage d'amiante.

Espace naturel régional de la Plaine de France : Ce PRIF a été créé en 1992 et fait une surface de 2017 hectares, le plus grand qui concerne le territoire du SAGE. L'AEV a déjà acquis près de 65 hectares du site. Cet espace est majoritairement constitué d'n vaste plateau agricole de grandes cultures et se compose de plusieurs noyaux situés sur les communes de Tremblay-en-France, Le Thillay, Gonesse et Roissy-en-France. Ce PRIF appartient à la ceinture verte de Roissy.

Forêt régional de Bondy : Créé en 1965, ce PRIF de 185 hectares, dont 152 sont déjà acquis, se situe au sud-est du territoire du SAGE. Il s'agit du dernier témoin de l'ancien bois de Bondy qui occupait une surface de 2800 hectares au 18ème siècle. Ses 5 étangs en pallier lui confèrent une forte valeur écologique qui lui a valu son classement en zone Natura 2000. En 2012, l'AEV a entrepris certains travaux sur le site comme l'aménagement de l'entrée de la forêt côté Coubron, ou le confortement d'un fontis situé à proximité de la digue de l'étang de Virginie.

Espace naturel régional des coteaux de l'Aulnoye : Ce PRIF a été créé en 1965. D'une superficie de 885 hectares, 90 hectares ont été acquis par l'AEV. Le site se situe aux franges de la Seine-Saint-Denis et de la Seine-et-Marne et dispose d'un relief naturel formé de buttes de gypses du Bassin parisien. Il se compose principalement d'espace boisé mais renferme également l'un des derniers espaces agricoles de Seine-Saint-Denis. En 2012, l'AEV a poursuivi sa démarche d'acquisition d'espaces naturels avec l'achat de plus d'un hectare du site.

Promenade régionale de la Dhuis : Crée en 1997, ce PRIF couvre une superficie de 37 hectares dont seul 0,8 hectares ont déjà été acquis par l'AEV. Cette promenade de 27,5 km est la plus longue liaison verte d'Île-de-France. Elle traverse deux départements, la Seine-Saint-Denis et la Seine-et-Marne et 13 communes. Cette promenade offre une grande variété de paysages franciliens, des zones urbaines de Seine-Saint-Denis aux zones plus rurales de Seine-et-Marne. En 2012, l'AEV s'est portée acquéreur de près de 70 m² de ce site.

Parc forestier de la Poudrerie : Ce parc se situe sur la commune de Sevran et Villepinte. Le PRIF d'une surface de plus de 154 hectares a été créé en 1999. Il se compose d'espaces boisés d'intérêt écologique et a été classé en site Natura 2000.

Les Espaces Naturels Sensibles

ENS régional du Val d'Oise

- **Butte Pinson :** ce site d'environ 90ha, se situe à cheval sur les départements du Val d'Oise et de Seine-Saint-Denis. Il s'agit d'un ENS régional qui a fait l'objet d'un plan de gestion par l'AEV. De plus, ce site est un PRIF depuis 1985.
- **Forêt d'Ecouen :** ce massif forestier de plus de 105 hectares est situé sur la commune d'Ecouen. La majeure partie est classée en ENS. Ce site est menacé par une forte pression d'urbanisation qui empiète sur les lisières forestières. Depuis juillet 2012 l'AEV s'est portée acquéreur de 82 hectares de la forêt d'Ecouen.
- **Butte du Parisis :** cet ENS de plus de 500 hectares, s'étend sur 5 communes ; Argenteuil, Sannois, Cormeilles-en-Parisis, Franconville et Montigny-lès-Cormeilles, et est géré par l'AEV. Une partie du site fait l'objet de réhabilitation suite à l'exploitation du gypse, et sera bientôt ouvert au public, il s'agit de la butte des Châtaigniers à cheval sur Sannois et Argenteuil. La partie située sur la commune de Franconville est soumise à une forte pression d'urbanisation ce qui a pour conséquence d'altérer la qualité du site. Il s'agit également d'un PRIF depuis 1983.
- **Plateau d'Andilly :** le plateau d'Andilly est un ENS récemment validé. Il s'agit d'une zone de préemption et des acquisitions de terrains sont en cours. Ce site est inclus dans l'emprise de la ZNIEFF de type 2 ZNIEFF n°110001771 - FORET DE MONTMORENCY.
- **Vergers et carrières à Saint-Brice-sous-Forêt** : ce secteur situé sur la commune de Saint-Brice-sous-Forêt n'a pas le statut ENS. Le projet est en pourparlers avec l'AEV.
- **Bois de Boissy et des Aulnaies** : cet ENS d'une superficie de plus de 70 hectares est situé sur les communes du Plessis-Bouchard, Saint-Leu-la-Forêt et Taverny. De plus, ce site est un PRIF depuis 1993.

ENS départemental ou local du Val d'Oise

- **Carrière de Guépelle** : cette ancienne sablière située à l'ouest de Saint-Witz, est une zone de préemption départementale dont 12 hectares ont déjà été achetés par le département.
- **Vergers et coteaux de Saint-Prix** : ce secteur se situe sur la commune de Saint-Prix. Il s'agissait d'une zone de préemption communale dont une partie a été acquise, classée ENS d'intérêt local depuis 2003 et ouverte au public. Ce site est inclus dans l'emprise de la ZNIEFF de type 2 ZNIEFF n°110001771 - FORET DE MONTMORENCY.
- **Coteau des Vignes** : ce site se situe sur la butte de la commune de Châtenay-en-France. Il s'agit d'un ancien pré-verger transformé en bois en raison de sa proximité avec les corridors boisés des cervidés. Un plan de gestion a été établi par le PNR Oise pays de France[10].
- **Coteaux des Chardonnerettes** : situé sur la commune de Sarcelles, cet ENS de 22.3 hectares assure une continuité avec la forêt d'Ecouen au nord. Composé principalement de boisements, on y retrouve également des fourrés et des friches. Cet espace protégé va faire l'objet d'aménagements destinés à sa valorisation.

Sur la commune de Louvres, un projet d'ENS portant sur la restauration du fond de vallée du ruisseau du Rhin (affluent du Croult) a été abrogé. La Communauté d'Agglomération de Roissy Porte-de-France était porteuse de ce projet qui a dû être retardé en raison du déplacement de la ligne aérienne à très haute tension[11] qui relie le poste électrique de Plessis-Gassot dans le Val d'Oise, à celui de Penchard en Seine-et-Marne.

ENS de Seine-Saint-Denis

- **Butte Pinson** : ce site d'environ 90ha, se situe à cheval sur les départements du Val d'Oise et de Seine-Saint-Denis. Il s'agit d'un ENS régional qui a fait l'objet d'un plan de gestion par l'AEV.

10 Source : Expertise écologique de l'ENS Coteau des Vignes sur la commune de Châtenay-en-France, 2009

11 Communauté d'Agglomération Roissy Porte-de-France : Etude d'impact déplacement LHT à LOUVRES

- **Parc départemental de la Courneuve** : ce parc est l'un des 14 sous-sites appartenant au multi-site Natura 2000 de Seine-Saint-Denis. Il est également depuis 2003 classé en ENS.
- **Parc départemental du Sausset** : ce parc est l'un des 14 sous-sites appartenant au multi-site Natura 2000 de Seine-Saint-Denis. Il est également depuis 2003 classé en ENS.
- **Plateau d'Avron** : ce site d'environ 14 hectares est un ENS depuis 2002. Il est actuellement en projet de réaliser un parc intercommunal entre les communes de Rosny-sous-Bois et Neuilly-Plaisance. Cette ancienne carrière de gypse présente des milieux variés tels que des prairies sèches, des friches mais aussi des prairies mésophiles, humides et des mares. Cette diversité d'habitat a permis le développement d'une faune et d'une flore d'intérêt patrimonial qui ont justifié son classement en zone Natura 2000.
- **Tremblay en France** : ce site comprend le parc du Château bleu et le parc des Portes de France, tous deux situés sur la commune de Tremblay-en-France. Cet ENS est à dominante agricole et était destiné lors de son approbation en 2001, à l'aménagement d'une coulée verte à vocation intercommunale.